PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

4 May 1989 **Doc. 6212**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(February-April 1990)

First part of the 42nd Ordinary Session of the Assembly[1] (May 1990)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

See the addendum to the present report.

II. State of work of the Committee of Ministers and committees of experts

A. Work of the Committee of Ministers

1. *Future role of the Council of Europe in European construction*

a. *Special ministerial meeting in Lisbon on 23 and 24 March 1990[2]*

On a proposal from the Portuguese Chair, the Committee of Ministers held a special ministerial meeting on 23 and 24 March 1990 in Lisbon to discuss political developments in Central and Eastern European countries.

This special meeting, which had been preceded by a preparatory meeting of the Ministers' Deputies with the Chairman of the Committee of Ministers on 29 January 1990 in Strasbourg, came two weeks after a tour of eight Central and Eastern European capitals by the Chairman of the Committee of Ministers, Portuguese Foreign Minister, João de Deus Pinheiro and the Council of Europe Secretary General, Catherine Lalumière, to gather first-hand information about the changes in progress in these countries and their needs.

On the second day of the meeting the Ministers held an exchange of views with their colleagues from Bulgaria, Czechoslovakia, Hungary,

1. Referred to all competent committees : Reference No. 1675 (1st Sitting, 7 May 1990).

2. The Conclusions of the Chair on the Lisbon meeting appear in the addendum to the present report and in the reply to Assembly Recommendation 1119 (1990).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

4 mai 1990 **Doc. 6212**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(février-avril 1990)

Première partie de la 42e Session ordinaire de l'Assemblée[1] (mai 1990)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

Voir l'addendum au présent rapport.

II. Etat des travaux du Comité des Ministres et des comités d'experts

A. Travaux du Comité des Ministres

1. *Rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne*

a. *Réunion ministérielle spéciale de Lisbonne, les 23 et 24 mars 1990[2]*

Sur proposition de la présidence portugaise, le Comité des Ministres a tenu une réunion ministérielle spéciale les 23 et 24 mars 1990, à Lisbonne, pour examiner l'évolution politique dans les pays d'Europe centrale et de l'Est.

Cette réunion spéciale, qui avait été précédée d'une réunion préparatoire des Délégués des Ministres avec le Président du Comité des Ministres le 29 janvier 1990 à Strasbourg, a eu lieu deux semaines après le tour de huit capitales d'Europe centrale et de l'Est du Président du Comité des Ministres et ministre des Affaires étrangères du Portugal, João de Deus Pinheiro, et du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Catherine Lalumière, pour recueillir des informations de première main sur les changements en cours et les besoins dans ces pays.

Au cours de leur deuxième journée de réunion, les ministres ont procédé à un échange de vues avec leurs collègues de Bulgarie, de Tchéco-

1. Renvoyé à toutes les commissions compétentes : Renvoi n° 1675 (1re séance, 7 mai 1990).

2. Les conclusions de la présidence sur la réunion de Lisbonne sont reproduites dans l'addendum au présent rapport et dans la réponse à la Recommandation 1119 (1990) de l'Assemblée.

Poland, the Soviet Union and Yugoslavia. Representatives of the Ministry for Foreign Affairs of the German Democratic Republic attended as observers. The President of the Assembly, Mr Anders Björck, and the President of the Commission of the European Communities, Mr Jacques Delors, attended both parts of the meeting.

In Lisbon the Ministers agreed to strengthen and widen the programmes of assistance to these countries already developed in the Council of Europe on constitutional, legislative and administrative reform, taking into account the growing number of requests for assistance, their urgency and the enlargement of the circle of interested states. The Ministers also asked the Secretary General to study with interested governments and institutions the co-ordination of such assistance programmes to these countries (see also under *b* below). Furthermore, in order to assist Central and Eastern European countries in their social evolution and transition to democracy, the Ministers invited the Secretary General to study the organisation as from 1990 of a co-ordinated programme of visits of opinion leaders from these countries to institutions of member states of the Council of Europe.

As regards admission to membership of the Council of Europe, the Ministers strongly emphasised that all the statutory requirements must be met, without lowering in any way the Council of Europe's standards.

The Ministers discussed the role of the Council of Europe in future European architecture and considered it as a suitable framework for initiating Central and Eastern European countries into full participation in the construction of Europe, on the basis of a common adherence to the values of democracy, human rights and the rule of law.

The Council of Europe could usefully contribute to the political, legal, social and cultural dimension of Europe, by using its European Convention on Human Rights, its Social Charter and its European Cultural Convention and, as a forum for debate and political dialogue, the Parliamentary Assembly and the Committee of Ministers, as well as the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).

Referring to the CSCE summit which is due to be held before the end of this year, it was felt necessary to mention the Council of Europe's role in the implementation at institutional level of the undertakings and aims set out within the third basket of the CSCE process.

In this context the Ministers thought it desirable to pursue the reflections and discussions

slovaquie, de Hongrie, de Pologne, d'Union Soviétique et de Yougoslavie. Des représentants du ministère des Affaires étrangères de la République Démocratique Allemande ont suivi les travaux en qualité d'observateurs. Le Président de l'Assemblée, M. Anders Björck, et le Président de la Commission des Communautés européennes, M. Jacques Delors, ont assisté aux deux parties de la réunion.

A Lisbonne, les ministres sont convenus en particulier de renforcer et d'élargir les programmes d'assistance aux réformes constitutionnelles, législatives et administratives à ces pays déjà mis en place par le Conseil de l'Europe, eu égard au nombre croissant de demandes d'assistance, de leur urgence et de l'élargissement du cercle des Etats intéressés. Les ministres ont également demandé au Secrétaire Général d'étudier avec les gouvernements et les institutions intéressées les moyens de coordonner de tels programmes d'assistance (voir aussi sous *b* ci-dessous). Par ailleurs, pour aider les pays d'Europe centrale et de l'Est dans leur évolution sociale et leur progrès vers la démocratie, les ministres ont invité le Secrétaire Général à étudier l'organisation dès cette année d'un programme coordonné de visites des faiseurs d'opinion (*opinion leaders*) de ces pays à des institutions des Etats membres du Conseil de l'Europe.

S'agissant de l'admission comme membre du Conseil de l'Europe, ils ont fortement souligné que toutes les conditions statutaires doivent être remplies, sans abaisser d'aucune manière les normes du Conseil de l'Europe.

Les ministres ont débattu du rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture européenne future et estimé qu'il offrait un cadre adéquat pour insérer les pays d'Europe centrale et de l'Est dans la pleine participation à la construction de l'Europe sur la base d'une adhésion commune aux valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Le Conseil de l'Europe pourrait utilement contribuer aux dimensions politique, juridique, sociale et culturelle de l'Europe, en utilisant sa Convention européenne des Droits de l'Homme, sa Charte sociale européenne et sa Convention culturelle européenne, et, comme forum de débat et de dialogue politique, l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, ainsi que la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

Se référant au sommet de la CSCE qui doit se tenir avant la fin de l'année, on a ressenti la nécessité de mentionner le rôle du Conseil de l'Europe quant à la mise en œuvre sur le plan institutionnel des engagements et objectifs fixés dans le cadre de la troisième corbeille du processus de la CSCE.

Dans ce contexte, les ministres ont jugé souhaitable de poursuivre les réflexions et discus-

on the modalities of the relations between the Council of Europe and the Soviet Union. Some delegations also felt that the development of contacts with the United States of America and Canada should be considered. Others believed that preliminary reflection was needed concerning this last point before taking any initiatives.

The Ministers stressed the importance of relations and co-operation with the Soviet Union and encouraged the important reforms undertaken in that country. They instructed the Ministers' Deputies to pursue the co-operation with the Soviet Union field by field, starting with human rights and law reform. They were generally of the opinion that the Soviet Union could be invited to accede to the European Cultural Convention. However, they asked their Deputies to examine questions still open and the modalities to be agreed upon, and to prepare for a decision as early as possible.

Furthermore, the Ministers agreed to institutionalise the links of the European Commission for Democracy through Law (Venice) with the Council of Europe. They also reaffirmed Europe's continued commitment to North-South interdependence and solidarity.

The Ministers further took note with great interest of a proposal of the Austrian Government to convene a conference of Ministers on problems of East-West migratory movements and asked their Deputies to pursue examination of this matter.

As regards the protection of minorities, the Committee of Ministers agreed that this question demanded special attention in the context of assistance to Central and Eastern European countries. They expressed their concern about the recent incidents concerning minorities and launched an urgent appeal to all parties concerned to exercise restraint, refrain from violence and seek peaceful solutions through political dialogue.

As regards the resources and means of the Council of Europe, the Ministers agreed that the new tasks should be met by the necessary resources. Therefore, they asked the Secretary General to submit to their next meeting on 10 May 1990 proposals for an adequate increase, as from this year, of the appropriations for the programme of assistance to Central and Eastern European countries as well as indications of the parameters for the increase and improvement, as from 1991, of the Council's programme resources and operational capabilities. At the same time, reappraisal of existing programmes will be undertaken to improve the Council of Europe's efficiency bearing in mind the need for a strict budgetary approach.

sions sur les modalités des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique. Il faudrait également se pencher, selon certains, sur la question du développement des contacts avec les Etats-Unis et le Canada. D'autres ont estimé qu'une réflexion préalable s'imposait sur ce dernier point avant de prendre une initiative.

Les ministres ont souligné l'importance des relations et de la coopération avec l'Union Soviétique et ont encouragé les réformes significatives entreprises dans ce pays. Ils ont chargé leurs Délégués de poursuivre la coopération avec l'Union Soviétique secteur par secteur, en commençant par les droits de l'homme et la réforme juridique. Ils se sont déclarés généralement d'avis que l'Union Soviétique pouvait être invitée à adhérer à la Convention culturelle européenne. Toutefois, ils ont demandé à leurs Délégués d'examiner des questions encore ouvertes et des modalités au sujet desquelles on devait s'accorder, et de préparer une décision aussitôt que possible.

En outre, les ministres ont décidé d'institutionnaliser les liens de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Venise) avec le Conseil de l'Europe. Ils ont aussi réaffirmé la continuité de l'engagement de l'Europe à l'interdépendance et à la solidarité Nord-Sud.

Les ministres ont pris acte avec un vif intérêt de la proposition du Gouvernement autrichien de convoquer une Conférence ministérielle sur les problèmes de migration Est-Ouest et ont demandé à leurs Délégués de poursuivre l'examen de cette question.

En ce qui concerne la protection des minorités, le Comité des Ministres est convenu que la question appelle une attention particulière dans le contexte de l'assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est. Ils ont exprimé leurs préoccupations à propos des récents incidents affectant les minorités et lancé un appel urgent à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue, de s'abstenir de toute violence et de rechercher une solution pacifique par le dialogue politique.

S'agissant des ressources et des moyens du Conseil de l'Europe, les ministres sont convenus que les ressources nécessaires devraient être mises à disposition pour faire face aux nouvelles tâches. En conséquence, ils ont demandé au Secrétaire Général de soumettre à leur prochaine réunion le 10 mai des propositions pour une augmentation adéquate dès cette année des crédits pour le programme d'assistance aux pays d'Europe centrale et de l'Est ainsi que des indications sur les paramètres pour la croissance et l'amélioration à partir de 1991 des ressources pour les programmes et les capacités opérationnelles du Conseil. En même temps, il sera procédé à une réévaluation des programmes existants pour renforcer l'efficacité du Conseil de l'Europe en tenant compte de la nécessaire rigueur budgétaire.

b. *Programme of co-operation with, and assistance to, the countries of Central and Eastern Europe*

As part of the general budget for 1990, the Committee of Ministers adopted in December 1989 a special vote (Vote IX) on contacts and co-operation with the countries of Central and Eastern Europe. This vote, to which 6,7 million francs were initially allocated, serves a two-fold purpose:

— to open up the Council of Europe's achievements and projects to the countries of Central and Eastern Europe by giving them the opportunity to accede to its legal and operational instruments and be associated with its programmes and activities,

— to assist those countries in the setting up and operation of democratic institutions and help train the staff of their new institutions by organising meetings, round tables, courses and bursary schemes enabling them to familiarise themselves with the achievements of the Council of Europe's member states ("Demosthenes Programme").

Intended originally for the four countries which at the time held special guest status with the Parliamentary Assembly (Hungary, Poland, the Soviet Union and Yugoslavia), this programme is now faced with increasing demands from all the countries of Central and Eastern Europe.

The co-operation projects initiated under these programmes are drawn up under the supervision of the Committee of Ministers by mutual agreement with each of the beneficiary countries in order to adapt them to the realities and needs of each. Nevertheless, they all comply with a number of general procedures and objectives. They deal on a priority basis with the organisation and operation of pluralist democracy at all levels (including local democracy), the functioning of justice and the prison system and machinery for the protection and promotion of human rights.

Each meeting serves three purposes:

— to help reform the domestic legislation of the country concerned,

— to prepare for participation in the Council of Europe's achievements and programmes,

— to determine the arrangements for practical co-operation in the form of exchanges, bursaries, courses, etc.

The exchange of experience initiated at the meetings is followed up and intensified by means of visits by experts and exchanges of training courses and bursaries for the purpose of training the staff who will be called upon to administer the new institutions.

b. *Programme de coopération et d'assistance aux pays d'Europe centrale et de l'Est*

Dans le cadre du budget général pour 1990, le Comité des Ministres a adopté en décembre 1989 un titre spécial, le titre IX, consacré aux contacts et à la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est. Ce titre doté initialement de 6,7 millions de francs, a un double objectif:

— faire participer les pays d'Europe centrale et de l'Est aux acquis et projets du Conseil de l'Europe, en leur offrant la possibilité d'adhérer à ses instruments juridiques et opérationnels et de s'associer à ses programmes et activités,

— prêter assistance à ces pays pour la mise sur pied et le fonctionnement d'institutions démocratiques et aider à la formation des cadres de leurs nouvelles institutions par l'organisation de réunions, tables rondes, stages et systèmes de bourses leur permettant de se familiariser avec les réalisations des Etats membres du Conseil de l'Europe («Programme Démosthène»).

Destiné à l'origine aux quatre pays dotés à l'époque du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire (Hongrie, Pologne, Union Soviétique et Yougoslavie), ce programme se trouve aujourd'hui confronté à une multiplication des demandes et sollicitations en provenance de tous les pays d'Europe centrale et de l'Est.

Les actions de coopération engagées dans le cadre de ces programmes sont établies sous le contrôle du Comité des Ministres d'un commun accord avec chacun des pays bénéficiaires afin de les adapter aux réalités et besoins de chacun d'eux. Elles répondent toutefois toutes à un certain nombre de modalités et objectifs généraux. Elles portent en priorité sur l'organisation et le fonctionnement de la démocratie pluraliste à tous les niveaux (y compris la démocratie locale), le fonctionnement de la justice et de l'administration pénitentiaire et les mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme.

Chaque réunion de travail a un triple objectif:

— aider à la réforme de la législation interne du pays concerné,

— préparer la participation aux acquis et programmes du Conseil de l'Europe,

— déterminer les modalités d'une coopération concrète sous forme d'échanges, de bourses, de stages, etc.

L'échange d'expériences engagé lors des réunions de travail est poursuivi et approfondi par des missions d'experts et des échanges de stages et de bourses destinés à la formation des cadres appelés à administrer les nouvelles institutions.

The aim is to train carefully selected target groups who will pass on the benefit of their experience to others: in other words, to train the trainers in all fields which determine the life of a "democratic community".

The distinctive features of the Council of Europe's co-operation programme are its great flexibility, enabling it to be adapted to each partner's specific needs, and its multilateral dimension, providing an opening on to a variety of systems existing in our member states and thus making it possible to adjust the solutions adopted to the national realities of each.

Financially, co-operation is based on a cost-sharing arrangement taking into account both the small extent of the resources available to the Council of Europe and the beneficiary countries' shortage of hard currency.

As soon as the 1990 budget was adopted, the Secretariat established contacts with a number of Central and Eastern European countries in order to determine their needs and the arrangements for Council of Europe involvement on a country by country and field by field basis. To date, co-operation programmes have been drawn up with Hungary and Poland in the fields of human rights, legal co-operation, local government and youth; and with the Soviet Union in the fields of legal co-operation and human rights. Programmes are under discussion with Czechoslovakia in the fields of human rights, legal co-operation and education.

As the Council of Europe extends its relations to other countries of Central and Eastern Europe, particularly in the form of the according of special guest status with the Parliamentary Assembly or initiation of the procedure for accession to the Council of Europe, the number of countries which might qualify for this co-operation programme increases.

At the same time, work has begun on the implementation of the FOR EAST programme of advanced studies in science and technology, which is designed to promote exchanges of researchers in a number of scientific fields. In 1990, the activities of the FOR EAST programme will focus on three fields: the architectural heritage, international commercial law and materials science.

As more contacts are established and more experts from the countries of Central and Eastern Europe participate in Council of Europe activities, the potential scope of the co-operation programme is expanding. The geographical and thematic extension of the co-operation programme will call for additional financial resources.

Il s'agit d'assurer la formation de groupes bien ciblés et déterminés de multiplicateurs qui transmettront à leur tour le fruit de leurs expériences, en quelque sorte de former les formateurs dans tous les domaines qui déterminent la vie d'une «cité démocratique».

Les principales originalités du programme de coopération du Conseil de l'Europe résident dans sa grande flexibilité qui permet de l'adapter aux besoins concrets de chacun des partenaires et dans sa dimension multilatérale qui offre une ouverture sur une variété de systèmes existants dans nos Etats membres, ce qui permet d'adapter les solutions retenues aux réalités nationales de chacun d'eux.

Sur le plan financier, la coopération est fondée sur un partage des charges qui tient compte à la fois de la modestie des moyens mis à la disposition du Conseil de l'Europe et du manque de devises fortes des pays bénéficiaires.

Dès l'adoption du budget 1990, le Secrétariat a établi les contacts avec certains pays d'Europe centrale et de l'Est afin de déterminer, pays par pays et domaine par domaine, les besoins et modalités d'intervention du Conseil de l'Europe. A ce jour, ont été arrêtés des programmes de coopération avec la Hongrie et la Pologne dans les domaines des droits de l'homme, de la coopération juridique, des pouvoirs locaux et de la jeunesse; avec l'Union Soviétique dans les domaines de la coopération juridique et des droits de l'homme. Des programmes sont en cours de discussion avec la Tchécoslovaquie dans les domaines des droits de l'homme, de la coopération juridique et de l'éducation.

Au fur et à mesure que le Conseil de l'Europe étend ses relations à d'autres pays d'Europe centrale et de l'Est, en particulier sous la forme de l'octroi du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire ou par l'engagement de la procédure d'adhésion au Conseil de l'Europe, le nombre des pays susceptibles de bénéficier du programme de coopération s'accroît.

Parallèlement est engagée la mise en œuvre du projet FOR EAST (Formation études avancées en science et technologie) destiné à promouvoir les échanges de chercheurs dans un certain nombre de domaines scientifiques. En 1990, les actions du programme FOR EAST seront concentrées sur trois domaines: patrimoine architectural, droit commercial international et sciences des matériaux.

La multiplication des contacts et la participation d'experts des pays d'Europe centrale et de l'Est à des activités du Conseil de l'Europe ont pour effet un élargissement progressif du champ d'intervention possible du programme de coopération. L'extension géographique et thématique du programme de coopération nécessitera la mobilisation de moyens financiers supplémentaires.

Indeed, implementation of the current projects, which are limited in terms of the number of beneficiaries and the number of fields of action will exhaust a considerable proportion of the resources allocated at the end of 1989. Continuation of the programme at its current pace on behalf of all the countries of Central and Eastern Europe which have embarked upon democratic reform will require additional resources. At the special meeting of the Committee of Ministers held in Lisbon on 23 and 24 March 1990, the Secretary General informed the Ministers of the need to increase as from this year the resources available for the programmes of assistance to countries of Central and Eastern Europe. In response to the Secretary General's wishes, the Ministers asked her to submit to them at their next meeting proposals for an adequate increase, as from this year, of the appropriations for the programmes of assistance.

The Secretary General has just submitted proposals for the adoption of a supplementary budget of 6 500 000 FF for Vote IX. The Committee of Ministers should take a decision on these proposals at the 86th Session of the Committee of Ministers on 10 May.

c. *Relations with countries of Central and Eastern Europe*

Recent specific developments in co-operation with countries of Central and Eastern Europe may be summarised as follows:

Bulgaria

At its special meeting in Lisbon the Committee of Ministers took note of Bulgaria's declaration of intent to accede to the Council of Europe and expressed willingness to initiate contacts with the Bulgarian Government. Since then, the Secretary General has initiated contacts by inviting a Bulgarian delegation to meet the Council of Europe's Secretariat to assess possibilities for co-operation and participation in Council of Europe activities and instruments, including accession to conventions of the Council of Europe.

Czechoslovakia

Czechoslovakia submitted its application for accession to the Council of Europe on 6 April 1990. This application was transmitted by the Committee of Ministers to the Assembly for opinion by Resolution (90) 5 adopted on 19 April 1990.

On the same day, the Deputies agreed to Czechoslovakia's accession to the European Cultural Convention.

En effet, dès à présent, la mise en œuvre des projets actuels limités dans le nombre des bénéficiaires et des domaines d'intervention épuisera une part considérable des ressources votées à la fin 1989. La poursuite du programme sur son rythme actuel en faveur de l'ensemble des pays d'Europe centrale et de l'Est engagés sur la voie de la réforme démocratique exige des ressources supplémentaires. Lors de la réunion spéciale du Comité des Ministres tenue à Lisbonne les 23 et 24 mars 1990, le Secrétaire Général a saisi les ministres de la nécessité d'augmenter dès cette année les ressources disponibles pour les programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et de l'Est. En réponse aux souhaits du Secrétaire Général, les ministres ont demandé au Secrétaire Général de soumettre à leur prochaine réunion des propositions pour une augmentation adéquate dès cette année des crédits pour les programmes d'assistance.

Le Secrétaire Général vient de soumettre des propositions tendant à l'adoption d'un budget complémentaire pour le titre IX d'un montant de 6 500 000 francs français. Le Comité des Ministres devrait prendre une décision sur ces propositions lors de la 86e Session du Comité des Ministres le 10 mai prochain.

c. *Relations avec les pays d'Europe centrale et de l'Est*

Les développements spécifiques récents de la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est peuvent se résumer comme suit:

Bulgarie

A sa réunion spéciale de Lisbonne, le Comité des Ministres a pris note de la déclaration de la Bulgarie exprimant son intention d'adhérer au Conseil de l'Europe et s'est déclaré prêt à engager des contacts avec le Gouvernement bulgare. A cet effet, le Secrétaire Général a depuis lors invité une délégation bulgare à une réunion avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin d'apprécier les possibilités de coopération et de participation aux activités et instruments du Conseil, y compris l'adhésion à des conventions.

Tchécoslovaquie

La Tchécoslovaquie a présenté sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe le 6 avril 1990. Le Comité des Ministres a transmis cette demande à l'Assemblée dans sa Résolution (90) 5 adoptée le 19 avril 1990.

Le même jour, les Délégués ont invité la Tchécoslovaquie à adhérer à la Convention culturelle européenne.

A delegation of senior officials from Czechoslovakia visited Strasbourg on 25 and 26 April to meet the Council of Europe Secretariat and prepare for co-operation in intergovernmental activities.

On 30 April 1990 the Ministers' Deputies agreed to authorise Czechoslovakia to participate in an observer capacity in several intergovernmental committees of experts and took note of co-operation projects between that country and the Council of Europe in the fields of human rights, legal co-operation and education.

German Democratic Republic

A visit by a delegation of officials of several ministries from the German Democratic Republic to the Secretariat of the Council of Europe took place on 13 and 14 March 1990 to familiarise itself with the achievements and activities of the Council of Europe. At their special meeting in Lisbon the Ministers welcomed the holding of the first free elections in that country. They also welcomed the detailed report by Mr H.-D. Genscher, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany, on German unification.

Hungary

Co-operation with Hungary continues to develop in the intergovernmental field and that country has been invited to accede to several Council of Europe conventions and already signed some of them.

The Committee of Ministers, at its meeting in Lisbon, expressed its satisfaction that the Hungarian request for accession to the Council of Europe's Statute was now under examination by the Parliamentary Assembly.

On 6 February 1990 the Ministers' Deputies accepted Hungary's application to accede to the European Support Fund for the Co-production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works (Eurimages) with effect from 1 January 1990.

The Hungarian Union of Local Authorities was granted observer status with the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).

Hungary now enjoys observer status with a large number of intergovernmental committees in most areas of activitity.

On 18 April 1990, the Ministers' Deputies held an exchange of views with Mr Göbölyös, Ambassador of Hungary to Belgium, the Grand Duchy of Luxembourg and the European Com-

Une délégation de hauts fonctionnaires de Tchécoslovaquie a pris contact pendant une visite à Strasbourg, les 25 et 26 avril, avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin de préparer une coopération future relative aux activités intergouvernementales.

Le 30 avril 1990, les Délégués des Ministres sont convenus d'autoriser la Tchécoslovaquie à participer à titre d'observateur à plusieurs comités d'experts intergouvernementaux et ont pris note des projets de coopération entre ce pays et le Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de la coopération juridique et de l'éducation.

République Démocratique Allemande

Une visite d'une délégation de fonctionnaires de plusieurs ministères de la République Démocratique Allemande a eu lieu au Secrétariat du Conseil de l'Europe, en vue de se familiariser avec les acquis et activités du Conseil de l'Europe. Lors de leur réunion spéciale à Lisbonne, les ministres se sont félicités de la tenue des premières élections libres dans ce pays. Ils se sont également félicités du rapport détaillé de M. H.-D. Genscher, ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, sur l'unification allemande.

Hongrie

La coopération avec la Hongrie continue à se développer dans le secteur intergouvernemental et ce pays a été invité à adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et en a déjà signé quelques-unes.

Lors de sa réunion spéciale à Lisbonne, le Comité des Ministres a exprimé sa satisfaction que la demande d'adhésion au Conseil de l'Europe de la Hongrie soit à l'examen de l'Assemblée parlementaire.

Le 6 février 1990, le Comité des Ministres a accepté la demande d'adhésion de la Hongrie au Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (Eurimages), avec effet au 1er janvier 1990.

L'Union hongroise des collectivités locales a obtenu le statut d'observateur auprès de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

La Hongrie bénéficie désormais du statut d'observateur auprès d'un grand nombre de comités intergouvernementaux, dans la plupart des domaines d'activités.

Le 18 avril 1990, les Délégués des Ministres ont procédé à un échange de vues avec M. Göbölyös, ambassadeur de Hongrie en Belgique, au Grand-Duché du Luxembourg et auprès

munity with responsibility for relations with the Council of Europe. The exchange of views focused on recent developments and prospects in Hungary and on areas of co-operation with the Council of Europe.

Poland

On 30 January 1990, on the occasion of Prime Minister Mazowiecki's visit, the Secretary General received a letter signed by Foreign Minister Skubiszewski, expressing the wish of the Government of Poland to be invited to become a member of the Council of Europe. The Committee of Ministers accordingly, in Resolution (90)[3] adopted on 6 February 1990, invited the Parliamentary Assembly to express its opinion on the matter. At the Lisbon meeting the Committee of Ministers expressed its satisfaction that the Polish request for accession to the Council of Europe was now under examination by the Parliamentary Assembly.

Co-operation with Poland continues to increase and observer status has been granted with a large number of intergovernmental committees. The country has also been invited to accede to several Council of Europe conventions and already signed some of them.

Romania

At their special meeting in Lisbon the Ministers took note of Romania's declaration of intent to accede to the Council of Europe and expressed willingness to initiate contacts with the Romanian Government. Since then, the Secretary General has initiated contacts by inviting a Romanian delegation to meet the Council of Europe's Secretariat to assess possibilities for co-operation and participation in Council of Europe activities and instruments, including accession to Council of Europe conventions.

Soviet Union

The Committee of Ministers agreed to invite the Soviet Union to accede to the following conventions:

— European Convention on information on foreign law (European Treaty Series, No. 62) and to its additional Protocol (European Treaty Series, No. 97);

— European Convention on the protection of the archaeological heritage (European Treaty Series, No. 66);

— European Convention on spectator violence and misbehaviour at sports events and in particular at football matches (European Treaty Series, No. 120);

de la Communauté européenne, chargé des relations avec le Conseil de l'Europe. L'échange de vues a été axé sur les développements récents en Hongrie, les perspectives pour le futur et les domaines de coopération avec le Conseil de l'Europe.

Pologne

Le 30 janvier 1990, à l'occasion de la visite du Premier ministre, M. Mazowiecki, le Secrétaire Général a reçu une lettre signée par le ministre des Affaires étrangères, M. Skubiszewski, exprimant le souhait que le Gouvernement polonais soit invité à devenir membre du Conseil de l'Europe. En conséquence, le Comité des Ministres, dans sa Résolution (90) 3, adoptée le 6 février 1990, a invité l'Assemblée parlementaire à formuler son avis sur la question. A la réunion de Lisbonne, le Comité des Ministres a exprimé sa satisfaction de voir que la demande polonaise d'adhésion au Conseil de l'Europe était à présent à l'examen de l'Assemblée parlementaire.

La coopération avec la Pologne continue à se développer et le statut d'observateur a été attribué à la Pologne auprès d'un grand nombre de comités intergouvernementaux. La Pologne a aussi été invitée à adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et en a signé quelques-unes.

Roumanie

A sa réunion spéciale de Lisbonne, le Comité des Ministres a pris note de la déclaration de la Roumanie exprimant son intention d'adhérer au Conseil de l'Europe, et s'est déclaré prêt à engager des contacts avec le Gouvernement roumain. A cet effet, le Secrétaire Général a, depuis lors, invité une délégation roumaine à une réunion avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, afin d'apprécier les possibilités de coopération et de participation aux activités et instruments du Conseil de l'Europe, y compris l'adhésion à des conventions.

Union Soviétique

Le Comité des Ministres a décidé d'inviter l'Union Soviétique à adhérer aux conventions suivantes:

— Convention européenne dans le domaine de l'information sur le Droit étranger (Série des traités européens, n° 62) et protocole additionnel (Série des traités européens, n° 97);

— Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Série des traités européens, n° 66);

— Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (Série des traités européens, n° 120);

— The Anti-Doping Convention (European Treaty Series, No. 135);

— Convention on the conservation of European wildlife and natural habitats (European Treaty Series, No. 104);

— European Convention for the protection of animals during international transport (European Treaty Series, No. 65) and its additional Protocol (European Treaty Series, No. 103);

— Convention on the elaboration of a European Pharmacopoeia (European Treaty Series, No. 50);

— Convention for the protection of the architectural heritage of Europe (European Treaty Series, No. 121).

On 19 April 1990 the Ministers' Deputies invited the Soviet Union to accede to the Open Partial Agreement on the prevention of, protection against, and organisation of relief in major natural and technical disasters.

Soviet representatives took part in a round table of the Steering Committee on the Mass Media on 21 February 1990 (for more details see under Field II).

On 3 and 4 May, Soviet officials participated in a round table on human rights, focusing in particular on Articles 5 and 6 of the European Convention on Human Rights and on education for human rights (see also under 1.*a* above).

Yugoslavia

On 7 February 1990 Yugoslavia submitted a formal application to become a full member of the Council of Europe. According to current procedure, the Committee of Ministers transmitted this application to the Parliamentary Assembly for opinion by Resolution (90) 4 adopted on 20 February 1990. At their Lisbon meeting, the Ministers expressed the hope, with regard to Yugoslavia, with which the Council of Europe has had a long standing co-operation, that as soon as the internal reform and the situation of the minorities make it possible, this country could also join the Council of Europe.

d. *Relations with the European Community*

A second quadripartite meeting between the Council of Europe and the European Community took place on 24 March 1990 in Lisbon. It was attended by the Chairman-in-office of the Council of the European Communities, the Minister for Foreign Affairs of Ireland, Mr Gerard Collins, the President of the Commission of the European Communities, Mr Jacques Delors, the Chairman of the Committee of Ministers of the Council

— Convention contre le dopage (Série des traités européens, n° 135);

— Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Série des traités européens, n° 104);

— Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (Série des traités européens, n° 65) et protocole additionnel (Série des traités européens, n° 103);

— Convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (Série des traités européens, n° 50);

— Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Série des traités européens, n° 121).

Le 19 avril 1990, le Comité des Ministres a invité l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs.

Des représentants soviétiques ont participé à une table ronde du comité directeur sur les moyens de communication de masse, le 21 février 1990 (pour plus de précisions, voir Domaine II).

Les 3 et 4 mai, des fonctionnaires soviétiques ont participé à une table ronde sur les droits de l'homme, axée sur les articles 5 et 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et sur l'éducation relative à ces droits (voir aussi ci-dessus sous 1.*a*).

Yougoslavie

Le 7 février 1990, la Yougoslavie a présenté une demande formelle d'adhésion à part entière au Conseil de l'Europe. Selon la procédure en vigueur, le Comité des Ministres, par la Résolution (90) 4 adoptée le 20 février 1990, a transmis cette demande à l'Assemblée pour avis. A leur réunion spéciale de Lisbonne, les ministres ont exprimé l'espoir, en ce qui concerne la Yougoslavie avec laquelle le Conseil de l'Europe entretient une coopération de longue date, que ce pays puisse rejoindre le Conseil de l'Europe, dès que les réformes internes et la situation des minorités le permettront.

d. *Relations avec la Communauté européenne*

Une deuxième réunion quadripartite entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne a eu lieu le 24 mars 1990 à Lisbonne. Y assistaient le président en exercice du Conseil des Communautés européennes, ministre des Affaires étrangères d'Irlande, M. Gerard Collins, le président de la Commission des Communautés européennes, M. Jacques Delors, le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, mi-

of Europe, the Minister for Foreign Affairs of Portugal, Mr João de Deus Pinheiro and the Secretary General of the Council of Europe, Mrs Catherine Lalumière. The participants focused in particular on the respective political roles of the Community and the Council of Europe in the context of the developments in the countries of Central and Eastern Europe; on the social dimension of the European Community in the light of the achievements of the European Social Charter as well as on the question of the accession of the Community to the European Convention on Human Rights and the Council of Europe's contribution to media questions in the context of co-operation between the Council of Europe and the Community. The possibility of the Council of Europe's participation in the future European Environment Agency and co-operation in the youth field were also raised.

e. *Intergovernmental co-operation*

The Ministers' Deputies continued to supervise the implementation of the Political Declaration and of Resolution (89) 40 on the future role of the Council of Europe in European construction, both adopted by the Committee of Ministers on 5 May 1989. At present the Committee of Ministers is in the process of evaluating the first outline for a draft programme of activities for 1991, drafted by the Secretary General, which takes into account the above-mentioned texts as well as the prospects for intergovernmental co-operation with countries of Central and Eastern Europe.

2. *Political dialogue*

Further to several recommendations adopted by the Parliamentary Assembly, the Ministers' Deputies held on 20 February 1990 an exchange of views on the law of asylum and refugees with representatives of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) who pointed out that this question was one of the major challenges facing the member states which should be solved within the broadest possible European context. The Ministers' Deputies agreed to resume consideration of this question at one of its next meetings.

3. *Other political questions*

a. *European Commission for Democracy through Law*

In April 1990 the Ministers' Deputies agreed to the conclusion by interested member states of a partial agreement for the purpose of creating institutional links with the European

nistre des Affaires étrangères du Portugal, M. João de Deus Pinheiro et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M^me^ Catherine Lalumière. Les participants ont concentré leur attention sur les rôles politiques respectifs de la Communauté et du Conseil de l'Europe eu égard à l'évolution des pays d'Europe centrale et de l'Est, à la dimension sociale d'une Europe unie à la lumière des acquis de la Charte sociale européenne, à la question d'une adhésion de la Communauté à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la contribution du Conseil de l'Europe aux questions relatives aux médias, dans le contexte de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Communauté. La possibilité d'une participation du Conseil de l'Europe à la future agence européenne de l'environnement et la coopération dans le domaine de la jeunesse ont été abordées également.

e. *Coopération intergouvernementale*

Les Délégués des Ministres ont continué à contrôler la mise en œuvre de la déclaration politique et de la Résolution (89) 40 sur le rôle futur du Conseil de l'Europe dans la construction européenne, toutes deux adoptées par le Comité des Ministres le 5 mai 1989. Le Comité des Ministres procède pour l'instant à l'évaluation de l'avant-projet de programme d'activités pour 1991, élaboré par le Secrétaire Général, en tenant pleinement compte des textes précités ainsi que des perspectives de la coopération intergouvernementale avec les pays d'Europe centrale et de l'Est.

2. *Dialogue politique*

A la suite de plusieurs recommandations adoptées par l'Assemblée, les Délégués des Ministres ont procédé, le 20 février 1990, à un échange de vues sur le droit d'asile et les réfugiés avec des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), qui ont souligné que cette question, l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les Etats membres, devrait être résolue dans le contexte européen le plus large possible. Les Délégués sont convenus de reprendre l'examen de ce point à l'une de leurs prochaines réunions.

3. *Autres questions politiques*

a. *Commission européenne pour la démocratie par le droit*

En avril 1990, les Délégués des Ministres ont approuvé la conclusion, par les Etats membres intéressés, d'un accord partiel en vue d'établir la Commission européenne pour la démocratie par le

Commission for Democracy through Law in Venice. The draft resolution on the partial agreement will be adopted by the representatives of the interested member states at the session of the Committee of Ministers on 10 May. According to its statute, the commission will be a consultative body which co-operates with the member states of the Council of Europe and with non-member states, in particular those of Central and Eastern Europe.

b. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity*

Following the adoption of Resolution (89) 14 establishing under a partial agreement the European Centre for Global Interdependence and Solidarity by the representatives on the Committee of Ministers of Cyprus, France, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino and Spain, at the 85th Session of the Committee of Ministers, the European Consultative Committee on Global Interdependence and Solidarity, one of the bodies of the centre, held its first meeting on 1 and 2 February 1990. This constituent meeting, held in Strasbourg, elected Mr Harry Aarts, a Dutch member of the Parliamentary Assembly, as Chairman of the committee for one year, elected the members of the centre's Executive Council, and adopted the draft programme of activities for 1990.

Representatives of members of the partial agreement met on 23 February and on 14 March, in Lisbon and Strasbourg respectively, in order to consider, amongst other things, the first priority activities of the centre. The Executive Council of the centre held its first meeting in Lisbon on 23 and 24 April 1990, immediately prior to the official inauguration of the Centre situated in Lisbon in the presence of the Acting Chairman of the Committee of Ministers and the Minister for Foreign Affairs of Portugal, Mr João de Deus Pinheiro, in order to adopt the 1990 programme and budget, to elect the Bureau of the Centre, and to prepare the next meeting of the Consultative Committee, scheduled for September 1990.

c. *New human rights building*

In February 1990 the Committee of Ministers approved the preliminary design drawings by Mr Richard Rogers, the architect designated by the City of Strasbourg and accepted by the Committee of Ministers.

Since then, work on the detailed preliminary design has got off to a good start, and it is expected that the final version will be available for approval in September 1990.

droit à Venise. Le projet de résolution sur l'accord partiel sera adopté par les représentants des Etats membres intéressés à la session du Comité des Ministres, le 10 mai. Aux termes de son statut, la commission sera un organe consultatif coopérant avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et avec des Etats non membres, en particulier d'Europe centrale et de l'Est.

b. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales*

A la suite de l'adoption de la Résolution (89) 14 portant création d'un Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales par les représentants au Comité des Ministres de Chypre, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de Saint-Marin et de l'Espagne, à la 85e Session du Comité des Ministres, le Comité consultatif européen sur l'interdépendance et la solidarité mondiales, un des organes du centre, a tenu sa première réunion les 1er et 2 février 1990. Cette réunion constituante, qui a eu lieu à Strasbourg, a permis l'élection de M. Harry Aarts, membre néerlandais de l'Assemblée parlementaire, en tant que Président du comité pour un an, l'élection des membres du conseil exécutif du centre, et l'adoption du projet de programme d'activités pour 1990.

Des représentants des membres de l'accord partiel se sont réunis les 23 février et le 14 mars, à Lisbonne et Strasbourg respectivement, afin d'examiner, entre autres, les premières activités prioritaires du centre. Le conseil exécutif du centre a tenu sa première réunion à Lisbonne les 23 et 24 avril 1990, immédiatement avant l'inauguration officielle du centre en présence du Président en exercice du Comité des Ministres et ministre des Affaires étrangères du Portugal, M. João de Deus Pinheiro, afin d'adopter le programme et budget du centre pour 1990, d'élire le Bureau du centre et de préparer la prochaine réunion du comité consultatif, prévue pour septembre 1990.

c. *Le nouveau bâtiment des droits de l'homme*

Au mois de février 1990, le Comité des Ministres a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) du projet conçu par M. Richard Rogers, architecte désigné par la ville de Strasbourg et accepté par le Comité des Ministres.

Entre-temps, l'étude de l'avant-projet détaillé (APD) a débuté dans des conditions favorables, et il est prévu qu'il sera disponible à son stade définitif pour approbation au mois de septembre 1990.

B. Texts adopted by the Committee of Ministers

See addendum to the present report.

C. State of signatures and ratifications of European treaties[1]

(covering the period between 16 January 1990 and 26 April 1990)

D. Implementation of texts adopted by the Committee of Ministers

1. *European Convention on Human Rights*

a. *Elections*

On 3 April 1990 the Committee of Ministers elected or re-elected the members of the European Commission of Human Rights in respect of Austria, Belgium, Denmark, the Federal Republic of Germany, the Netherlands, Norway, Spain and the United Kingdom[2].

b. *Application of Article 54 of the European Convention on Human Rights*

— *The Tre Traktörer Aktiebolag case*

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 23 January 1984 under Article 25 of the Convention by a Swedish limited liability company, Tre Traktörer Aktiebolag, who complained *inter alia* that it did not have the possibility to have a dispute relating to the revocation of its licence to serve alcoholic beverages examined by a court.

In its judgment of 7 July 1989 the Court *inter alia* held, by six votes to one, that Article 6, paragraph 1, of the Convention had been violated and that Sweden was to pay the applicant company 60 000 Swedish crowns in respect of costs and expenses.

The Government of Sweden subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"Under the terms of the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative

1. The *Chart showing signatures and ratifications of Council of Europe conventions and agreements* is published separately in loose-leaf form and is updated every six months.

This publication can be bought from the Publications and Documents Division, Council of Europe F-67006 Strasbourg Cedex.

2. See Resolution DH (90) 9 of the Committee of Ministers which appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

B. Textes adoptés par le Comité des Ministres

Voir l'addendum au présent rapport.

C. Etat des signatures et des ratifications des traités européens[1]

(couvrant la période du 16 janvier 1990 au 26 avril 1990)

D. Mise en œuvre de textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*

a. *Elections*

Le 3 avril 1990, le Comité des Ministres a élu ou réélu les membres de la Commission européenne des Droits de l'Homme au titre de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la République Fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Espagne et du Royaume-Uni[2].

b. *Application de l'article 54 de la Convention européenne des Droits de l'Homme*

— *Affaire Tre Traktörer Aktiebolag*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 23 janvier 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par une société anonyme suédoise, Tre Traktörer Aktiebolag, qui s'est plainte notamment de ne pas avoir eu la possibilité de faire examiner par un tribunal une contestation relative au retrait de sa licence de débit de boissons alcoolisées.

Dans son arrêt du 7 juillet 1989, la Cour a dit notamment, par six voix contre une, que l'article 6, paragraphe 1, de la Convention avait été violé et que la Suède devait verser à la société requérante 60 000 couronnes suédoises au titre des frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«En vertu de la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions adminis-

1. *L'Etat des signatures et des ratifications des conventions et accords conclus au sein du Conseil de l'Europe* est publié séparément sur feuilles mobiles avec mise à jour semestrielle.

Cette publication est en vente à la Division des publications et des documents, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Voir la Résolution DH (90) 9 du Comité des Ministres qui figure à l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

decisions, administrative decisions relating to the application of legal provisions referred to in Chapter 8, sections 2 and 3, of the Instrument of Government shall henceforth, at the request of a private subject party to the proceedings, be subject to review by the Supreme Administrative Court. The Court shall review whether the decision in the case concerned is contrary to any legal rule.

Sections 2 and 3 of Chapter 8 of the Instrument of Government refer to provisions about the personal status of private subjects, about their personal and economic inter-relationships, about their obligations to the community and about other interferences with their personal or economic situation. The new Act therefore applies *inter alia* to decisions to revoke a licence to serve alcoholic beverages.

The Act of 21 April 1988 entered into force on 1 June 1988 and shall apply during an initial trial period to administrative decisions taken between 1 June 1988 and 31 December 1991.

The sum of 60 000 Swedish crowns was paid to the applicant company on 8 September 1989."

In Resolution DH (90) 1 of 12 March 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Allan Jacobsson case

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 11 January 1984 under Article 25 of the Convention by Mr Allan Jacobsson, a Swedish national, who complained of the existence of protracted building prohibitions on his property and the impossibility of his having access to a court for the purpose of challenging the decisions maintaining the said building prohibitions in force.

In its judgment of 25 October 1989 the Court held unanimously *inter alia* that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that Sweden was to pay the applicant, for costs and expenses, 80 000 Swedish crowns.

The Government of Sweden subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"Since 1 July 1987, the Building Act 1947 has been replaced by the 1987 Plan and Building Act. According to Section 13, Article 4, of this Act, some decisions on building permits can be examined by administrative courts. In certain cases, however, the Government is still the final instance.

tratives, les décisions administratives relatives à l'application des dispositions juridiques visées au chapitre 8, sections 2 et 3, de l'instrument du gouvernement feront désormais l'objet, à la demande d'un sujet de droit privé partie à la procédure, d'un contrôle par la Cour administrative suprême. La Cour examinera si la décision prise en l'espèce est contraire à une norme juridique.

Les sections 2 et 3 du chapitre 8 de l'instrument du gouvernement concernent des dispositions relatives à la situation personnelle des sujets de droit privé, à leurs rapports personnels et économiques mutuels, à leurs obligations envers la communauté et aux autres ingérences dans leur situation personnelle ou économique. La nouvelle loi s'applique donc notamment aux décisions concernant le retrait de licences de débit de boissons alcoolisées.

La loi du 21 avril 1988, entrée en vigueur le 1er juin 1988, s'appliquera, durant une période d'essai initiale, aux décisions administratives prises entre le 1er juin 1988 et le 31 décembre 1991.

La somme de 60 000 couronnes suédoises a été versée à la société requérante le 8 septembre 1989.»

Dans sa Résolution DH (90) 1 du 12 mars 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Allan Jacobsson

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 11 janvier 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Allan Jacobsson, ressortissant suédois, qui s'est plaint de l'existence d'interdictions prolongées de construire frappant sa propriété et de l'impossibilité pour lui d'attaquer en justice les décisions maintenant en vigueur ces interdictions.

Dans son arrêt du 25 octobre 1989, la Cour a dit à l'unanimité notamment qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que la Suède devait verser au requérant, pour frais et dépens, 80 000 couronnes suédoises.

Par la suite, le Gouvernement de la Suède a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt:

«Depuis le 1er juillet 1987, la loi de 1947 sur la construction a été remplacée par la loi de 1987 sur l'aménagement du territoire et la construction. En vertu de la section 13, article 4, de cette loi, certaines décisions sur les permis de construire peuvent être examinées par les tribunaux

In those cases the Government's decisions can be brought to the Supreme Administrative Court in accordance with the provisions of the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, which came into force on 1 June 1988.

The sum of 80 000 Swedish crowns was paid to the applicant on 19 December 1989."

In Resolution DH (90) 2 of 12 March 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The cases of O., B., W. and R. against the United Kingdom

The cases originated in four applications against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 15 December 1980, 26 April 1982, 18 January 1982 and 28 April 1983 by O., an Irish citizen, and by B., W. and R., all three of them British citizens. All four applicants complained of the procedures followed by a local authority in reaching certain decisions concerning one or several of their children who were in the authority's care and of the impossibility of their having the question of their access to their children determined in proceedings that complied with Article 6, paragraph 1, of the Convention.

In four judgments dated 8 July 1987 the Court held unanimously that there had been a breach of Article 6, paragraph 1, of the Convention in all four cases and in the cases of B., W. and R. that there had also been a breach of Article 8 of the Convention. In the four judgments of 9 June 1988, the Court held that the United Kingdom was to pay, in respect of non-pecuniary damage, £5 000 to O., £12 000 to B. as well as £10 500 plus value added tax for costs and expenses, £12 000 to W. and £8 000 pounds to R.

The Government of the United Kingdom subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgments in all four cases:

"It is intended that the Children Act 1989, which received the Royal Assent on 16 November 1989, will come into force as a whole in October 1991. Section 34 of the Act contains a number of provisions which henceforth confer *inter alios* on parents the possibility of having all questions of contact with their children placed in local authority care determined by a Court in proceedings complying with Article 6, paragraph 1, of the Convention."

administratifs. Dans certains cas cependant, le gouvernement est toujours l'instance finale. Dans ces cas, les décisions du gouvernement peuvent être portées devant la Cour administrative suprême conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, entrée en vigueur le 1er juin 1988.

La somme de 80 000 couronnes suédoises a été versée au requérant le 19 décembre 1989.»

Dans sa Résolution DH (90) 2 du 12 mars 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaires O., B., W. et R. contre le Royaume-Uni

A l'origine de ces affaires se trouvent quatre requêtes dirigées contre le Royaume-Uni, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme les 15 décembre 1980, 26 avril 1982, 18 janvier 1982 et 28 avril 1983, en vertu de l'article 25 de la Convention, par O., ressortissant irlandais et par B., W. et R., tous trois ressortissants britanniques. Les quatre requérants se sont plaints des procédures suivies par une autorité locale pour arrêter certaines décisions relatives à l'un ou plusieurs de leurs enfants confiés à cette autorité et de l'impossibilité pour eux de faire trancher la question de leurs visites à leurs enfants au moyen d'une procédure conforme à l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Dans quatre arrêts datés du 8 juillet 1987, la Cour a dit à l'unanimité qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention dans les quatre affaires, et dans les affaires B., W. et R. qu'il y avait eu également une violation de l'article 8 de la Convention. Dans les quatre arrêts du 9 juin 1988, la Cour a dit que le Royaume-Uni devait payer au titre du préjudice moral, 5 000 livres à O., 12 000 livres à B. ainsi que 10 500 livres plus la taxe à la valeur ajoutée pour frais et dépens, 12 000 livres à W. et 8 000 livres à R.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises dans les quatre affaires à la suite des arrêts de la Cour:

«Il est prévu que la loi de 1989 sur les enfants (*Children Act 1989*) qui a reçu la sanction royale le 16 novembre 1989, entrera en vigueur dans son intégralité en octobre 1991. La section 34 de cette loi contient un certain nombre de dispositions conférant dorénavant, notamment aux parents, la possibilité de faire examiner par un tribunal selon une procédure conforme à l'article 6, paragraphe 1, de la Convention toutes les questions relatives au contact avec leurs enfants placés sous la garde d'une autorité locale.»

Concerning the judgments in the cases of B., W. and R. against the United Kingdom, the Government also informed the Committee of Ministers that Section 22 of the Children Act 1989 provides henceforth for greater involvement of *inter alios* the parents in local authority decision making.

In Resolutions DH (90) 3, DH (90) 4, DH (90) 5 and DH (90) 6 of 12 March 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in all four cases.

— *The case of H. against France*

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 21 June 1982 under Article 25 of the Convention by Mr H., a French national, who complained of the time taken to try an action for damages against a public hospital in administrative courts and of the courts' refusal to appoint a medical expert.

In its judgment of 24 October 1989 the Court held, unanimously, that Article 6, paragraph 1, of the Convention had been violated in that the Strasbourg Administrative Court did not hear the applicant's case within a "reasonable time" and by five votes to two that there had been no other violation of that article, notably as regards the fairness of the proceedings. The Court also held, unanimously, that France was to pay the applicant 50 000 French francs in respect of non-pecuniary damage and 40 000 French francs in respect of costs and expenses.

In Resolution DH (90) 7 of 12 March 1990 the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of France had paid the sums provided for in the judgment of 24 October 1989, that it had carried out its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Soering case*

The case originated in an application against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 8 July 1988 under Article 25 of the Convention by Jens Soering, a German national, who complained *inter alia* that his imminent extradition to the United States of America where he feared that he would be sentenced to death on a charge of capital murder and subjected to the "death row phenomenon" would constitute, if implemented, a violation of Article 3 of the Convention.

In its judgment of 7 July 1989 the Court held unanimously *inter alia* that, in the event of

En ce qui concerne les arrêts dans les affaires B., W. et R. contre le Royaume-Uni, le Gouvernement du Royaume-Uni a également informé le Comité des Ministres que la section 22 de la loi prévoit dorénavant une plus grande implication, notamment des parents, dans le processus décisionnel des autorités locales.

Dans ses Résolutions DH (90) 3, DH (90) 4, DH (90) 5 et DH (90) 6 du 12 mars 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire H. contre la France*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 21 juin 1982, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. H., ressortissant français, qui s'est plaint de la durée de l'examen d'une action en responsabilité civile contre un hôpital public devant des juridictions administratives et du refus de celles-ci de désigner un expert médical.

Dans son arrêt du 24 octobre 1989 la Cour a dit, à l'unanimité, qu'il y a eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention en ce que le tribunal administratif de Strasbourg n'a pas entendu la cause du requérant dans «un délai raisonnable», et par cinq voix contre deux, qu'il n'y a pas eu d'autre violation de cet article, notamment quant au caractère équitable de la procédure. La Cour a également dit, à l'unanimité, que la France devait verser au requérant 50 000 francs français pour dommage moral et 40 000 francs français pour frais et dépens.

Dans sa Résolution DH (90) 7 du 12 mars 1990, le Comité des Ministres, s'étant assuré que la France avait versé au requérant les sommes prévues dans l'arrêt du 24 octobre 1989, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Soering*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre le Royaume-Uni, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 8 juillet 1988, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jens Soering, ressortissant allemand, qui s'est plaint notamment que son extradition imminente vers les Etats-Unis d'Amérique, où il craignait d'être condamné à mort pour assassinats passibles de cette peine et exposé au «syndrome du couloir de la mort», serait constitutive en cas d'exécution d'une violation de l'article 3 de la Convention.

Dans son arrêt du 7 juillet 1989, la Cour, à l'unanimité, a dit notamment qu'il y aurait viola-

the Secretary of State's decision to extradite the applicant to the United States of America being implemented, there would be a violation of Article 3 of the Convention and that the United Kingdom was to pay to the applicant in respect of legal costs and expenses £26 752,80 and 5 030,60 French francs, together with any value added tax that may be chargeable.

The Government of the United Kingdom subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The Government of the United Kingdom in a diplomatic note of 28 July 1989 informed the United States authorities that the extradition of the applicant on charges of capital murder or any other offence the penalty for which may include the imposition of the death penalty was refused. The applicant would be surrendered on the basis that he would not be proceeded against for any offence other than the two counts of first degree murder including any lesser offence.

The authorities of the United States of America confirmed in a diplomatic note of 31 July 1989 that in the light of the applicable provisions of the 1972 extradition treaty, United States law would prohibit the applicant's prosecution in Virginia for the offence of capital murder."

In Resolution DH (90) 8 of 12 March 1990, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

2. *European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment*

On 19 April 1990, the Committee of Ministers elected Mr Mohedano Fuertes as member of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment in respect of Spain[1].

The European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, which was opened for signature on 26 November 1987 and entered into force on 1 February 1989, has been ratified in 1990 by the Federal Republic of Germany (21 February 1990), Portugal (29 March 1990) and San Marino (31 January 1990). It will enter into force for the Federal Republic of Germany on 1 June 1990, for Portugal on 1 July 1990 and for San Marino on 1 May 1990.

1. See Resolution DH (90) 10 in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

tion de l'article 3 si la décision ministérielle d'extrader le requérant vers les Etats-Unis d'Amérique recevait exécution et que le Royaume-Uni devait verser au requérant pour frais et dépens 26 752,80 livres sterling et 5 030,60 francs français, plus, le cas échéant, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises suite à l'arrêt de la Cour:

«Le Gouvernement du Royaume-Uni a, par note diplomatique du 28 juillet 1989, informé les autorités des Etats-Unis que l'extradition du requérant vers les Etats-Unis, pour y répondre d'accusations d'assassinat ou de tout autre infraction pour laquelle la peine est susceptible d'inclure l'imposition de la peine de mort, était refusée. Le requérant sera livré à la condition qu'il ne sera pas poursuivi pour une quelconque infraction autre que les deux accusations de meurtre du premier degré, y compris des accusations moins graves.

Les autorités des Etats-Unis d'Amérique ont, par note diplomatique du 31 juillet 1989, confirmé qu'à la lumière des dispositions applicables du traité d'extradition de 1972, le droit des Etats-Unis interdisait que le requérant soit poursuivi en Virginie sous l'accusation d'assassinats passibles de la peine de mort.»

Dans sa Résolution DH (90) 8 du 12 mars 1990, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

2. *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

Le 19 avril 1990, le Comité des Ministres a élu M. Mohedano Fuertes comme membre du Comité européen pour la prévention de la torture au titre de l'Espagne[1].

La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ouverte à la signature le 26 novembre 1987 et entrée en vigueur le 1er février 1989, a été ratifiée en 1990 par la République Fédérale d'Allemagne (21 février 1990), le Portugal (29 mars 1990) et Saint-Marin (31 janvier 1990). Elle entrera en vigueur à l'égard de la République Fédérale d'Allemagne, le 1er juin 1990; du Portugal, le 1er juillet 1990 et de Saint-Marin, le 1er mai 1990.

1. Voir la Résolution DH (90) 10 à l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

To date, 18 member states of the Council of Europe have ratified the convention.[1] The European Committe for the Prevention of Torture,[2] set up under the convention, has held three-meetings since its election (in September 1989). In the course of these meetings, the committee has in particular established its working methods and adopted its Rules of Procedure.

The committee has drawn up its programme of periodic visits for 1990. According to this programme, the committee envisages visiting the following countries in 1990:

— Austria, Malta, Denmark, Spain and the United Kingdom.

The countries were chosen by lot.

Visits to other countries may be organised in 1990 if circumstances so require.

3. *European Social Charter*

At its February and April sessions the Committee of Independent Experts continued the examination of the reports submitted by the second group of states[3] on the implementation of the charter in 1987 and 1988 (eleventh supervision cycle).

At its meeting in March 1990 the Governmental Committee, for its part, terminated the examination of the reports submitted by the first group of states,[4] in the light of the Conclusions XI-1 adopted by the Independent Experts in July 1989 and adopted its 11th Report on the first group of states to the Committee of Ministers. For the first time delegates from Turkey (this state ratified the charter in November 1989) participated in the work of the Governmental Committee.

Finland signed the Social Charter and its protocol on 9 February 1990.

4. *European Code of Social Security and its Additional Protocol*

At the February 1990 meeting of the Minister's Deputies, the Committee of Ministers, exercising the functions conferred upon it by the provisions of Article 75 of the European Code of Social Security, adopted a series of resolutions,[5] with a

1. Austria, Cyprus, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.

2. The committee is made up of one independent member in respect of each Contracting Party.

3. Austria, Cyprus, Federal Republic of Germany, France, Ireland, Italy, Spain.

4. Denmark, Greece, Iceland, the Netherlands, Norway, Sweden, and the United Kingdom.

5. Resolutions CSS (90) 1 to 12.

A ce jour, la convention a été ratifiée par dix-huit Etats membres du Conseil de l'Europe[1]. Le Comité européen pour la prévention de la torture[2], instauré par la convention, a tenu, depuis son élection (en septembre 1989), trois réunions. Au cours de ses réunions, le comité a notamment arrêté ses méthodes de travail et adopté son règlement intérieur,

Le comité a établi son programme de visites périodiques pour 1990. Selon ce programme, le comité envisage d'organiser, en 1990, la visite des Etats suivants:

— l'Autriche, Malte, le Danemark, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Ces pays ont été choisis par tirage au sort.

Des visites dans d'autres pays peuvent être organisées en 1990 si les circonstances l'exigent.

3. *Charte sociale européenne*

Le Comité d'experts indépendants a poursuivi l'examen des rapports soumis par le deuxième groupe d'Etats[3] et relatifs à l'application de la charte en 1987 et 1988 (onzième cycle de contrôle) lors de ses sessions en février et avril 1990.

De son côté, le Comité gouvernemental, lors de sa réunion de mars 1990, a terminé l'examen des rapports présentés par le premier groupe d'Etats[1], à la lumière des Conclusions XI-1 adoptées par les experts indépendants en juillet 1989 et a adopté son 11e rapport relatif au premier groupe d'Etats[4], à la lumière des Conclusions XI-1 adoptées. Pour la première fois, des représentants de la Turquie (qui a ratifié la charte en novembre 1989) ont participé aux travaux du comité gouvernemental.

La Finlande a signé la Charte sociale et son protocole le 9 février 1990.

4. *Code européen de sécurité sociale et son protocole additionnel*

Lors de la réunion de février 1990 des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres, exerçant les fonctions que lui confèrent les dispositions de l'article 75 du Code européen de sécurité sociale, a adopté une série de résolutions[5] en vue

1. Autriche, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

2. Le comité est composé d'un membre indépendant par Partie contractante.

3. Autriche, Chypre, République Fédérale d'Allemagne, France, Irlande, Italie, Espagne.

4. Danemark, Grèce, Islande, Pays-Bas, Norvège, Suède, Royaume-Uni.

5. Résolutions CSS (90) 1 à 12.

view to supervising the application of this treaty[1] for the period 1987-88 by the following Contracting Parties: Belgium, Denmark, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Sweden, Switzerland and Turkey.

5. *Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Berne Convention)*

The Group of Experts on the Conservation of Invertebrates, meeting from 23 to 25 April 1990, examined the applicability of Appendix IV of the convention to invertebrates, studied the progress of invertebrate protection in the territory of the Contracting Parties to the convention and suggested activities to be carried out in 1991 within the framework of the convention. The status of protected species of invertebrates was revised.

The Group of Experts on the Conservation of Amphibians and Reptiles, meeting from 21 to 23 May 1990, examined several specific conservation issues of amphibians and reptiles in Europe, proposed the study of threatened amphibians requiring special habitat protection measures and proposed several recommendations for examination by the Standing Committee to the convention.

6. *European Convention on Recognition and Enforcement of Decisions Concerning Custody of Children and on Restoration of Custody of Children*

The Convention Committee on the Custody Convention (T-CC) held its 4th Meeting from 6 to 9 March 1990.

There are eleven Parties to the convention, which was opened for signature in Luxembourg on 20 May 1980 and came into force on 1 September 1983, namely: Austria, Belgium, Cyprus, France, Luxembourg, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom.

The meeting was attended, in addition to the representatives of the Contracting Parties and of the member states of the Council of Europe not party to the convention, by the following observers: the Holy See, Hungary, the Hague Conference on Private International Law, and the International Social Service.

Denmark, the Federal Republic of Germany, Ireland, Italy and the Netherlands all stated that they hoped to ratify the convention shortly, probably in 1990. For his part, the representative of Hungary told the participants that his country had been following the work of the T-CC with great interest and intended to examine the convention

1. Where appropriate, as modified by the provisions of its additional protocol.

du contrôle de l'application de ce traité[1] pendant l'exercice 1987–88 par les Parties contractantes suivantes: Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse et Turquie.

5. *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Convention de Berne)*

Le Groupe d'experts sur la protection des invertébrés, à sa réunion du 23 au 25 avril 1990, a examiné l'applicabilité aux invertébrés de l'annexe IV de la convention, a étudié les progrès de la protection des invertébrés dans les territoires des Parties contractantes à la convention et a suggéré des activités pour 1991 dans le cadre de la convention. Ce groupe a révisé le statut des espèces d'invertébrés protégées.

Le Groupe d'experts sur la protection des amphibiens et des reptiles, à sa réunion du 21 au 23 mai 1990, a examiné plusieurs problèmes spécifiques de conservation des amphibiens et des reptiles en Europe, a proposé l'étude des amphibiens menacés nécessitant des mesures spéciales de protection de l'habitat, et a proposé quelques recommandations pour examen par le Comité permanent de la convention.

6. *Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants*

Le Comité conventionnel sur la Convention relative à la garde des enfants (T-CC) a tenu sa 4e réunion du 6 au 9 mars 1990.

Ouverte à la signature le 20 mai 1980 à Luxembourg et entrée en vigueur le 1er septembre 1983, la convention compte actuellement comme Parties contractantes les onze Etats membres suivants, à savoir: Autriche, Belgique, Chypre, France, Luxembourg, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

A cette réunion ont également participé, outre les représentants des Parties contractantes et des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas Parties contractantes à la convention, les observateurs suivants: le Saint-Siège, la Hongrie, la Conférence de La Haye de droit international privé et le Service social international.

Le Danemark, la République Fédérale d'Allemagne, l'Irlande, l'Italie et les Pays-Bas ont fait savoir qu'ils espéraient ratifier prochainement la convention, probablement en 1990. De son côté, le représentant de la Hongrie a informé les participants que son pays a suivi avec un grand intérêt les travaux du T-CC et examinera la convention

1. Les cas échéant, tel que modifié par les dispositions de son protocole additionnel.

with a view to Hungary's becoming a Contracting Party. The committee welcomed the Austrian Government's intention to withdraw the reservations it had made in respect of Articles 6 and 17, and the Netherlands Government's announcement that it would make no reservation when ratifying the convention. The committee also took note of the existing bilateral agreements in the matter under review, including those which France had concluded with Belgium, Luxembourg, Algeria, Morocco and Tunisia.

The committee also took note of a report on the abduction of children produced by the Committee of the European Parliament on Legal Affairs and Citizens' Rights. According to the T-CC participants, the legal remedies available when children are abducted to a foreign country are unsatisfactory. However, further conventions would only complicate matters and lead to further delays. It would be better to improve the application of existing agreements. The committee also acknowledged the valuable assistance being given by the International Social Service (ISS) in the proceedings relating to the return of children.

The committee took note of the work of the Committee of Experts on Family Law (CJFA), not least the draft recommendation on emergency measures in family matters and its explanatory memorandum.

The committee was also told about the payment of the cost of a child's repatriation and the various legal methods of obtaining information concerning the whereabouts of an abducted child.

7. *European Convention for the Protection of Animals during International Transport*

At the February 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 5 on the transport of sheep and goats and Recommendation No. R (90) 6 on the transport of poultry.[1]

E. Implementation of the third medium-term plan 1987-91

FIELD I

HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS

"European solidarity at the service of the individual"

The Italian authorities intend to organise, on the occasion of the fortieth anniversary of the

1. The texts of these recommendations appear in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

en vue d'en devenir Partie contractante. Le comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement autrichien espère retirer cette année les réserves faites en vertu des articles 6 et 17 et que le Gouvernement néerlandais ne fera aucune réserve lorsqu'il ratifiera la convention. Le comité a également pris note des accords bilatéraux existants dans le domaine considéré et notamment ceux que la France a conclus avec la Belgique, le Luxembourg, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Le comité a ensuite pris connaissance d'un rapport sur l'enlèvement des enfants émanant de la commission des affaires juridiques et des droits du citoyen du Parlement européen. Selon les participants au T-CC, les moyens légaux disponibles dans le cas de l'enlèvement d'un enfant vers un Etat étranger laissent souvent à désirer; toutefois, la multiplication de conventions en cette matière reviendrait à compliquer les problèmes et à rallonger les délais. Il vaudrait mieux améliorer la mise en œuvre et l'application des conventions existantes. Le Comité a également reconnu l'aide précieuse apportée par le Service social international (SSI) dans le cadre des procédures engagées pour le retour des enfants.

Le comité a aussi pris note des travaux du Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA), notamment le projet de recommandation sur les mesures d'urgence concernant la famille et son exposé des motifs.

Le comité a également eu des informations concernant, d'une part, le paiement des frais de rapatriement d'un enfant enlevé et, d'autre part, les divers moyens légaux d'obtenir des informations pour trouver un enfant enlevé.

7. *Convention européenne sur la protection des animaux en transport international*

Lors de la réunion de février 1990 des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (90) 5 sur le transport des moutons et des chèvres et la Recommandation n° R (90) 6 sur le transport des volailles[1].

E. Mise en œuvre du troisième plan à moyen terme 1987–1991

DOMAINE I

DROITS DE L'HOMME
ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

« Solidarité européenne au service de l'individu »

Les autorités italiennes ont l'intention d'organiser, à l'occasion du 40e anniversaire de la

1. Les textes de ces recommandations figurent à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

signature in Rome of the European Convention on Human Rights and in collaboration with the Council of Europe Secretariat, an informal Ministerial Conference on Human Rights.[1]

At the March 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted the text of the 5th Protocol to the General Agreement on Privileges and Immunities of the Council of Europe.[2]

In February 1990, the Ministers' Deputies adopted Recommendation No. R (90) 4 of the Committee of Ministers of member states on the elimination of sexism in languages.[3]

The Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV) held its 6th meeting from 2 to 5 April 1990. It examined the question of the progress of medicine and respect for private life and the question of the protection of the rights of the child.

The Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of Human Rights (DH-PR) held its 28th meeting from 24 to 27 April 1990. It examined numerous possible improvements to the procedure under the European Convention on Human Rights, including the possible revision of Protocol No. 2, since the possibility to give advisory opinions has never been used. It also continued its study of the question of review proceedings at national level following the finding of a Convention violation by the Court or the Committee of Ministers.

At its meeting on 8 February 1990, the European Committee for Equality between Women and Men (CEEG) Working Party in charge of the preparation of the Seminar on participation of women in decisions concerning regional and environmental planning, which will be held in Athens in October 1990, formulated the draft programme for the seminar. It will be finalised by the CEEG at its 7th meeting (Aarhus, 4-6 June 1990).

The seminar should pronounce itself on the main guidelines for national and European policies concerning balanced socio-economic development in the regions, improving the quality of life, responsible management of natural resources, environmental protection and rational use of land, all of which are defined in the European Spatial/Regional Planning Charter. The conclusions reached at the seminar will be included in

1. See the schedule of conferences of specialised ministers under III.B.

2. The text of the protocol appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

3. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et en coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, une Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme[1].

A la réunion des Délégués des Ministres de mars 1990, le Comité des Ministres a adopté le texte du 5e Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe[2].

En février 1990, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'élimination du sexisme dans le langage[3].

Le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) a tenu sa 6e réunion du 2 au 5 avril 1990. Il a examiné la question du progrès de la médecine et le respect de la vie privée, ainsi que la question de la protection des droits de l'enfant.

Le Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) a tenu sa 28e réunion du 24 au 27 avril 1990. Le comité a examiné diverses améliorations possibles à la procédure de la Convention européenne des Droits de l'Homme, parmi elles la révision éventuelle du Protocole n° 2 étant donné que la possibilité de donner des avis consultatifs n'a jamais été utilisée. Il a aussi poursuivi son examen de la question des procédures de révision au niveau national à la suite du constat par la Cour ou le Comité des Ministres d'une violation de la Convention.

Lors de sa réunion du 8 février 1990, le Groupe de travail du Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CEEG) chargé de préparer le Séminaire sur la participation des femmes aux décisions en matière d'aménagement du territoire et du cadre de vie, qui se tiendra à Athènes au mois d'octobre 1990, a établi le projet de programme de cette réunion. Il sera finalisé par le CEEG lors de sa 7e réunion (Aarhus, 4-6 juin 1990).

Le séminaire pourrait prendre position sur les grandes orientations pour les politiques nationales et européennes concernant le développement socio-économique équilibré des régions, l'amélioration de la qualité de la vie, la gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle du territoire, qui sont définies dans la Charte européenne de l'aménagement du territoire. Les conclusions

1. Voir le calendrier des conférences des ministres spécialisés sous III.B.

2. Le texte de ce protocole figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

3. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

the file of the 9th European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT).

A meeting of a CEEG working party was held on 5 and 6 April 1990 in order to prepare the seminar on traffic in women for sexual purposes and the exploitation of forced prostitution, which will be organised, in 1991, in collaboration with the Netherlands authorities. A study commissioned by these authorities will be intended as a basis for the discussion of the seminar. The consultant will provide general background information on: prostitution in Europe (from a historical point of view), the current developments (attitudes as regards prostitution), the structural changes in the European prostitution markets, the international prostitution market and migratory flows of women from Third World countries and, finally, the migrant prostitutes in Europe.

FIELD II
MEDIA IN A DEMOCRATIC SOCIETY

"Broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

The Steering Committee on the Mass Media (CDMM) held its 23rd meeting from 19 to 23 February 1990. During this meeting, within the context of its follow-up to Assembly Recommendation 1098 (1989) on East-West audiovisual cooperation, the CDMM held a round table discussion with experts (professionals and officials) from the Soviet Union. After an exchange of information and views focused on current legislative reforms in the Soviet Union, concerning in particular the draft laws relating to freedom of the press and other means of communication and relating to radio and television, the discussion focused mainly on the European Convention on Transfrontier Television, on the legal activities — notably in the copyright field — currently conducted by the CDMM, on measures to stimulate the European dimension of the audiovisual sector, such as Eurimages, and on current activities of the CDMM in favour of the production, distribution and marketing of European audiovisual works, as well as on data collection.

The CDMM also held an exchange of information on the state of signatures, ratifications and declarations of provisional application in respect of the European Convention on Transfrontier Television and agreed to devote a special meeting, just before its 24th meeting in June 1990, to practical issues raised by the implementation of the convention — which will probably enter into force in the course of 1990 — as well as to preparatory

seront versées au dossier de la 9e Conférence européenne des ministres européens responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT).

Une réunion d'un Groupe de travail du CEEG s'est tenue les 5 et 6 avril 1990 pour préparer le Séminaire sur la traite des femmes à des fins sexuelles et l'exploitation de la prostitution forcée, séminaire qui sera organisé en collaboration avec les autorités néerlandaises en 1991. Une étude, commanditée par ces autorités, servira de base pour les travaux du séminaire. Y seront examinés notamment: le phénomène de la prostitution en Europe (dans une perspective historique), les développements actuels (attitudes à l'égard de la prostitution), les changements structurels intervenus dans les marchés européens de la prostitution, le marché international de la prostitution et les courants migratoires des femmes des pays du tiers monde et, enfin, les prostituées migrantes en Europe.

DOMAINE II
LES MÉDIAS DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

« Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information »

Le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) a tenu sa 23e réunion du 19 au 23 février 1990. Au cours de cette réunion, dans le contexte du suivi de la Recommandation 1098 (1989) de l'Assemblée relative à la coopération audiovisuelle Est-Ouest, le CDMM a tenu une table ronde avec des experts (fonctionnaires et professionnels) de l'Union Soviétique. Après un échange d'informations et de vues centré sur les réformes législatives en cours en Union Soviétique, concernant notamment les projets de loi sur la liberté de la presse et des autres moyens de communication et sur la radio et la télévision, les discussions ont porté essentiellement sur la Convention européenne sur la télévision transfrontière, sur les activités juridiques — notamment en matière de droit d'auteur — menées actuellement par le CDMM, sur les mesures destinées à stimuler la dimension européenne du secteur audiovisuel telles que le Fonds Eurimages et sur les activités en cours du CDMM en faveur de la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes, ainsi que sur la collecte de données.

Le CDMM a également procédé à un échange d'informations sur l'état des signatures, des ratifications et des déclarations d'application provisoire de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et a décidé de consacrer une journée de réunion spéciale, juste avant sa 24e réunion en juin 1990, aux questions pratiques soulevées par la mise en œuvre de la convention — qui entrera probablement en vigueur courant 1990

work relating to the setting up of the future standing committee on transfrontier television.

Following the approval by the Committee of Ministers, in January 1990, of the general approach of the CDMM regarding the establishment of a database on national legislation in the fields covered by the European Convention on Transfrontier Television, the CDMM determined the preparatory work to be conducted, stressing that the projected database was designed first and foremost as an essential instrument for the future standing committee on transfrontier television.

Furthermore, as to its work on data collection concerning the circulation of audiovisual works, the CDMM took note of the report of the contact meeting which had been held on 5 and 6 February 1990 to identify the scope for promoting a harmonised and co-ordinated approach, within professional and other relevant bodies, to the collection of such data. Another meeting on this subject has been held on 19 and 20 April 1990.

During its meeting, the CDMM approved, with a view to its transmission to the Committee of Ministers for adoption, the draft recommendation on principles relating to copyright law questions in the field of reprography. This recommendation was adopted by the Committee of Ministers at the April 1990 meeting of the Ministers' Deputies.[1]

The Select Committee of Experts on the Production, Distribution and Marketing of European Audiovisual Works (MM-R-PD) held its 3rd meeting from 29 to 31 January 1990, in the course of which it examined in particular the preparation of a workshop, to be held in Finland, in October 1990, on the specific problems of countries with a low audiovisual output or limited geographic or linguistic coverage. The workshop should permit the address of issues relating to the production and distribution in these countries.

The Working Party on Fixed Satellite Services (JU-GT-FS) pursued, at its 6th meeting on 9 and 10 January 1990, the elaboration of the draft protocol to the European Convention on Transfrontier Television relating to questions on copyright law and neighbouring rights. It agreed to hold a hearing with representatives of the cinematographic industry and professional sectors concerned by neighbouring rights, on the main aspects of the draft protocol, at its next meeting from 7 to 9 May 1990. The CDMM, at its 24th meeting in June 1990, will consider the JU-GT-FS's text in depth, with a view to its transmission to the Committee of Ministers for adoption.

1. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

— et au travail préparatoire afférant à la mise en place du futur comité permanent sur la télévision transfrontière.

Suite à l'approbation par le Comité des Ministres, en janvier 1990, de l'approche générale du CDMM relative à la création d'une base de données sur les législations nationales dans les domaines couverts par la Convention européenne sur la télévision transfrontière, le CDMM a déterminé les travaux préparatoires à entreprendre, en soulignant qu'une telle base de données constituera un instrument essentiel pour le comité permanent sur la télévision transfrontière.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux du CDMM en matière de collecte de données sur la circulation des œuvres audiovisuelles, il a pris note du rapport d'une réunion de contact tenue les 5 et 6 février 1990 dont le but était d'identifier – parmi les organismes professionnels et autres institutions concernés – une approche harmonisée et coordonnée pour une telle collecte. Une nouvelle réunion sur ce sujet a été tenue les 19 et 20 avril 1990.

Au cours de sa réunion, le CDMM a approuvé, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour adoption, le projet de recommandation sur des principes relatifs aux questions de droit d'auteur dans le domaine de la reprographie. Cette recommandation a été adoptée par le Comité des Ministres lors de la réunion des Délégués d'avril 1990[1].

Le Comité restreint d'experts sur la production, la distribution et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles européennes (MM-R-PD) a tenu sa 3e réunion du 29 au 31 janvier 1990, au cours de laquelle il a, notamment, examiné la préparation d'un atelier sur les problèmes spécifiques des pays à faible capacité de production audiovisuelle et à aire géographique ou linguistique restreinte qui aura lieu en Finlande en octobre 1990. L'atelier permettra d'aborder les problèmes liés à la production et à la distribution/diffusion dans ces pays.

Le Groupe de travail sur les services fixes de satellite (JU-GT-FS) a poursuivi, lors de sa 6e réunion les 9 et 10 janvier 1990, l'élaboration du projet de protocole à la Convention européenne sur la télévision transfrontière relatif aux questions de droit d'auteur et de droits voisins. Il a décidé de tenir une audition avec des représentants de l'industrie cinématographique et des secteurs professionnels concernés par les droits voisins, au sujet des aspects principaux de ce projet de protocole, lors de sa prochaine réunion du 7 au 9 mai 1990. Le CDMM, lors de sa 24e réunion en juin 1990, procédera à un examen approfondi du texte retenu par le JU-GT-FS, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour adoption.

1. Le texte de la recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

The Working Party of the CDMM on Sponsorship and New Forms of Commercial Promotion (PO-GT-SP), held its 4th meeting on 23 and 24 January 1990, which was devoted to the preparation of proposals to be submitted at the 23rd meeting of the CDMM, concerning sponsorship, product placement, barter and teleshopping, in the light of the provisions of the European Convention on Transfrontier Television. At its 5th meeting (25-26 April 1990) the working party considered in particular the answers to the questionnaire it circulated among broadcasters and other professional sectors concerned by these practices.

The Working Party of the CDMM on Exclusivity Rights to Major Events (PO-GT-EX) held two meetings in January and April 1990, in the course of which it finalised its consideration of principles concerning the public's right of access to information about major events, notably in cases where exclusive rights for transfrontier television broadcasting have been acquired. At its 24th meeting, the CDMM will take a final stand on the principles retained and the legal form they should be given.

The Enlarged Working Party of the CDMM on Media Concentrations (CDMM-GT-CM) held its 1st meeting on 1 February 1990. It was principally devoted to the preparation of a framework and methodology to serve as the basis for a series of national case studies on media concentrations. The assessment of the case studies should be conducted as from autumn 1990.

The Working Party of the MM-JU on the Legal Protection of Television Services (JU-GT-PJ) held its 1st meeting on 22 and 23 March 1990. According to the terms of reference it received from the CDMM at its 23rd meeting, the working party has undertaken preparatory work on the various legal issues posed by the illicit reception and the illicit reception followed by distribution of encrypted television programme signals. It will submit a first series of proposals at the 25th meeting of the CDMM (November 1990) as to the possible legal solutions.

FIELD III

SOCIAL AND SOCIO-ECONOMIC PROBLEMS

"Towards a European social area"

Social security

The Bureau of the Steering Committee for Social Security (CDSS-Bu), at its February 1990 meeting, pronounced itself in favour of sending invitations to representatives of certain Central and Eastern European countries for the second training and further training course for social security staff.

Le Groupe de travail du CDMM sur le parrainage et les nouvelles formes de promotion commerciale (PO-GT-SP) a tenu sa 4e réunion les 23 et 24 janvier 1990, qui a été consacrée à la préparation de propositions à soumettre lors de la 23e réunion du CDMM concernant le parrainage, le placement de produits, le *barter* et le télé-achat, à la lumière des dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière. Lors de sa 5e réunion (25-26 avril 1990), le groupe de travail a examiné notamment les réponses au questionnaire au sujet de ces pratiques qu'il avait fait circuler parmi les radiodiffuseurs et les secteurs professionnels concernés.

Le Groupe de travail du CDMM sur les droits d'exclusivité pour les événements majeurs (PO-GT-EX) a tenu deux réunions en janvier et avril 1990, au cours desquelles il a achevé l'examen des principes concernant le droit d'accès du public à l'information sur des événements majeurs notamment en cas de droits d'exclusivité dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière. A sa 24e réunion, le CDMM se prononcera définitivement sur les principes retenus et sur la forme juridique qu'il conviendrait de leur donner.

Le Groupe élargi du CDMM sur les concentrations des médias (CDMM-GT-CM) a tenu sa 1re réunion le 1er février 1990. Elle a été principalement consacrée à la préparation d'un cadre méthodologique destiné à servir de base à une série d'études de cas nationales sur les concentrations des médias. L'évaluation des études de cas devrait s'effectuer dès l'automne 1990.

Le Groupe de travail du MM-JU sur la protection juridique des services de télévision (JU-GT-PJ) a tenu sa 1re réunion les 22 et 23 mars 1990. Suite au mandat reçu lors de la 23e réunion du CDMM, le groupe de travail a entrepris des travaux préparatoires sur les questions juridiques soulevées par la réception illicite de signaux cryptés de programmes de télévision ainsi que sur leur distribution après réception illicite. Il soumettra une première série de propositions quant aux solutions juridiques envisageables lors de la 25e réunion du CDMM (novembre 1990).

DOMAINE III

PROBLÈMES SOCIAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

« Vers un espace social européen »

Sécurité sociale

Le Bureau du Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS-Bu), lors de sa réunion de février 1990, s'est déclaré en faveur de l'invitation de représentants de certains pays d'Europe centrale et de l'Est au deuxième cours de formation et de perfectionnement professionnel à l'intention du

The developing relationship with Eastern European countries should be borne in mind in preparing the third course, to take place in 1991. The bureau considered that preliminary work could be carried out on a possible revision of the European Convention on Social Security and its Supplementary Agreement, and the possible incorporation of the legislation of Central and Eastern European countries into the co-ordination system provided for in the interim agreements.

The Organising Committee for the International Colloquy on the role of supplementary schemes in social protection systems (SS-RC) held its first meeting in Strasbourg on 8 February 1990. *Inter alia,* the SS-RC adopted the general programme for the colloquy. The colloquy will take place on 26 October 1990. In so far as the participants are concerned, the SS-RC decided to invite, amongst others, representatives of the countries of Central and Eastern Europe.

Social welfare

The Study Group I of the Co-ordinated Research Programme in the Social Field for 1990-91, on "Violence against old people", began its work.

Employment and labour

The Steering Committee for Employment and Labour (CDEM), at its meeting of April 1990, followed the work in progress on the situation of the unemployed, especially young people, and in particular the work related to the co-ordination of employment, social and education services on the one hand, and that related to the status of the young from school to employment, on the other.

Migration

The European Committee on Migration (CDMG), at its meeting of April 1990, examined in particular the conclusions of the meeting of experts on the role of national legislation and international instruments in combating discrimination on nationality, ethnic or racial grounds, which was held in October 1989 in the framework of the community relations project which it is currently carrying out.

FIELD IV
EDUCATION, CULTURE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

Participation of the CDCC in Expolangues

The Council of Europe took part as an exhibitor in one event of international stature

personnel de sécurité sociale. En outre, l'ouverture vers les pays de l'Est devra être prise en compte dans la préparation du programme du troisième cours qui aura lieu en 1991. Le bureau a envisagé des travaux préliminaires sur l'éventuelle révision de la Convention européenne de sécurité sociale et de son accord complémentaire et l'éventuelle intégration des législations des pays de l'Europe centrale et de l'Est dans le système de coordination prévu dans le cadre des accords intérimaires.

Le Comité d'organisation du Colloque international sur le rôle des régimes complémentaires dans les systèmes de protection sociale (SS-RC) a tenu sa première réunion à Strasbourg le 8 février 1990. Entre autres, le SS-RC a adopté le programme général du colloque. Le colloque aura lieu le 26 octobre 1990. Quant aux participants, le SS-RC a proposé d'inviter, entre autres, des représentants des pays d'Europe centrale et de l'Est.

Action sociale

Le Groupe d'étude I du programme de recherches coordonnées, dans le domaine social 1990/1991 sur « La violence à l'égard des personnes âgées », a commencé ses travaux.

Emploi et travail

Le Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM), lors de sa réunion d'avril 1990, a suivi l'exécution des travaux en cours relatifs à la situation des chômeurs, notamment des jeunes, plus particulièrement, d'une part, les travaux portant sur la coordination des services de l'emploi, des services sociaux et de ceux de l'éducation et, d'autre part, ceux concernant le statut des jeunes entre la vie scolaire et la vie professionnelle.

Migration

Le Comité européen sur les migrations (CDMG), lors de sa réunion d'avril 1990, a examiné notamment les conclusions de la réunion d'experts sur le rôle des législations internationales et des instruments internationaux dans la lutte contre la discrimination fondée sur la nationalité, l'appartenance ethnique ou la race, tenue en octobre 1989, dans le cadre de l'ensemble du projet sur les relations intercommunautaires qu'il met en œuvre.

DOMAINE IV
ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

« Diversité et identité culturelle européenne »

Participation du CDCC à « Expolangues »

Le Conseil de l'Europe a participé, en tant qu'exposant, à une manifestation de portée inter-

Expolangues — an international exhibition covering languages, cultures, communication and publishing — held in Paris from 14 to 19 February 1990.

Twenty-seven countries were represented including seven from Eastern Europe and involving two hundred and fifty exhibitors. Thus, the exhibition permitted exchanges and contacts with the general public as well as with educationists and representatives of the industries concerned.

Thirty-eight thousand visitors from all countries who showed a genuine interest in the unification of Europe and its implications gave the CDCC a chance to publicise the Council of Europe, its objectives and its achievements and to circulate widely the results of its work in the field of education and culture, particularly in connection with modern languages, intercultural education, exchanges and university mobility.

I. *Education*

Higher education and research

The Standing Conference on University Problems (CC-PU), meeting in Strasbourg on 20-22 March 1990, held its main theme debate on the topic of "The regions of Europe and the role of the university" with the participation of several leading figures at university, regional and national levels, from Eastern and Western countries, and approved conclusions presented by its general rapporteur. It reviewed the objectives and means of the postgraduate training programme in the light of the new policy directions of the Council of Europe, and adopted a resolution on this subject. The CC-PU also approved on behalf of the CDCC the text of the draft convention concerning the general equivalence of periods of university study, referred to it for a final reading. This text will be rapidly submitted to the Committee of Ministers.

Modern languages: "Language learning and European citizenship"

On the basis of the offers made by member states at the intergovernmental Symposium held in Sintra (7-11 November 1989), the implementation of the programme of "international 'new-style' workshops for language teaching and teacher training" has been continued with the preparation of the first two workshops to be held in 1990. One of the workshops will be organised jointly by the Benelux countries (October 1990) and the other by Sweden (December 1990).

These workshops are being organised by the member states along the same lines as those

nationale «Expolangues» — salon international des langues, des cultures, de la communication et de l'édition — qui s'est tenue à Paris du 14 au 19 février 1990.

Avec vingt-sept pays représentés, dont sept d'Europe de l'Est, et deux cent cinquante exposants, ce salon a permis l'échange et la rencontre avec le grand public, et le contact privilégié avec des professionnels, spécialistes de l'éducation et représentants des entreprises.

Trente-huit mille visiteurs, venus de tous pays et réellement intéressés par la construction européenne et ses implications, ont donné au CDCC l'opportunité de faire connaître le Conseil de l'Europe, ses objectifs et ses réalisations, et de diffuser largement les résultats de ses travaux dans le domaine de l'éducation et de la culture, notamment des langues vivantes, de l'éducation interculturelle, des échanges et de la mobilité universitaire.

I. *Education*

Enseignement supérieur et recherche

La Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU), lors de sa réunion tenue à Strasbourg du 20 au 22 mars 1990, a débattu du thème principal suivant: «Les régions d'Europe et le rôle des universités» avec la participation de plusieurs dirigeants aux niveaux universitaires régional et national des pays de l'Est et de l'Ouest, et a approuvé les conclusions présentées par son rapporteur général. Elle a passé en revue les objectifs et les moyens du programme de formation des étudiants diplômés (3e cycle) à la lumière de la nouvelle politique du Conseil de l'Europe, et a adopté une résolution à ce sujet. La CC-PU a également approuvé, au nom du CDCC, le texte d'un projet de convention concernant l'équivalence générale des périodes d'études universitaires, projet qui lui avait été renvoyé pour un dernier examen. Ce texte sera rapidement soumis au Comité des Ministres.

Langues vivantes: «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne»

Sur la base des offres faites par les Etats membres lors du Symposium intergouvernemental de Sintra (7-11 novembre 1989), la mise en œuvre du programme d'«ateliers internationaux «nouveau style» pour l'enseignement des langues et la formation des enseignants» s'est poursuivie avec la préparation des deux premiers ateliers prévus en 1990. L'un sera organisé conjointement par les pays du Benelux (octobre 1990), l'autre est prévu en Suède (décembre 1990).

Ces ateliers, organisés par les Etats membres sur le modèle de ceux mis en œuvre dans le

carried out within the framework of the previous Modern Languages Project No. 12. They will be based on the priority themes and sectors of the CDCC's new Modern Languages Programme; each workshop will be associated with a research and development programme in the field to be undertaken on a national scale and will have practical results (orientation of curricula, materials for use in teaching and the training of teachers, etc.).

The aim of this new series is to provide a framework for effective international co-operation in order to raise the level of language learning and the training of teachers and to support the implementation of reforms in progress in the member states.

The project group responsible for the implementation of the new Modern Languages Programme, which brings together representatives of twenty-five member states of the CDCC as well as observers from Czechoslovakia and Canada, held its annual meeting in Strasbourg in April 1990. During this meeting, the group drew up the overall programme of international workshops 1990-95 and examined the progress of the other activities in the project, in particular the production of the multi-media courses for Spanish and English and the preparation of a symposium to be organised in Switzerland in 1991.

Adult education and social change

The members of the Topic Group on Older People participated in the Workshop on "Ageing and participation in society" (Valkenburg, 29-31 January 1990), organised jointly by the Ministry of the Flemish Community of Belgium and the Dutch Ministry of Welfare, Health and Cultural Affairs. Several projects working on this theme in Flanders and in the Netherlands were studied and views exchanged on them.

Furthermore, they attended the Seminar on "Working with ethnic minority elders" (London, 20-22 February 1990). They studied the problems facing an increasing number of older people in ethnic minority groups in the Greater London area, and the social and educational measures taken in their favour.

The members of the Topic Group on the Long-Term Unemployed participated in the Seminar on "Nordic adult education concerning early school-leavers and working life" (Kungälv, 6-9 March 1990) organised by the Nordic Council. They received information from the representatives of the Nordic countries about national policies regarding adults with low qualifications who are threatened by unemployment or have lost their jobs. A number of adult education initiatives taken

cadre du précédent projet «Langues vivantes» n° 12, porteront sur les thèmes et secteurs prioritaires du nouveau programme de langues vivantes du CDCC; chaque atelier sera associé à un programme de recherches et d'expérimentation sur le terrain à entreprendre au niveau national et débouchera sur des réalisations pratiques (orientations de programmes, matériaux à utiliser dans l'enseignement et la formation des enseignants, etc.).

Le but de cette nouvelle série est de fournir un cadre de coopération internationale efficace en vue d'élever le niveau de l'apprentissage des langues et de la formation des enseignants et d'appuyer la mise en œuvre des réformes en cours dans les Etats membres.

Le Groupe de projet responsable de la mise en œuvre du nouveau programme de langues vivantes et qui réunit des représentants de vingt-cinq Etats membres du CDCC, ainsi que des observateurs de la Tchécoslovaquie et du Canada, a tenu sa réunion annuelle à Strasbourg en avril 1990. Au cours de cette réunion, le groupe a établi le programme global des ateliers internationaux 1990-1995 et a examiné l'état d'avancement des autres activités du projet en ce qui concerne notamment la production de cours multimédias d'espagnol et d'anglais et la préparation d'un symposium à organiser en Suisse en 1991.

Éducation des adultes et mutations sociales

Les membres du Groupe thématique sur les personnes âgées ont participé à l'atelier «Vieillissement et participation dans la société» (Valkenburg, 29-31 janvier 1990), organisé conjointement par le ministère de la Communauté flamande de Belgique et le ministère du Bien-être, de la Santé et des Affaires culturelles des Pays-Bas. Les participants ont étudié plusieurs projets mis en œuvre sur ce thème en Flandre et aux Pays-Bas et ont échangé leurs points de vue sur ces projets.

En outre, ils assistaient au Séminaire sur les «Actions avec les personnes âgées au sein des minorités ethniques» (Londres, 20-22 février 1990); ils ont étudié les problèmes que rencontre un nombre toujours croissant de personnes âgées au sein de ces groupes à Londres et dans ses banlieues, ainsi que les mesures sociales et éducatives prises en leur faveur.

Les membres du Groupe thématique sur les chômeurs de longue durée ont participé au Séminaire sur «l'Education nordique concernant les personnes faiblement scolarisées et la vie active» (Kungälv, 6-9 mars 1990), organisé par le Conseil nordique. Ils ont été informés par les représentants des pays nordiques des politiques nationales concernant les adultes ayant de faibles qualifications professionnelles et menacés par le chômage ou ayant perdu leur emploi. Ils ont égale-

in the Nordic countries were also studied and discussed.

Moreover, they attended the Conference on "Adult Education and Social Change" (Belgrade, 24-27 April 1990). This event offered an opportunity to open a dialogue between representatives of European countries heading towards a united Europe on adult education problems.

Seminar on the selection and professional development of trainers for initial teacher training (Strasbourg, 27-28 March 1990)

This seminar brought together policy-makers and practitioners to discuss the criteria for the selection of teacher educators and opportunities for their professional development. Very little attention has been paid so far to this category of staff whose influence on future teachers is crucial. Participants identified some of the characteristics required of teacher educators and agreed that all those involved — whether subject specialists, experts in pedagogy or supervisors of teaching practice — should work together more closely to achieve in particular greater harmony in objectives and motivations. The importance of having recent classroom experience was stressed and that of the necessary interplay between theory and practice. The criteria for selecting teacher educators should be explicitly laid down, and formal on-the-job induction should be organised for newcomers. One of the seminar recommendations was that the Council for Cultural Co-operation should sponsor university summer schools for teacher educators to allow them to explore such issues as qualifications, induction and professional development.

II. *Culture*

The Committee of Governmental Experts on the Cinema and the Culture/Communication Group of the CDCC met separately on 27 February and jointly on 28 February. They studied the possibilities of strengthening the role of the Council of Europe in the audiovisual field considered from the point of view of the cultural dimension of communication.

The experts agreed that the specific character of the cinema should be preserved and that the activities to be developed should centre on training, on the protection of the cinema heritage and on the elaboration of a multilateral co-production agreement. The experts recommended the CDCC to entrust the study of specific problems to small specialist groups which would report to the

ment examiné et discuté les initiatives prises dans les pays nordiques en matière d'éducation des adultes.

En outre, ils assistaient à la Conférence «Éducation des adultes et mutations sociales» (Belgrade, 24-27 avril 1990). Cette manifestation a permis d'établir un dialogue entre les représentants des pays européens œuvrant pour une Europe unie au niveau des problèmes de l'éducation des adultes.

Séminaire sur la sélection et le perfectionnement professionnel des formateurs chargés de la formation initiale des enseignants (Strasbourg, 27–28 mars 1990)

Ce séminaire a rassemblé décideurs et praticiens pour discuter des critères de sélection des formateurs d'enseignants et des possibilités qui leur sont offertes pour leur perfectionnement. Jusqu'à présent, très peu d'attention a été portée à cette catégorie de personnel dont l'influence sur les futurs enseignants est pourtant cruciale. Les participants ont identifié les caractéristiques requises des formateurs et sont convenus que tous — que ce soient des spécialistes de matière, des experts en pédagogie ou des superviseurs de stage pratique — devraient travailler en étroite collaboration pour parvenir à une meilleure cohérence notamment en matière d'objectifs et de motivations. L'importance d'avoir l'expérience récente d'une classe a été soulignée ainsi que la nécessaire interaction entre théorie et pratique. Les critères de sélection des formateurs doivent être explicites, et l'insertion formelle de ceux qui viennent d'arriver organisée dans le contexte de la pratique quotidienne. Parmi les recommandations adressées au Conseil de la coopération culturelle figurait celle tendant à l'organisation de stages du type «université d'été» qui permettent aux formateurs d'approfondir la réflexion sur les qualifications, l'insertion et le perfectionnement, entre autres questions.

II. *Culture*

Réunis séparément le 27 février et conjointement le 28 février, le Comité d'experts gouvernementaux pour le cinéma et le Groupe culture/communication du CDCC, ont étudié les possibilités de renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine audiovisuel considéré sous l'angle de la dimension culturelle de la communication.

Il a été reconnu que la spécificité du cinéma devait être préservée et que les activités à développer devraient être focalisées sur la formation, la protection du patrimoine cinématographique et l'élaboration d'un accord multilatéral de coproduction. Les experts ont recommandé au CDCC de confier l'étude de problèmes spécifiques à des petits groupes de spécialistes qui feraient rap-

next session of the Committee of Governmental Experts.

At the April 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 10 on cinema for children and adolescents.[1]

III. *Sport*

The Committee for the Development of Sport (CDDS), at its meeting of 27 February to 2 March 1990, bearing in mind the decisions of the Committee of Ministers taken on 5 May 1989 and developments in Central and Eastern Europe, re-evaluated its programme strategy and adopted a new set of objectives.

It also held a hearing with some invited guests from Central and Eastern European countries (Bulgaria, Czechoslovakia, and the Soviet Union). After listening to a presentation on the present situation of sport in each of the invited countries the CDDS instructed the Bureau to make proposals for enabling practical co-operation programmes to be put into effect.

The Committee of Experts on "Ethics in Sport and Young People" held its second meeting in Strasbourg in April 1990. It agreed on a common instrument to carry out a co-ordinated research programme and discussed the programme and content of the seminar during which this programme will be launched. It also reviewed the current actions taken at national level to promote ethical values in sport among young people.

FIELD V
YOUTH

"Europe's future"

European Youth Centre

During the period covered by the present report the European Youth Centre (EYC) organised sixteen study sessions in co-operation with international non-governmental youth organisations (INGYOs) on subjects such as:

— racism,

— unemployment,

— young people with invisible disabilities,

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

port lors de la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux.

Lors de la réunion des Délégués d'avril 1990, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (90) 10 sur le cinéma pour enfants et adolescents[1].

III. *Sport*

Tenant compte des décisions du Comité des Ministres prises le 5 mai 1989 et de l'évolution en Europe centrale et de l'Est, le Comité pour le développement du sport (CDDS), à sa réunion du 27 février au 2 mars 1990, a réévalué sa stratégie de programme et adopté une nouvelle série d'objectifs.

Il a aussi tenu une audition avec certains invités d'Europe centrale et de l'Est (la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique). Après avoir écouté des exposés sur la situation actuelle du sport dans chacun des pays invités, le CDDS a chargé le Bureau de faire des propositions pour la mise en œuvre de programmes concrets de coopération.

Le Comité d'experts sur «l'éthique dans le sport et les jeunes» a tenu sa deuxième réunion à Strasbourg en avril 1990. Il a décidé d'élaborer un instrument commun pour mettre en œuvre un programme de recherche coordonnée et a examiné le programme et le contenu du séminaire au cours duquel ce programme sera lancé. Il a, en outre, passé en revue les actions entreprises actuellement à l'échelon national pour promouvoir chez les jeunes les valeurs éthiques dans le sport.

DOMAINE V
JEUNESSE

«L'Europe de l'avenir»

Centre européen de la jeunesse

Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre européen de la jeunesse (CEJ) a organisé seize sessions d'étude en coopération avec les organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), sur des thèmes tels que:

— le racisme,

— le chômage,

— les jeunes ayant des handicaps inapparents,

1. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

— ecology and the environment,

— the Single European Act.

Intergovernmental co-operation

The Committee of Ministers, at the February 1990 meeting of the Ministers' Deputies, adopted Recommendation No. R (90) 7 concerning information and counselling for young people in Europe.[1] This recommendation — the first international text to be drawn up on the subject — is a token of the importance that the Council of Europe attributes to the role of information and counselling in the lives of young people. It maps out a youth information and counselling policy accessible to all young people and recommends the development of services such as youth information centres or municipal or school structures. The recommendation also contains criteria for the training of information and counselling staff at national and international level.

The European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ) held its 5th meeting in March 1990 in Strasbourg, which was particularly focused on the preparation of the 3rd Conference of European Ministers responsible for Youth, to be held in Lisbon in September 1990.[2]

The Committee of Experts on the Promotion of Youth Mobility held its final meeting in February/March 1990, in the course of which it proposed guidelines for an international legal instrument on youth mobility.

European Youth Foundation

Financial contributions to international youth activities

Over the period January to May 1990, the European Youth Foundation made grants totalling 2 860 000 FF to international youth activities More than 2 000 young people from all over Europe and beyond participated in forty-three international activities which were being organised in Austria, Belgium, Denmark, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, the United Kingdom, as well as in Bulgaria, Czechoslovakia, Hungary, Poland, the Soviet Union and Yugoslavia.

As always the topics dealt with in these activities are numerous. They reflect the interests and concerns of young people in Europe today. They included the following:

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

2. See schedule of conferences of specialised ministers under Field III.B.

— l'écologie et l'environnement,

— l'Acte unique européen.

Coopération intergouvernementale

Le Comité des Ministres, lors de la réunion des Délégués des Ministres de février 1990, a adopté la Recommandation n° R (90) 7 concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe[1]. Cette recommandation — le premier texte international adopté dans ce domaine — traduit l'importance que le Conseil de l'Europe donne au rôle de l'information et des conseils dans la vie des jeunes. Elle prévoit la mise en œuvre d'une politique d'information et de conseil accessible à l'ensemble des jeunes et préconise le développement d'instances tels les centres d'information jeunesse ou les services municipaux ou scolaires. La recommandation contient également des critères pour la formation des personnels d'information et de conseil à l'échelle nationale et internationale.

Le Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ) a tenu sa cinquième réunion à Strasbourg en mars 1990, consacrée plus particulièrement à la préparation de la 3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse, qui se tiendra à Lisbonne en septembre 1990[2].

Le Comité d'experts sur la promotion de la mobilité des jeunes a, en février/mars 1990, tenu sa dernière réunion, au cours de laquelle il a proposé des lignes directrices pour un instrument juridique international sur la mobilité des jeunes.

Fonds européen pour la Jeunesse

Assistance financière aux activités internationales de jeunesse

Au cours de la période janvier-mai 1990, le Fonds européen pour la jeunesse a accordé des subventions pour un total de 2 860 000 francs français des activités internationales de jeunesse. Plus de 2 000 jeunes en provenance de toute l'Europe et au-delà ont participé à quarante-trois activités internationales organisées en Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni ainsi qu'en Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie, Pologne, Union Soviétique et Yougoslavie.

Comme d'habitude, les sujets traités au cours de ces activités ont été nombreux. Ils reflètent les intérêts et les préoccupations des jeunes en Europe aujourd'hui, à savoir:

1. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

2. Voir le calendrier des conférences des ministres spécialisés, sous Domaine III.B.

— European identity and common European home (7 projects),

— environment, ecology, heritage (7 projects)

— human rights (5 projects)

— youth work, youth exchanges, training (4 projects),

— economy and society (3 projects),

— school and formal education (3 projects),

— North-South dialogue (3 projects),

and others including the 2nd Round Table of European Parliamentarians and international non-governmental youth organisations (INGYOs) in the Council of Europe on 9 April 1990.

Co-operation with European non-member states

The EYF's long record in supporting activities with young people from all over Europe led to additional activities. To this end it was decided to organise information seminars on European youth structures in Hungary and Poland, to invite representatives of Central and Eastern European youth organisations to a training course, to organise a Russian language course for leaders of youth organisations and to publish *Europa ABC — Guide to International Youth Work* in Hungarian, Polish and Russian.

— l'identité européenne et la maison commune européenne (7 projets),

— l'environnement, l'écologie, le patrimoine (7 projets),

— les droits de l'homme (5 projets),

— les travaux en matière de jeunesse, les échanges de jeunes, la formation (4 projets),

— l'économie et la société (3 projets),

— l'école et l'enseignement classique (3 projets),

— le dialogue Nord-Sud (3 projets),

ainsi que d'autres activités, y compris la 2e Table ronde de parlementaires européens et d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ) au Conseil de l'Europe, le 9 avril 1990.

Coopération avec des Etats européens non membres

Le fait que le FEJ soutient depuis un certain temps des activités avec des jeunes de toute l'Europe a entraîné une croissance de projets. A cette fin, il a été décidé d'organiser en Hongrie et en Pologne des séminaires d'information sur les structures de jeunesse européennes, d'inviter des cadres d'organisations de jeunesse des pays d'Europe centrale et de l'Est à un cours de formation, d'organiser un cours de langue russe pour des responsables d'organisations de jeunesse et de publier *Europa ABC — un guide pour le travail international de jeunesse* en hongrois, en polonais et en russe.

FIELD VI
HEALTH

"The European dimension of health"

The fight against Aids

A study of the impact of the Aids epidemic on health care organisation is now under way and the select committee has drawn up a questionnaire designed to gather relevant information from member states.

Substances of human origin

At the March 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 9 on plasma

DOMAINE VI
SANTÉ

« Une dimension européenne de la santé »

Lutte contre le sida

Une étude de l'impact du sida sur l'organisation des soins de santé est actuellement en cours : un comité restreint d'experts a élaboré un questionnaire afin de recueillir des informations pertinentes dans les pays membres.

Substances d'origine humaine

A la réunion de mars 1990 des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation nº R (90) 9 sur les produits plas-

products and European self-sufficiency.[1] The recommendation proposes achieving self-sufficiency for plasma products on the basis of voluntary non-remunerated donation.

The 4th European Histocompatibility Conference, which took place in the *Palais de l'Europe* in Strasbourg in March, was attended by 500 doctors, researchers and technicians working in the field of histocompatibility. The primary aim of this conference was to provide training for the relevant staff. There were sessions dealing with tissue typing techniques including the application in the field of organ transplantation and bone marrow transplantation.

A number of well- known speakers gave talks during the conference including among others Sir Walter Bodmer, Director of the Imperial Cancer Research Fund of the United Kingdom, and Professor Inoko of Japan. Participants from twenty-three countries took part in the conference including sixteen member states of the Council of Europe plus the United States, Canada, Japan, Czechoslovakia, Hungary, the German Democratic Republic and Yugoslavia.

Education for health

A Seminar on the Pilot Projects in Education for Health to Prevent Drug Addiction took place in Luxembourg on 3 and 4 April, organised jointly by the Council of Europe, WHO and the European Community. This seminar will bring together four years of experience of the pilot projects which have enabled health education programmes to achieve more specific goals and objectives.

A health education training manual is in the course of being produced which would propose a number of workshops to be selected and supplied according to the needs of the teacher.

Organisation of health services

At the March 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 8 on the impact of new technologies on health services, particularly primary health care.[1] It states that improvement in the quality of human life and the protection of human rights must be the overriding consideration with respect to the introduction of new technologies.

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report, under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

matiques et l'autosuffisance européenne[1]. La recommandation propose d'atteindre l'autosuffisance pour les produits plasmatiques sur la base de dons volontaires non rémunérés.

La 4e Conférence européenne d'histocompatibilité, qui s'est tenue au Palais de l'Europe à Strasbourg, en mars 1990, a accueilli cinq cents médecins, chercheurs et techniciens œuvrant dans le domaine de l'histocompatibilité. Le but de cette conférence était essentiellement axé sur la formation des personnels concernés. Les séances ont traité des techniques de typage tissulaire ainsi que de leur application dans le domaine de la transplantation d'organes et de moelle osseuse.

Nombre de conférenciers de haut niveau ont apporté d'importantes contributions à la conférence, entre autres Sir Walter Bodmer, directeur de *l'imperial Cancer Research Fund* du Royaume-Uni et le Professeur Inoko du Japon. Des participants de vingt-trois pays étaient présents à la conférence, dont seize pays membres du Conseil de l'Europe ainsi que les Etats-Unis, le Canada, le Japon, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la République Démocratique Allemande et la Yougoslavie.

Education pour la santé

Un séminaire sur les projets pilotes d'éducation pour la santé visant à prévenir les toxicomanies, organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, l'OMS et la Communauté européenne, s'est tenu à Luxembourg, en avril 1990. Ce séminaire relatera les quatre années d'expérience des projets pilotes qui ont ainsi permis aux programmes d'éducation sanitaire d'atteindre des objectifs et cibles plus spécifiques.

Un manuel d'éducation pour la santé proposant un nombre d'ateliers à sélectionner et à mettre en œuvre selon les besoins des enseignants est en cours de parachèvement.

Organisation des soins de santé

A la réunion de mars 1990 des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation n° R (90) 8 sur l'impact des nouvelles technologies sur les services de santé, particulièrement sur les soins de santé primaires[1]. La recommandation dispose que, s'agissant des technologies nouvelles, l'amélioration de la qualité de vie humaine et le respect des droits de l'homme doivent être les considérations primordiales.

1. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

FIELD VII
HERITAGE AND ENVIRONMENT

"A heritage for the year 2000"

1. *Regional planing*

The Committee of Senior Officials continued preparations for the 9th European Conference of Ministers responsible for Regional Planning to be held in 1991 in Turkey[1] and organised for this purpose a preparatory expert seminar on "Rational land use: information and monitoring instruments" which took place in The Hague on 27 and 28 March 1990.

2. *Integrated conservation of historic heritage*

At its 5th plenary meeting at the beginning of May, the Steering Committee for integrated conservation of the historic heritage (CDPH) examined a draft recommendation to member states on financing the conservation of the architectural heritage, as well as a draft recommendation on the protection and conservation of the technical and industrial heritage. For the first time, Hungary participated as an observer in the meeting.

3. *Protection and management of the environment*

The French and Finnish authorities will organise, in collaboration with the Council of Europe Secretariat, an *ad hoc* pan-European ministerial conference on the protection of forests. The conference is scheduled to take place in Strasbourg on 18 and 19 December 1990.[1]

The Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE) held its 5th meeting in Strasbourg from 20 to 23 March 1990.

As regards the European Diploma, the committee proposed the renewal of the European Diploma to five sites, as well as its award to the Berchtesgaden National Park (Federal Republic of Germany) and to the Ecrins National Park (France). It also accepted the inclusion of thirty-four new sites into the European Network of Biogenetic Reserves. It transmitted to the Committee of Ministers draft recommendations on the conservation of wild progenitors of cultivated plants, on environmental education in agricultural training and the role of nature museums, and also the European Conservation Strategy.

1. See schedule of conferences of specialised ministers under Field III.B.

DOMAINE VII
PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

« Un patrimoine pour l'an 2000 »

1. *Aménagement du territoire*

Le Comité de hauts fonctionnaires a poursuivi la préparation de la 9e Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire, qui se tiendra en 1991 en Turquie[1], et a organisé à cet effet un séminaire préparatoire d'experts portant sur « L'utilisation rationnelle du sol: les instruments d'information et de contrôle » qui s'est tenu les 27 et 28 mars 1990 à La Haye.

2. *Conservation intégrée du patrimoine historique*

Lors de sa 5e réunion plénière début mai, le Comité directeur pour la conservation intégrée du patrimoine historique (CDPH) a examiné un projet de recommandation aux Etats membres sur le financement de la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'un projet de recommandation sur la protection et la conservation du patrimoine technique et industriel. Pour la première fois, la Hongrie a participé à la réunion en tant qu'observateur.

3. *Protection et gestion de l'environnement*

Les autorités françaises et finlandaises organiseront, en coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe, une Conférence ministérielle paneuropéenne *ad hoc* sur la protection de la forêt. La conférence aura lieu à Strasbourg les 18 et 19 décembre 1990[1].

Le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) a tenu sa 5e réunion à Strasbourg, du 20 au 23 mars 1990.

Concernant le Diplôme européen, il a proposé le renouvellement du Diplôme européen pour cinq sites ainsi que l'octroi au parc national de Berchtesgaden (République Fédérale d'Allemagne) et au parc national des Ecrins (France). Il a aussi accepté d'introduire trente-quatre nouveaux sites dans le Réseau européen de réserves biogénétiques. Il a transmis au Comité des Ministres des projets de recommandations concernant la sauvegarde des espèces progénitrices des plantes cultivées, l'éducation environnementale en agriculture, le rôle des musées de la nature ainsi que la stratégie européenne de conservation.

1. Voir le calendrier des conférences des ministres spécialisés sous III.B.

The CDPE decided to transmit a feasibility study on the protection of soil to the next European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, 11-12 October 1990), which it was preparing.

The Committee of Experts on Protected Areas met from 21 to 23 February 1990 and adopted the annual reports on the evolution of each of the thirty diploma-holding areas.

On the occasion of the annual meeting of the CDPE, the *Centre Naturopa* launched, on 21 March at the *Palais de l'Europe*, its information campaign for better protection of freshwater fish. This campaign has got off to a promising start, with at least a dozen countries having already announced their participation. On this occasion, the campaign logo with the slogan (for the moment only in French) "Comme un poisson dans l'eau", was presented, with a poster and a special issue of *Naturopa-Newsletter.*

The *Centre Naturopa* has participated in the elaboration of a game on the environment, "Sauvez la vie", which has received the patronage of the Secretary General. This game aims at creating awareness in schools and reference to the Berne Convention has been included. A Naturopa Diploma has been specially created for the winners.

A special issue, *Naturopa 64,* devoted to European co-operation to safeguard the natural environment, with an editorial by the Chairman of the Soviet Union State Committee for the Environment, should be published before May 1990.

Le CDPE a décidé de transmettre une étude de faisabilité sur la protection des sols à la prochaine Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, 11-12 octobre 1990) dont il a poursuivi la préparation.

Le Comité d'experts pour les zones protégées s'est réuni du 21 au 23 février 1990. Il a adopté les rapports annuels faisant état de l'évolution de la situation dans chacune des trente zones diplômées.

A l'occasion de la réunion annuelle du CDPE, le Centre Naturopa a lancé, le 21 mars au Palais de l'Europe, sa campagne de sensibilisation pour une meilleure protection des poissons d'eau douce. Cette campagne s'annonce très prometteuse, avec au moins une douzaine de pays ayant déjà annoncé leur participation. A cette occasion, le logo de la campagne avec le slogan (pour l'instant uniquement en français), «Comme un poisson dans l'eau» a été présenté, avec une affiche et un numéro spécial de *Naturopa-Faits nouveaux.*

Le Centre Naturopa a participé à l'élaboration d'un jeu d'animation sur l'environnement, «Sauver la vie». Ce jeu est destiné à la sensibilisation d'un public scolaire et des références à la Convention de Berne y ont été introduites. Un diplôme Naturopa a été spécialement créé à cette occasion pour les lauréats du jeu.

Un numéro spécial, *Naturopa 64,* consacré à la coopération européenne pour sauvegarder l'environnement naturel, avec un éditorial du président du Comité d'Etat de l'Union Soviétique pour l'environnement, devrait sortir avant mai 1990.

FIELD VIII
LOCAL AND REGIONAL GOVERNMENT

"Democracy at the grass roots"

The *ad hoc* Committee of Experts on Regional or Minority Languages in Europe (CAHLR), which is responsible for drafting a European Charter for regional or minority languages, bearing in mind Resolution 192 (1988) of the CLRAE and Opinion No. 142 (1988) of the Assembly, held its second meeting from 21 to 23 February 1990. For the first time Hungary partici-pated as an observer. The committee completed its first reading of the draft charter proposed by the CLRAE and examined in particular the provisions relating to education, public services and administrative and legal authorities, the media, cultural facilities and activities, economic and social life and transfrontier exchanges. Then it set up a working party to prepare a revised draft of the charter taking into account the observations and proposals made during the first reading.

DOMAINE VIII
COMMUNES ET RÉGIONS

« Les démocraties de base »

Le Comité *ad hoc* d'experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR), qui est chargé d'élaborer une Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en ayant à l'esprit la Résolution 192 (1988) de la CPLRE et l'Avis n° 142 (1988) de l'Assemblée, a tenu sa deuxième réunion du 21 au 23 février 1990. Pour la première fois, la Hongrie a participé à cette réunion en tant qu'observateur. A cette occasion, le comité a achevé la première lecture du projet de charte proposé par la CPLRE et examiné en particulier les dispositions concernant l'enseignement, les services publics, les autorités administratives et la justice, les médias, les équipements et activités culturels, la vie économique et sociale et les échanges transfrontaliers. Ensuite, il a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un projet révisé de charte en tenant compte des observations et propositions faites au cours de la première lecture.

At the March 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers amended the specific terms of reference of the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) to take account of the abolition of the *ad hoc* Committee for Transfrontier Co-operation (CAHCT). The CDLR was thereby given responsibility for developing proposals at the intergovernmental level for transfrontier co-operation and exchanging views on experiences so far in this field, as well as promoting and encouraging concrete examples of transfrontier co-operation. In particular, it is required to follow the implementation of the European Outline Convention on Transfrontier Co-operation between Territorial Communities or Authorities.

In April 1990, the Ministers' Deputies adopted Recommendation No. R (90) 12 on services and infrastructures in rural areas.[1]

The Bureau of the CDLR, meeting on 8 March 1990, had a discussion with the Hungarian Deputy Minister of the Interior, Mr Imre Verebelyi, concerning co-operation between his country and the Council of Europe in this field and in particular the programme of technical assistance which the Council of Europe is carrying out with a view to the creation of a new system of local democracy in Hungary.

FIELD IX
LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

1. *Activities related to private and public law*

At the February 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the Committee of Ministers adopted the text of the European Convention on certain international aspects of bankruptcy.[2]

Legal problems concerning relations between states and relations between the individual and public authorities

The Committee of Experts on Public International Law (CJ-DI) met in Strasbourg on 27 and 28 March 1990 to discuss:

— developments in international law, in particular in Eastern Europe,

— the peaceful settlement of disputes,

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

2. The text of the convention appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Lors de la réunion de mars 1990 des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a amendé le mandat spécifique du Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) afin de tenir compte de la suppression du Comité *ad hoc* de coopération transfrontalière (CAHCT). C'est ainsi que le CDLR s'est vu attribuer la tâche de développer, au niveau intergouvernemental, des propositions relatives à la coopération transfrontalière, d'échanger des vues sur les expériences faites en la matière et de promouvoir et encourager des initiatives concrètes de coopération transfrontalière. En particulier, il doit suivre l'application de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

En avril 1990, les Délégués des Ministres ont adopté la Recommandation n° R (90) 12 sur les services et infrastructures en milieu rural[1].

Le Bureau du CDLR, qui s'est réuni le 8 mars 1990, a eu un entretien avec le vice-ministre de l'Intérieur de la Hongrie, M. Imre Verebelyi, sur la coopération entre son pays et le Conseil de l'Europe dans ce domaine et notamment sur le programme d'assistance technique que le Conseil de l'Europe met en œuvre en vue de la création d'un nouveau système de démocratie locale en Hongrie.

DOMAINE IX
COOPÉRATION JURIDIQUE

« Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe »

1. *Activités relatives au droit privé et public*

Lors de la réunion des Délégués des Ministres de février 1990, le Comité des Ministres a adopté le texte de la Convention européenne sur certains aspects internationaux de la faillite[2].

Problèmes juridiques concernant les relations entre Etats et les rapports entre individus et les organismes publics

La réunion du Comité d'experts sur le droit international public (CJ-DI), qui s'est tenue les 27 et 28 mars 1990 à Strasbourg, avait pour objet d'examiner:

— l'évolution du droit international, notamment dans les pays d'Europe de l'Est,

— le règlement pacifique des différends,

1. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

2. Le texte de la convention figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

— progress accomplished at the last session of the United Nations General Assembly,

— opting-out clauses,

— the improper removal of children by a parent having diplomatic status.

During the meeting, the members of the CJ-DI exchanged views about the 6th Committee of the United Nations General Assembly (the status of the diplomatic courier and the diplomatic bag not accompanied by a diplomatic courier; the decade of international law) and the International Law Commission. The committee emphasised the importance of the CSCE meeting of experts on the peaceful settlement of disputes (Valetta, 15 January to 8 February 1991).

Legal problems concerning protection of the individual in private life and relationships with others

At its second meeting, from 20 to 23 March 1990, the Committee of Experts on Multiple Nationality provisionally adopted two texts for inclusion in a protocol amending the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality.

One of these texts gives spouses of different nationalities the possibility of acquiring each other's nationality, in addition to their own. The other text is concerned with second-generation migrants and provides that they may, subject to certain conditions, acquire the nationality of the host country without losing their original nationality.

The Committee of Experts on Compensation for Damage caused to the Environment (CJ-EN) held its 7th meeting in Strasbourg from 20 to 23 February 1990. Among other items on its agenda, it discussed the following matters for inclusion in the draft convention: the preamble, the geographical scope, relations between the convention and the internal law of the Parties, relations between the convention and other international instruments, jurisdiction of the courts, recognition and enforcement of judgments, amendments to the convention, a convention committee, application to incidents after entry into force, the final clauses, and the list of dangerous substances.

The committee of experts also discussed access to information held by public authorities and decided to consider it in the light of the draft European Community directive. It instructed its working party to prepare a rule on access to information held by operators.

— les progrès réalisés au cours de la dernière Assemblée générale des Nations Unies,

— les clauses de notification négative,

— les déplacements sans droit des enfants par un parent jouissant du statut diplomatique.

Au cours de cette réunion, le CJ-DI a eu notamment un échange de vues sur les travaux de la 6e Commission des Nations Unies (statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée d'un courrier diplomatique, décennie du droit international) et de la Commission de droit international. Le comité a également souligné l'importance de la réunion d'experts de la CSCE sur le règlement pacifique des différends (La Valette, 15 janvier au 8 février 1991).

Problèmes juridiques relatifs à la protection de l'individu dans la sphère privée de sa vie et ses relations avec autrui

L'un de ces textes prévoit la possibilité nationalités (CJ-PL), à sa 2e réunion du 20 au 23 mars 1990, a provisoirement adopté deux textes destinés à figurer dans un éventuel protocole d'amendement à la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités.

L'un de ces textes prévoit la possiblité pour chacun des conjoints de nationalité différente d'acquérir également la nationalité de l'autre. L'autre texte vise les migrants de la deuxième génération et prévoit que ceux-ci, pourvu qu'ils remplissent certaines conditions, peuvent acquérir la nationalité du pays d'accueil sans perdre leur nationalité d'origine.

Le Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN) a tenu sa 7e réunion du 20 au 23 février 1990. Il a examiné, entre autres, les questions suivantes qui seront insérées dans le projet de convention: le préambule, le champ d'application géographique, les relations entre la convention et le droit interne des Parties, les relations entre la convention et les autres instruments internationaux, la compétence des tribunaux, la reconnaissance et la mise en œuvre des jugements, les amendements à la convention, un comité conventionnel, l'application de la convention aux événements intervenus après son entrée en vigueur, les clauses pénales, la liste des substances dangereuses.

Le comité d'experts a également procédé à une analyse de l'accès aux informations détenues par les autorités publiques et décidé que cette question sera examinée à la lumière du projet de directive des Communautés européennes. En outre, il a chargé son groupe de travail de préparer un article sur l'accès aux informations détenues par les exploitants.

As the subject is of considerable political urgency, the CJ-EN hopes to complete the draft convention in 1991.

Law, data processing and civil liberties

At its 19th meeting from 20 to 23 March 1990, the Committee of Experts on Data Protection (CJ-PD) adopted, for transmission to the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ), a draft recommendation on the protection of personal data used for payment or other related operations, and the explanatory memorandum thereto. The CDCJ will examine this draft at its 53rd meeting (8-11 May 1990).

Furthermore, the committee approved for publication a study prepared by the secretariat in co-operation with a select group of experts on data protection problems raised by personal identification numbers. It also approved for publication, in the light of an opinion of the Steering Committee on the Mass Media (CDMM), a report by the secretariat on the problems raised by data protection for the media.

The committee also made a close study of a draft recommendation prepared by its Working Party No. 11, on the communication of personal data contained in public files. Following this examination, the CJ-PD decided to resume consideration of this text at its 20th meeting on the basis of a new draft which the secretariat would prepare in the light of members' comments.

Finally, the committee conferred new terms of reference on its Working Party No. 12 (medical data) to allow it to update the text of Recommendation No. R (81) 1 on automated medical data banks.

Problems posed for law, ethics and human rights by progress in the biomedical sciences

In February 1990 the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (90) 3 concerning medical research on human beings.[1]

The Working Party on the follow-up to the Council of Europe's 1st Symposium on Bioethics met in February 1990.

On the question of future symposia, the working party considered that a frequency of one symposium every three years would be acceptable.

1. The text of this recommendation appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Compte tenu de l'urgence politique du sujet à traiter, le CJ-EN souhaite finaliser le projet de convention en 1991.

Droit, informatique et libertés publiques

A sa 19e réunion du 20 au 23 mars 1990, le Comité d'experts sur la protection des données (CJ-PD) a adopté, en vue de sa transmission au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), un projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de paiement et autres opérations connexes ainsi que le projet d'exposé des motifs y afférent. Le CDCJ examinera ce projet à sa 53e réunion (8-11 mai 1990).

En outre, le comité a approuvé la publication d'une étude élaborée par le secrétariat en collaboration avec un petit groupe d'experts sur les problèmes de protection des données soulevés par les numéros personnels d'identification. Il a également approuvé, pour publication, et en tenant compte d'un avis formulé par le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM), un rapport rédigé par le secrétariat sur les problèmes posés par les médias pour la protection des données.

Le comité a aussi examiné de près un projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel contenues dans des fichiers publics tel qu'élaboré par son Groupe de travail no 11. Suite à cet examen, le CJ-PD a décidé de reprendre la lecture de ce texte à sa 20e réunion sur la base d'un nouveau projet à préparer par le Secrétariat tenant compte des observations formulées au cours de la réunion.

Finalement, le comité a confié un nouveau mandat à son groupe de travail no 12 (données médicales), et qui permettrait à ce dernier de mettre à jour le texte de la Recommandation no R (81) 1 sur les banques de données médicales automatisées.

Problèmes posés par les progrès des sciences biomédicales dans les domaines du droit, de l'éthique et des droits de l'homme

En février 1990, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation no R (90) 3 sur la recherche médicale sur l'être humain[1].

Le Groupe de travail chargé du suivi à donner au 1er Symposium du Conseil de l'Europe sur la bioéthique s'est réuni en février 1990.

Concernant la tenue ultérieure de symposiums, le groupe de travail estime qu'une périodicité de trois ans est acceptable.

1. Le texte de cette recommandation figure à l'addendum au présent rapport sous « Textes adoptés par le Comité des Ministres ».

It was felt that the next symposium should concentrate on a single theme. The following themes were proposed, the final decision being left to the *ad hoc* Committee of Experts on Bioethics (CAHBI):

— diagnosis and screening of adults in the framework of preventive medicine;

— genetics;

— national ethics committees (evaluation and results, survey of multidisciplinarity).

The working group expressed the hope that the proceedings of the symposium will be circulated as widely as possible and so make the work of the Council of Europe and the CAHBI in connection with bioethics better known. It has become apparent that little or nothing is known about this work, and that it is time for the Council of Europe to have at its disposal a sizeable data bank, established in co-operation with the European Community and Unesco.

2. *Activities related to crime problems*

The Committee on Co-operation in Prison Affairs held its 19th meeting in Strasbourg from 12 to 16 March 1990. Continuing the work already begun, the committee adopted a number of decisions relating to statistics on the outside community; preparations for the 10th Conference of Directors of Prison Administrations (1991); the future policy which the Council of Europe could adopt in the prison field; the elaboration of basic rules on sanctions and measures applied in the Community; and proposals to be presented to the CDPC, concerning in particular the next United Nations Congress. When discussing sentences served in the Community, the committee had at its disposal documents containing information on the systems applied in the United States and Canada.

F. Partial agreements

1. *Partial agreement in the social and public health field*[1]

Public health questions

At the April 1990 meeting of the Ministers' Deputies, the representatives on the Committee of Ministers of the states party to the partial

1. Concerns the following states: Belgium, France, the Federal Republic of Germany, Italy, Luxembourg, the Netherlands and the United Kingdom.

Le prochain symposium devrait, quant à lui, se concentrer sur un seul thème. A cet égard les thèmes suivants ont été proposés, la décision finale appartenant au Comité *ad hoc* d'experts sur la bioéthique (CAHBI):

— diagnostic et dépistage des adultes dans le cadre de la médecine préventive;

— la génétique;

— les comités nationaux d'éthique (évaluation et résultats, enquête sur la pluridisciplinarité).

En outre, le groupe de travail a exprimé le souhait que la diffusion des actes du symposium soit la plus large possible pour faire davantage connaître les travaux en matière de bioéthique accomplis au sein du Conseil de l'Europe et du CAHBI. En effet, l'on s'est rendu compte que ces travaux sont, la plupart du temps, inconnus et qu'il devient nécessaire que le Conseil de l'Europe puisse disposer d'une banque de données conséquente en coopération notamment avec les Communautés européennes et l'Unesco.

2. *Activités relatives aux problèmes criminels*

Le Comité de coopération pénitentiaire a tenu sa 19e réunion du 12 au 16 mars 1990 à Strasbourg. Poursuivant ses travaux en matière de coopération pénitentiaire, le comité a adopté un certain nombre de décisions ayant trait aux statistiques sur le milieu ouvert; à la préparation de la 10e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire prévue pour 1991; à la politique future que le Conseil de l'Europe pourrait adopter dans le domaine pénitentiaire; à l'élaboration de règles fondamentales sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté ainsi qu'aux propositions à présenter au CDPC, notamment en ce qui concerne le prochain congrès des Nations Unies. Concernant plus particulièrement les peines purgées en milieu ouvert, le comité avait à sa disposition des documents contenant notamment des informations sur les systèmes appliqués aux Etats-Unis et au Canada.

F. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

Questions de santé publique

Lors de la réunion des Délégués d'avril 1990, les représentants au Comité des Ministres des Etats Parties à l'accord partiel ont adopté la

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

agreement adopted Resolution AP (90) 1 on patient package information provided with medicines[1].

At its 25th session, held in April 1990, the Committee of Experts on Pharmaceutical Questions carried on with the study on the rational use of drugs and examined in this context:

— the selective public financing of drugs;

— establishing supporting structures and means appropriate to promote a rational prescription and use of drugs in hospitals as well as in ambulatory care;

— continuing education programmes for pharmacists;

— establishing health education and information programmes for the public;

— the wastage of medicaments.

It decided to organise workshops with pharmacists in order to study their role in the health system (community pharmacy, hospital pharmacy, etc.), approved a draft resolution on the labelled declaration of excipients in pharmaceutical products and continued the drafting of a resolution on the prescription of benzo-diazepines.

The problems of residues in food of heavy metals (such as lead, cadmium and mercury) as well as of nitrates and nitrites in vegetables are currently being studied by the Committee of Experts on the Health Control of Foodstuffs under the following aspects: detection limits in food, methods of analysis, intake studies and toxicology.

The Committee of Experts on pesticides is preparing the 7th edition of the booklet *Pesticides*, presented as a guide, and which supplies manufacturers and national authorities with basic data on the registration of pesticide products. Particular attention is paid to the effects of pesticides on the environment.

The Committee of Experts on Materials coming into Contact with Food is currently preparing positive lists of substances acceptable for use in plastics materials coming into contact with food, as well as a set of guidelines and recommendations concerning the approval of new components in plastics formulations used as food contact materials.

1. The text of this resolution appears in the addendum to the present report under "Texts adopted by the Committee of Ministers".

Résolution AP (90) 1, relative aux notices accompagnant les médicaments et destinées aux patients[1].

A sa 25e session, tenue en avril 1990, le Comité d'experts des questions pharmaceutiques a poursuivi l'étude sur l'usage rationnel des médicaments et, dans ce contexte, a examiné:

— le financement public sélectif des médicaments;

— l'établissement de structures d'appui et des moyens appropriés pour la promotion des prescriptions et usages rationnels des médicaments dans les hôpitaux ainsi que dans les soins ambulatoires;

— les programmes de formation continue destinés aux pharmaciens;

— l'établissement de programmes d'éducation et d'information sanitaires pour la population;

— le gaspillage des médicaments.

Il a décidé d'organiser des ateliers entre pharmaciens pour étudier leur rôle dans le système sanitaire (pharmacie d'officine, hospitalière, etc.), approuvé un projet de résolution sur la déclaration des excipients dans les produits pharmaceutiques et poursuivi l'élaboration d'un projet de résolution sur la prescription des benzodiazépines.

Les problèmes posés par les résidus de métaux lourds dans les denrées alimentaires (tels que le plomb, le cadmium et le mercure) ainsi que par les nitrates et nitrites dans les légumes sont actuellement à l'étude au sein du Comité d'experts pour le contrôle sanitaire des denrées alimentaires sous les aspects suivants : seuils de détection dans les denrées alimentaires, ingestion totale et toxicologie.

Le Comité d'experts sur les pesticides prépare actuellement la 7e édition de la brochure *Pesticides*, qui est présentée comme un guide et qui fournit aux fabricants et aux autorités nationales des données fondamentales concernant l'homologation des produits pesticides. Une attention particulière est accordée aux répercussions des pesticides sur l'environnement.

Le Comité d'experts sur les matières destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires prépare des listes positives de substances dont l'utilisation est admise dans les matières plastiques destinées à entrer en contact avec des denrées alimentaires, ainsi qu'une série de lignes directrices et de recommandations concernant l'approbation de nouveaux constituants entrant dans la composition de telles matières plastiques.

1. Le texte de cette résolution figure à l'addendum au présent rapport sous «Textes adoptés par le Comité des Ministres».

The Committee of Experts on Flavouring Substances continues the toxicological evaluation of natural sources of flavourings and prepares guidelines and recommendations on smoke flavours and thermal process flavours.

On all the above-mentioned subjects, comments from industry are duly taken into consideration by the relevant committees of experts.

Rehabilitation questions

The Committee of Experts on the Revision of Resolution AP (84) 3 held its 3rd meeting in February 1990 in Rome, within the premises of the Italian Parliament. On that occasion, it met the parliamentarians who are members of the Committee on Social Affairs, responsible for the elaboration of the draft overall policy in favour of disabled people.

The Committee of Experts on the Application of the WHO International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps (ICIDH) held its 5th Session in March 1990. The basic aim of the committee of experts is the development of "a common language and common tools" in rehabilitation work. At its last session, the committee of experts started the examination of the ICIDH applications in the field of mental health; the sectors analysed have been patients with psychiatric troubles, senile dementia and mental retardation in children.

A technical report dealing with specific tools derived from the ICIDH for mental health applications, to be used by psychiatrists, is under preparation. Its completion is expected at the committee of experts' next session.

2. *Pompidou Group*[1]

Hungary, Poland and Yugoslavia have been invited to become full members of the Pompidou Group. The invitation extended by the Pompidou Group Ministers, currently present in London at the World Drug Summit from 9 to 11 April, reflects their support for the political changes that have been taking place in Eastern and Central Europe and their concern about the routes by which drugs are now reaching the West. When the three countries have confirmed their wish to join the group, it will be for the Committee of Ministers to deal with the modalities of their participation.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.

Le Comité d'experts sur les matières aromatisantes continue l'évaluation toxicologique des sources naturelles de matières aromatisantes et prépare des lignes directrices et des recommandations sur les arômes de fumées et sur les arômes de transformation.

Les commentaires de l'industrie sur tous les sujets susmentionnés sont dûment pris en considération par les différents comités d'experts.

Questions de réadaptation

Le Comité d'experts sur la révision de la Résolution AP (84) 3 a tenu sa 3e Session en février 1990 à Rome, dans les locaux de la Chambre des députés. Ceci a permis aux experts de rencontrer les députés membres de la commission des affaires sociales, engagés dans l'élaboration du projet de loi-cadre en faveur des personnes handicapées.

Le Comité d'experts sur l'application de la classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (OMS) (CIDIH), a tenu sa 5e Session en mars 1990. Le but essentiel du Comité d'experts est l'élaboration d'«un langage commun et d'outils communs» en réadaptation. A sa dernière session, le comité d'experts a entamé l'examen des applications de la CIDIH dans le domaine des maladies mentales; les secteurs analysés ont été celui des patients présentant des troubles psychiatriques, de la démence sénile et des déficiences mentales chez l'enfant.

Un rapport technique, destiné aux psychiatres et leur proposant un outil d'application spécifique pour le traitement des patients relevant de la maladie mentale, est en préparation. Il sera achevé à la 6e Session du comité d'experts.

2. *Groupe Pompidou*[1]

La Hongrie, la Pologne et la Yougoslavie ont été invitées à devenir membres du «Groupe Pompidou». Les ministres du Groupe, réunis à Londres du 9 au 11 avril 1990 dans le cadre du Sommet mondial sur la drogue, ont lancé cette invitation en reconnaissance des changements politiques intervenus dans ces pays d'Europe centrale et orientale et en considération de leur situation géographique, ces pays étant des étapes potentielles dans l'acheminement de la drogue vers les pays d'Europe occidentale. Dès lors que ces pays auront confirmé leur accord, il appartiendra au Comité des Ministres de fixer les modalités de leur participation.

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

The Ministers have further agreed to invite Czechoslovakia to participate in any of the technical activities of the group which are of interest to it.

During their spring meeting, the permanent correspondents agreed to hold an informal meeting of Ministers on 8 April in London on the eve of the London International Conference. The problems posed in the control of trafficking of psychotropic substances were examined with the participation of the Secretariat of the International Narcotics Control Board.

The epidemiology experts group met on 25 to 27 April. It examined the possibility of extending the multi-city study to other European cities and defined precise proposals as regards epidemiology of cocaine use.

3. *Social Development Fund*[1]

The Governing Body met twice during the reference period.

In particular, the Governing Body:

— re-elected the Governor for a new term of office of three years;

— held a first exchange of views on the relations with Central and Eastern European countries. There was a consensus in favour of the Fund also playing a role, within its capacity, favouring the social development of these countries when they decide to accede to the Fund once they become members of the Council of Europe. It was, however, stressed that a capital increase was necessary in order to ensure that this extension of activities did not affect co-operation with the current member states.

The Administrative Council met once and, in particular:

— took note of the Governor's report and discharged the Governor of his responsibility for the financial year 1989;

— noted that the loans granted in 1989 amounted to 746 million ECU allocated as follows:

Cyprus: 11,8%
Spain: 9,6%
Greece: 17,8%
Italy: 26,8%
Malta: 0,4%
Portugal: 3,7%
Turkey: 27,8%
Yugoslavia: 2,1%

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and Holy See. Associate member: Yugoslavia.

La Tchécoslovaquie a, quant à elle, été invitée à participer à toutes les activités techniques du groupe susceptibles de l'intéresser.

Lors de leur réunion de printemps, les correspondants permanents ont convenu de tenir une réunion informelle des ministres le 8 avril à la veille de la Conférence internationale de Londres et ont décidé de tenir une réunion ministérielle régulière en automne à Strasbourg. Le problème du contrôle du trafic des substances psychotropes a été examiné en présence du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Le groupe d'experts en épidémiologie s'est réuni du 25 au 27 avril. Il a examiné la possibilité d'étendre son enquête multi-villes à d'autres villes européennes et élaboré des propositions en matière d'épidémiologie de l'usage de cocaïne.

3. *Fonds de développement social*[1]

Le comité de direction s'est réuni deux fois pendant la période sous référence.

Il a notamment:

— réélu le gouverneur du fonds pour un nouveau mandat de trois ans;

— procédé à un premier échange de vues sur les relations avec les pays de l'Europe centrale et de l'Est. Il y avait consensus pour que le fonds, dans ses limites, joue également un rôle pour le développement social de ces pays lorsqu'ils décident d'adhérer au fonds à la suite de devenir membres du Conseil de l'Europe. Il a toutefois été souligné que dans cette perspective, une augmentation du capital est nécessaire pour que cette extension de l'activité du Fonds n'affecte pas la coopération avec les pays membres actuels.

Le conseil d'administration s'est réuni une fois et a notamment:

— pris note du rapport du gouverneur et donné *quitus* au gouverneur pour la gestion de l'exercice 1989;

— constaté que le total des prêts accordés en 1989 a été de 746 000 000 ECU répartis de la façon suivante:

Chypre: 11,8 %
Espagne: 9,6 %
Grèce: 17,8 %
Italie: 26,8 %
Malte: 0,4 %
Portugal: 3,7 %
Turquie: 27,8 %
Yougoslavie: 2,1 %

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Saint-Siège. Membre associé: Yougoslavie.

— distributed the profit of 66 447 661,20 ECU for the financial year 1989 as follows:

– 11 000 000 ECU to the special loans reserve,
– 55 000 000 ECU to the general reserve,
– 447 661,20 ECU to the Autonomous Pensions Fund;

— adopted twenty-one loan requests from Cyprus (38 million ECU), Greece (288 million ECU), Italy (75 million ECU), Portugal (15,5 million ECU), Yugoslavia (14,5 million ECU) and a guarantee for the Federal Republic of Germany of 82,5 million ECU.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 76th Session on 20-22 March 1990. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in the forthcoming Fascicule 15 of the 2nd edition of the *European Pharmacopoeia* and will become legally binding within member states on 1 January 1992. Between January and end of May 1990, thirty-five meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

5. *Open Partial Agreement on the prevention of, protection against, and organisation of relief in major natural and technological disasters*[2]

In January 1990, the representatives on the Committee of Ministers of the states party to the open partial agreement agreed to the request by the Principality of Monaco to accede and the request by Unesco to participate in the agreement.

In April 1990 they invited the Soviet Union to accede to the open partial agreement.

6. *European Support Fund for the Co-production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works "Eurimages"*[3]

The 7th meeting of the Board of Management of Eurimages was entirely devoted to the refinement of Eurimages' support policy.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and the United Kingdom.

2. Concerns the following states: France, Greece, Italy, Luxembourg, Malta, Portugal, San Marino, Spain, Turkey and Monaco.

3. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and Hungary.

— affecté les bénéfices de l'exercice 1989 se montant à 66 447 661,20 ECU de la façon suivante:

– 11 000 000 ECU pour la réserve pour prêts sociaux,
– 55 000 000 ECU pour la réserve générale,
– 447 661,20 ECU au Fonds autonome de pension;

— adopté vingt et une demandes de prêts en faveur de Chypre (38 millions d'ECU), de la Grèce (288 millions d'ECU), de l'Italie (75 millions d'ECU), du Portugal (15,5 millions d'ECU), de la Yougoslavie (14,5 millions d'ECU) et une garantie en faveur de la République Fédérale d'Allemagne de 82 millions d'ECU.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de Pharmacopée a tenu sa 76e Session du 20 au 22 mars 1990. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans le fascicule 15 de la 2e édition de *la Pharmacopée* et deviendront obligatoires dans les pays membres le 1er janvier 1992. Trente-cinq réunions de groupes d'experts et groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre janvier et fin mai 1990.

5. *Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs*[2]

En janvier 1990, les représentants au Comité des Ministres des Etats Parties à l'Accord partiel ouvert sur les catastrophes ont marqué leur accord en ce qui concerne la demande d'adhésion de la Principauté de Monaco et la demande de participation de l'Unesco.

En avril 1990, ils ont invité l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord partiel ouvert.

6. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages »*[3]

La 7e réunion du Comité de direction d'Eurimages a été entièrement consacrée à l'affinement de la politique d'aide d'Eurimages.

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

2. Concerne les Etats suivants: France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Turquie et Monaco.

3. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Hongrie.

In order to ensure that this policy meets the basic needs of the European audiovisual industry, a hearing with representatives of European professionals' organisations was arranged on 13 February in Berlin on the occasion of the 40th International Berlin Film festival. The representatives of seven major European professionals' organisations attended.

All organisations welcomed the existence of Eurimages as an important and indispensable means of reinforcing the co-production and distribution of European films and audiovisual works. It was unanimously agreed by the participants of the hearing, that Eurimages should operate by means of conditionally repayable loans, as this was the best way of ensuring the development of its action while respecting the co-producers' own responsibilities. Moreover, the board's wish to expand Eurimages' activities with a distribution support scheme and extend the existing co-production support scheme to audiovisual works, was widely approved.

Taking into account the desires of the professionals as raised at the hearing, and further to the initial in-depth debates at the preceding meetings, the Board of Management settled the principles of the repayment procedure.

As far as the distribution support scheme was concerned, it was decided to aim for a close co-operation with the distribution support scheme of the EEC, notably EFDO, in order to prevent any overlap of activities in Europe.

The expansion of the co-production support scheme to the support of the co-production of audiovisual works will focus on the so-called creative documentaries, a film genre which, it was widely felt, needed support.

The Board of Management feels an urgent need to emphasise Eurimages' main objectives, laid down in Resolution (88) 15, as far as the European origin of the work, its creators and its nature are concerned. Therefore a set of criteria has been developed, which will serve as a guideline, thus enabling the selection of all the support requests submitted to Eurimages.

To reinforce Eurimages' action, efforts were made to have its budget increased. The Board of Management adopted a scale of minimum contributions to serve as a constant reference in determining Eurimages' annual budget. Not only was the increase of the financial contributions of the various member states to the 1990 budget welcomed, but also the increase in the number of member states.

Pour faire en sorte que cette politique soit conforme aux besoins fondamentaux de l'industrie audiovisuelle européenne, le comité a organisé le 13 février à Berlin (République Fédérale d'Allemagne), à l'occasion du 40e Festival international du film de Berlin, une audition avec des représentants de sept grandes organisations européennes de professionnels.

Toutes les organisations ont salué l'existence d'Eurimages qu'ils considèrent comme un moyen important et indispensable pour renforcer la coproduction et la distribution de films et d'œuvres audiovisuelles européens. Les participants à l'audition ont unanimement estimé qu'Eurimages devrait fonctionner sur la base de prêts conditionnels remboursables, comme étant le meilleur moyen d'assurer le développement de son action tout en respectant les responsabilités propres des coproducteurs. Ils ont en outre approuvé le souhait du comité d'étendre les activités d'Eurimages au soutien à la distribution et d'ouvrir le programme d'aide à la coproduction aux œuvres audiovisuelles.

Compte tenu des désirs des professionnels exprimés à l'audition, et dans le prolongement des débats approfondis des précédentes réunions, le comité de direction a arrêté les principes du système de remboursement.

Pour ce qui concerne le programme d'aide à la distribution, il a décidé de rechercher une coopération étroite avec le programme d'aide à la distribution de la CEE, «EFDO», afin d'éviter tout chevauchement.

L'extension aux œuvres audiovisuelles du programme d'aide à la coproduction s'adressera aux documentaires dits de création, genre qui, comme on s'accorde largement à le reconnaître, a besoin d'être soutenu.

Le comité de direction estime qu'il est urgent de souligner les grands objectifs d'Eurimages, énoncés dans la Résolution (88) 15, pour ce qui concerne l'origine européenne de l'œuvre, ses créateurs et sa nature. Il a donc élaboré une série de critères, qui serviront de lignes directrices pour permettre la sélection des demandes d'aide adressées à Eurimages.

Afin de renforcer l'action d'Eurimages, des efforts ont été faits pour accroître son budget. Le comité de direction a adopté un barème de contributions minimales destiné à servir de référence constante pour déterminer le budget annuel d'Eurimages. Il a accueilli avec satisfaction non seulement le relèvement des contributions financières des Etats membres au budget de 1990 mais aussi l'augmentation du nombre des Etats membres.

On 5 February 1990, Finland became the sixteenth member state.

In February 1990, the representatives on the Committee of Ministers of the states party to the Partial Agreement approved the accession of Hungary to Eurimages.

In a letter dated 27 February 1990, Turkey formally announced its entry into the partial agreement. Eurimages now includes eighteen member states.

Le 5 février 1990, la Finlande est devenue le seizième Etat membre.

En février 1990, les représentants au Comité des Ministres des Etats Parties à l'Accord partiel ont approuvé l'adhésion de la Hongrie à Eurimages.

Par lettre du 27 février 1990, la Turquie a annoncé officiellement son adhésion à l'Accord partiel. Eurimages comprend maintenant dix-huit Etats membres.

G. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

The 25th Plenary Session of the CLRAE took place from 6 to 8 March 1990. During the session, the following texts were adopted:

— Resolution 210 on the revitalisation of the countryside: local and regional government action

— Resolution 211 on the regional impact of the reform of the common agricultural policy

— Resolution 212 on flood control and the role of local and regional authorities

— Resolution 213 on the contribution of local and regional authorities to the opening towards the Central and East European countries

— Resolution 214 on the activities report of the Conference (1989-1990) and on the follow-up given to the resolutions of the Conference by the Committee of Ministers and by the Parliamentary Assembly

— Resolution 215 on youth policies in municipalities and regions

— Resolution 216 on the rehabilitation and integration of the disabled: role of local authorities

— Resolution 217 on the impact of the completion of the internal market on local and regional autonomy

The CLRAE also elected its new President, Mr Lucien Sergent, Deputy Chairman of the Essonne regional council and regional councillor for the Ile-de-France, and decided upon the membership of its committees, in the light of the recent restructuring agreed by the Committee of Ministers. It was addressed, on behalf of the Chairman of the Committee of Ministers, by Mr Luis Valente de Oliveira, Minister of Planning and Local and Regional Administration of Portugal.

G. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

La 25e Session plénière de la CPLRE a eu lieu du 6 au 8 mars 1990. Pendant la session, les textes suivants ont été adoptés:

— Résolution 210 sur la revitalisation du monde rural: action des collectivités territoriales

— Résolution 211 sur les effets régionaux de la réforme de la politique agricole commune

— Résolution 212 sur les grandes inondations et le rôle des pouvoirs locaux et régionaux

— Résolution 213 sur la contribution des collectivités locales et régionales à la politique d'ouverture vers les pays de l'Europe centrale et orientale

— Résolution 214 sur le rapport d'activités de la Conférence (1989-1990) et les suites réservées aux résolutions de la Conférence par le Comité des Ministres et par l'Assemblée parlementaire

— Résolution 215 sur les politiques de jeunesse des municipalités et des régions

— Résolution 216 sur la réhabilitation et la réadaptation des handicapés: rôle des pouvoirs locaux

— Résolution 217 sur les effets de l'achèvement du marché intérieur sur l'autonomie locale et régionale

La CPLRE a élu son nouveau président, M. Lucien Sergent, vice-président du Conseil régional de l'Essonne et conseiller régional d'Ile-de-France, et a composé ses commissions à la lumière des récentes restructurations acceptées par le Comité des Ministres. M. Luis Valente de Oliveira, ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire du Portugal, s'est adressé à la conférence au nom du Président du Comité des Ministres.

At a Round Table on the Role of Local and Regional Self-Government in a Federal Europe, the Secretary General, Mrs Catherine Lalumière, underlined the specific and important contribution to be made by local and regional authorities and, in particular, the CLRAE, to reform processes and liberalisation in Central and Eastern European countries — a message particularly topical since the round table coincided with her return from an official visit to eight of these countries.

The round table was also the occasion for an insistence by other invited personalities (Director General of the EEC Regional Policies Directorate, President of the Council of European Municipalities and Regions, Lord Rippon, and others) on a stronger participation of local and regional authorities in European construction, both in terms of the EEC family of nations and in a wider Europe. Much of the discussion concentrated, for example, upon the creation and role of a European chamber or senate, made up of regions.

During the debate on the role of local authorities and Central and Eastern European countries, the already considerable role played by the CLRAE in helping to establish local democracy in terms of techniques and procedures was acknowledged. Countries such as Poland and Hungary had drawn heavily from the European Charter of Local Self-Government.

An appeal was made for a more sustained, but co-ordinated involvement of public authorities at the local level in technical assistance programmes, training programmes for staff, the establishment of information centres, the development of municipal loan banks and for reciprocal arrangements to take in trainees and send specialists.

This debate, above all, was characterised by contributions by the Hungarian Deputy Minister of the Interior, Mr Verebelyi, and by Mr Regulski, Polish Secretary of State for Local Authorities, both of whom provided an up-to-date assessment of progress towards local democracy in their respective countries and of the role to be played in this context by Western European countries and the CLRAE.

III. Conferences of specialised ministers

A. Conferences held from January to April 1990

6th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs

The 6th Conference of the European Ministers responsible for Cultural Affairs was held in

A une table ronde sur la place des autonomies locales et régionales dans la perspective d'une Europe fédérale, le Secrétaire Général, M^me^ Catherine Lalumière, a souligné la contribution spécifique importante que doivent apporter les autorités locales et régionales et, en particulier, la CPLRE, au processus de réforme et à la libéralisation dans les pays d'Europe centrale et orientale, un message particulièrement important, étant donné que la table ronde coïncidait avec son retour d'un voyage officiel dans huit de ces pays.

La table ronde a également été l'occasion pour d'autres personnalités invitées (le directeur général des politiques régionales des Communautés ; le président du Conseil des communes et des régions d'Europe ; Lord Rippon, et d'autres) d'insister sur une participation plus importante des autorités locales et régionales à la construction européenne tant dans le cadre de la famille communautaire que dans une Europe plus large. Une grande part de la discussion a conerné, par exemple, la création et le rôle d'une chambre et d'un sénat européen, composé de representants régionaux.

Pendant le débat sur le rôle des autorités locales envers les pays d'Europe centrale et orientale, on a reconnu le rôle considérable déjà joué par la CPLRE pour aider à établir des démocraties locales, des pays comme la Pologne et la Hongrie s'étant largement inspirés de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Un appel a été lancé pour un engagement plus soutenu, mais coordonné, des autorités publiques au niveau local pour des programmes d'assistance technique, des programmes de formation du personnel, l'établissement de centres d'information, le développement de banques de prêts municipaux, et pour des accords réciproques pour recevoir des stagiaires et envoyer des spécialistes.

Ce débat était avant tout caractérisé par les contributions du ministre adjoint de l'Intérieur hongrois, M. Verebelyi, et par M. Regulski, secrétaire d'Etat pour les autorités locales de Pologne, les deux ayant apporté une mise à jour des progrès vers la démocratie locale dans leurs pays respectifs et du rôle à jouer dans ce contexte par les pays d'Europe occidentale et par la CPLRE.

III. Conférences de ministres spécialisés

A. Conférences tenues de janvier à avril 1990

6^e^ Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles

La 6^e^ Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles s'est tenue à

Palermo on 25 and 26 April 1990. Representatives of the Assembly, the CLRAE, the European Community and, as observers, Unesco, the Nordic Council of Ministers, the European Cultural Foundation and the *Centre européen de la culture*, participated in the conference. For the first time representatives of the Soviet Union have been invited to attend the conference as observers.

After having debated on the general theme "Multicultural society: a challenge to cultural policy", the conference adopted a declaration with the title "Multicultural society and European identity" as well as a resolution on "Initiatives, ways and means likely to promote a dialogue between cultures".

Furthermore, a resolution was adopted on "The new dimensions of European cultural co-operation".

B. Forthcoming conferences

1. *17th Conference of European Ministers of Justice* (Istanbul, 4-8 June 1990)

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes:

1. "Protection of the environment through penal law";

2. "The legal heritage of the Council of Europe: its role in reinforcing links with Eastern Europe".

2. *3rd Conference of European Ministers responsible for Youth* (Lisbon, 20-21 September 1990)

Responsible body: European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ).

Theme: "Youth mobility".

3. *6th European Ministerial Conference on the Environment* (Brussels, 11-12 October 1990)

Responsible body: Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE).

Themes:

1. "Soil protection";

2. "The Berne Convention and its implications following its extension to countries of Eastern Europe and Africa".

Palerme les 25 et 26 avril 1990. Des représentants de l'Assemblée, de la CPLRE, de la Communauté européenne et, en tant qu'observateurs, de l'Unesco, du Conseil nordique des ministres, de la Fondation européenne de la culture et du Centre européen de la culture, ont participé à la conférence. Pour la première fois, des représentants de l'Union Soviétique ont été invités à participer à la conférence en tant qu'observateurs.

La conférence a adopté une déclaration intitulée «Société multiculturelle et identité culturelle européenne» ainsi qu'une résolution sur «Les initiatives, moyens et méthodes visant à promouvoir le dialogue entre les cultures» en conclusion de son débat sur le thème général «La société multiculturelle: un défi pour les politiques culturelles».

Une résolution a par ailleurs été adoptée sur «Les nouvelles dimensions de la coopération culturelle en Europe».

B. Prochaines conférences

1. *17e Conférence des ministres européens de la Justice* (Istanbul, 4-8 juin 1990)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes:

1. «Protection de l'environnement par le droit pénal»;

2. «Le patrimoine juridique du Conseil de l'Europe: son rôle dans le rapprochement avec les pays de l'Europe de l'Est».

2. *3e Conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse* (Lisbonne, 20-21 septembre 1990)

Organe responsable: Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ).

Thème: «La mobilité des jeunes».

3. *6e Conférence ministérielle européenne sur l'Environnement* (Bruxelles, 11-12 octobre 1990)

Organe responsable: Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel de l'Europe (CDPE).

Thèmes:

1. «Protection des sols»;

2. «La Convention de Berne et ses implications suite à son élargissement à des pays de l'Europe de l'Est et de l'Afrique».

4. *4th Conference of European Ministers of Health* (Cyprus, 18-19 October 1990)

Responsible body: European Health Committee (CDSP).

Theme: "Health staff training for the twenty-first century".

Basic working documents on the following sub-themes:

i. "Expected developments in health needs, science and technology";

ii. "Expected developments concerning the environment in which health care is provided (in demographic terms, in terms of health care settings, and of the need for professionals)";

iii. "Challenges for the training of health care staff, stemming from i and ii".

5. *Informal Ministerial Conference on Human Rights* (proposal of the Italian authorities) (Rome, 5 November 1990)

Responsible body: to be defined.

Themes: to be defined.

6. Ad hoc *pan-European Ministerial Conference on the Protection of Forests* (proposal of the Finnish and French authorities) (Strasbourg, 18-19 December 1990)

Responsible body: to be defined.

Themes: to be defined.

7. *9th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (Bergen, Norway, 14-16 May 1991)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Themes:

1. "Decentralisation: activities for strengthening local self-government";

2. "Democratic participation and control".

8. *4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (Luxembourg, 17-18 September 1991)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

Provisional themes:

i. "Current and future migration trends affecting Europe";

ii. "Evaluation of the community relations project".

4. *4e Conférence des ministres européens responsables de la Santé* (Chypre, 18-19 octobre 1990)

Organe responsable: Comité européen de la santé (CDSP).

Thème: «La formation des personnels de santé pour le vingt et unième siècle».

Documents de travail de base sur les sous-thèmes suivants:

i. «Développements probables en matière de besoins de santé, science et technologie»;

ii. «Développements probables en matière d'environnement des soins (en termes démographiques, de lieux et d'effectifs»;

iii. «Défis pour la formation des personnels de santé, résultant des points i et ii».

5. *Conférence ministérielle informelle sur les droits de l'homme* (invitation de l'Italie) (Rome, 5 novembre 1990)

Organe responsable: à définir.

Thèmes: à définir.

6. *Conférence ministérielle paneuropéenne* ad hoc *sur la protection de la forêt* (proposition des autorités finlandaises et françaises) (Strasbourg, 18-19 décembre 1990)

Organe responsable: à définir.

Thèmes: à définir.

7. *9e Conférence des ministres européens responsables des Collectivités locales* (Bergen, Norvège, 14-16 mai 1991)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thèmes:

1. «Décentralisation: activités pour le renforcement de l'autonomie locale»;

2. «Participation et contrôle démocratiques».

8. *4e Conférence des ministres européens responsables des Questions de migration* (Luxembourg, 17-18 septembre 1991)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Thèmes provisoires:

i. «Evolution actuelle et future des phénomènes migratoires affectant l'Europe»;

ii. «Bilan du projet sur les relations intercommunautaires».

9. *9th European Conference of Ministers responsible for Regional Planning (CEMAT)* (Nevsehir, Cappadocia, Turkey, 23-24 September 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Instruments for achieving rational use of land".

10. *3rd European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (Cyprus, 9-10 October 1991)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

General theme: "Europe: which way forward? Possibilities and dangers of media developments in the 1990s".

Sub-themes:

1. "Media economics and political and cultural pluralism";

2. "New channels and means of mass communication in Europe".

11. *22nd Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (Lucerne, 15-17 October 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Family policy and decentralisation".

Sub-theme I: "Advantages and disadvantages";

Sub theme II: "Initiatives at regional and local levels".

12. Ad hoc *Conference of Ministers responsible for the rehabilitation of disabled people* (Paris, 1991)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Theme: "Independent living of disabled people".

13. *18th Conference of European Ministers of Justice* (Cyprus, 1992)

Responsible bodies: European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) and European Committee on Crime Problems (CDPC).

Themes: to be defined.

9. *9e Conférence européenne des ministres de l'Aménagement du territoire (CEMAT)* (Nevsehir, Cappadoce, Turquie, 23-24 septembre 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: « Instruments de l'utilisation rationnelle du sol ».

10. *3e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (Chypre, 9-10 octobre 1991)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

Thème: « L'Europe: dans quelle direction va-t-elle? Possibilités et dangers des développements en matière de médias dans les années 1990».

Sous-thèmes:

1. « Economie des médias et pluralisme politique et culturel »;

2. « Nouveaux canaux et moyens de communication en Europe ».

11. *22e Session de la Conférence des ministres européens chargés des Affaires familiales* (Lucerne, 15-17 octobre 1991)

Organe responsable: Comité des fonctionnaires de liaison.

Thème: « Politique familiale et décentralisation ».

Sous-thème I: «Avantages et inconvénients»;

Sous-thème II: «Initiatives aux niveaux régional et local».

12. *Conférence* ad hoc *des ministres responsables de la réinsertion des personnes handicapées* (Paris, 1991)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème: « Vie autonome des personnes handicapées ».

13. *18e Conférence des ministres européens de la Justice* (Chypre, 1992)

Organes responsables: Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Thèmes: à définir.

14. *5th Conference of European Ministers responsible for Social Security* (Ireland, spring/early summer 1992)

Responsible body: Committee of Senior Officials.

Proposed theme: "Social security and the labour market".

14. *5e Conférence des ministres européens responsables de la Sécurité sociale* (Irlande, printemps/début été 1992)

Organe responsable: Comité de hauts fonctionnaires.

Thème proposé: « La sécurité sociale et le marché de l'emploi ».

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

3 May 1990 — **Doc. 6212**
Addendum

STATUTORY REPORT

Addendum to the communication on the activities of the Committee of Ministers

(February-April 1990)

First part of the 42nd Ordinary Session of the Assembly (May 1990)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly recommendations

Recommendation 1110 on distance teaching

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has examined Recommendation 1110 together with the resolutions of the 16th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education (Istanbul, 11-12 October 1989).

2. The European Ministers of Education stated in particular that "European education systems should be encouraged to exploit the full educational potential of the new information technologies and the media, particularly in so far as they can develop open and distance learning for updating vocational knowledge and skills, as well as giving a "second chance" to those lacking in qualifications, and personal cultural enrichment" (paragraph 1.7 of the resolution on "The information society — a challenge for education policies?").

They therefore recommended that the Council of Europe "should consider the feasibility of organising the exchange of information on initiatives to promote European and distance learning" (paragraph 5.*c* of the resolution).

The Committee of Ministers has transmitted this resolution to the Council for Cultural Co-operation (CDCC) so that it can take it into account when preparing its future programmes.

3. The Committee of Ministers is aware of the role played by distance teaching univer-

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

3 mai 1990 — **Doc. 6212**
Addendum

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum à la communication sur les activités du Comité des Ministres

(février-avril 1990)

Première partie de la 42e Session ordinaire de l'Assemblée (mai 1990)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Recommandations de l'Assemblée

Recommandation 1110 relative à l'enseignement à distance

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1110 de l'Assemblée en liaison avec les résolutions de la 16e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Istanbul, 11-12 octobre 1989).

2. Les ministres européens de l'Education ont notamment déclaré que «les systèmes européens d'éducation devraient être encouragés à exploiter tout le potentiel éducatif des nouvelles techniques de l'information et des médias, en particulier dans la mesure où ils peuvent développer l'enseignement «ouvert» et à distance pour la mise à jour des connaissances et des aptitudes professionnelles, offrir une «seconde chance» à ceux qui n'ont pas les qualifications nécessaires et favoriser l'enrichissement culturel personnel» (paragraphe 1.7 de la résolution «La société de l'information — Un défi pour les politiques de l'éducation?»).

Ils ont en conséquence recommandé que le Conseil de l'Europe «envisage la possibilité d'organiser un échange d'informations sur les initiatives visant à promouvoir l'enseignement européen ouvert et à distance» (paragraphe 5.*c* de ladite résolution).

Le Comité des Ministres a transmis cette résolution au Conseil de la coopération culturelle (CDCC) pour qu'il en tienne compte dans l'élaboration de ses futurs programmes d'activités.

3. Le Comité des Ministres reconnaît le rôle joué par les universités d'enseignement à distance

sities and welcomes the recent technological developments in this field. It agreed to transmit Recommendation 1110 to the governments of member states.

4. However, the various specific recommendations set out in paragraph 14 of Recommendation 1110 must be considered by governmental experts. The Committee of Ministers has accordingly forwarded it to the CDCC, the Standing Conference on University Problems (CC-PU) and the Steering Committee on the Mass Media (CDMM) so that they can take it into account when preparing their future programmes. It has also forwarded Recommendation 1110 to the European Health Committee (CDSP) for information.

5. The Committee of Ministers will inform the Assembly of any further action taken on Recommendation 1110.

6. The Committee of Ministers feels it should mention that, following a decision of the General Conference of Unesco, the latter organisation is initiating a feasibility study on "a university of the peoples of Europe" in which the Secretariat of the Council of Europe co-operates.

Furthermore, the Council of Europe is associated, together with the European Community and Unesco, with the project of a European audiovisual centre in Arles (France).

Recommendation 1111 on the European dimension of education

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares all the views expressed by the Assembly in its Recommendation 1111 (1989) on the European dimension of education. From the outset, it has recognised the important contribution which education systems, in particular schools, can make to:

i. improving communication, understanding and contacts among Europeans;

ii. bringing the peoples of Europe closer together,

and even before the European Cultural Convention was opened for signature in 1957, had carried out work on history textbooks and history teaching.

2. The Council of Europe's work on the European dimension of education acquired a new impetus with the signature of the European Cultural Convention whose purpose is "to foster among the nationals of all members and of such other European states as may accede thereto, the study of the languages, history and civilisation of

et se réjouit des progrès technologiques récents dans ce domaine. Il est convenu de transmettre la Recommandation 1110 aux gouvernements des Etats membres.

4. Toutefois, les diverses recommandations spécifiques contenues dans le paragraphe 14 de la Recommandation 1110 nécessitent un examen au niveau des experts gouvernementaux. Le Comité des Ministres l'a donc transmise au CDCC, à la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU) et au Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) pour qu'ils en tiennent compte dans l'élaboration de leurs programmes futurs. Il a par ailleurs transmis la Recommandation 1110 au Comité européen de la santé (CDSP) pour information.

5. Le Comité des Ministres informera l'Assemblée des suites qui pourront être données à la Recommandation 1110.

6. Le Comité des Ministres tient à signaler que, suite à une décision de la Conférence générale de l'Unesco, cette organisation entame une étude de faisabilité sur «l'université des peuples d'Europe» à laquelle coopère le Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe est associé, avec la Communauté européenne et l'Unesco, au projet de Centre audiovisuel européen prévu à Arles (France).

Recommandation 1111 relative à la dimension européenne de l'éducation

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage dans l'ensemble les vues exprimées par l'Assemblée dans sa Recommandation 1111 (1989) relative à la dimension européenne de l'éducation. Il a d'ailleurs, d'emblée, reconnu la contribution importante que les systèmes d'éducation, notamment scolaires, peuvent fournir en ce qui concerne:

i. l'amélioration des communications, de la compréhension et des contacts entre Européens;

ii. le rapprochement des peuples de l'Europe,

et n'a pas attendu l'ouverture à la signature de la Convention culturelle européenne, en 1957, pour consacrer un certain nombre de travaux à des manuels d'histoire et à l'enseignement de l'histoire.

2. La signature de la Convention culturelle européenne est venue relancer les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la dimension européenne de l'éducation; la convention a pour but «de favoriser chez les ressortissants de tous les membres du Conseil, et de tels autres Etats européens qui adhéreraient à cette convention, l'étude

the others and of the civilisation which is common to all".

3. Since 1957, the Council of Europe has carried out a wide range of activities on the European dimension of school education. These activities, which concerned both the formal school curriculum and extra-curricular activities, are described in detail in the Secretariat memorandum on "Education and training of young people: current projects and the potential contribution of the Council of Europe in the context of the follow-up to the report of the Colombo Commission".

4. Until recently, these activities focused almost exclusively on the secondary school. Recommendation No. R (83) 4 of the Committee of Ministers concerning the promotion and awareness of Europe in secondary schools contains in its appendix a set of principles to guide officials and educators who are responsible for drawing up programmes to promote an awareness of Europe in secondary schools.

5. The primary school is a crucial foundation stage in the education of all Europeans, and, as part of its recent project on "Innovation in primary education", the CDCC examined how to give a European dimension to the primary school curriculum. Furthermore, this project revealed that many member states have just introduced, or may introduce, the teaching of a modern language into primary education, and this topic will be one of the sub-themes of the CDCC's new project on "Language learning and European citizenship".

6. Recommendation 1111 emphasises that education should help to prepare Europeans for life in a democratic society by teaching them "the fundamental principles and values at the root of our society, such as respect for human rights and democracy". In co-operation with the Steering Committee for Human Rights (CDDH), the CDCC has carried out extensive work on human rights education in schools. The first phase of this work resulted in the adoption by the Committee of Ministers of Recommendation No. R (85) 7 on teaching and learning about human rights in schools.

7. However, as the Committee of Ministers suggested in Recommendation No. R (83) 4, education systems "should encourage all young Europeans to see themselves not only as citizens of their own regions and countries, but also as citizens of Europe and the wider world". It was in this spirit that the CDCC organised a series of twenty-four European Teachers' Seminars on how North-South issues are taught and how other parts of the world are portrayed in schools in Europe.

des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes, ainsi que leur civilisation commune».

3. Depuis 1957, le Conseil de l'Europe mène un large éventail d'activités relatives à la dimension européenne de l'enseignement scolaire. Ces activités, qui concernent aussi bien le curriculum scolaire proprement dit que les activités hors programme, sont décrites en détail dans la note du Secrétariat sur «Education et formation des jeunes — Projets en cours et contribution potentielle du Conseil de l'Europe dans le contexte du suivi donné au rapport de la Commission Colombo».

4. Jusqu'à une date récente, ces activités étaient axées presque exclusivement sur l'école secondaire. La Recommandation n° R (83) 4 du Comité des Ministres concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires contient dans son annexe une série de principes à l'intention des fonctionnaires et des éducateurs chargés d'élaborer des programmes conçus pour une meilleure sensibilisation à l'Europe dans ces écoles.

5. L'école primaire est, au sens propre, un élément fondamental de l'éducation de tous les Européens; et le Conseil de la coopération culturelle (CDCC), dans le cadre de son récent projet sur «L'innovation dans l'enseignement primaire», s'est interrogé sur les moyens à mettre en œuvre pour conférer une dimension européenne au programme des études primaires. De surcroît, ce projet a fait apparaître qu'un grand nombre d'Etats membres viennent d'introduire, ou envisagent de le faire, l'enseignement d'une langue vivante dans les écoles primaires; ce sera là l'un des sous-thèmes du nouveau projet du CDCC sur «Apprentissage des langues et citoyenneté européenne».

6. La Recommandation 1111 souligne qu'il incombe à l'éducation de préparer les Européens à vivre dans une société démocratique en leur enseignant «les principes et valeurs fondamentaux qui sont à la base de notre société, tels que le respect des droits de l'homme et la démocratie». En collaboration avec le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le CDCC a effectué un travail approfondi sur l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles. La première phase de cette activité a abouti à l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Recommandation n° R (85) 7 sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme dans les écoles.

7. Cependant, comme l'a dit le Comité des Ministres dans la Recommandation n° R (83) 4, les systèmes d'éducation «doivent encourager les jeunes Européens... à se considérer non seulement comme des citoyens de leur région et de leur pays, mais aussi comme des citoyens de l'Europe et du monde». C'est dans cet esprit que le CDCC a organisé une série de vingt-quatre séminaires d'enseignants européens pour réfléchir à la manière dont on familiarise les élèves des écoles

Several of these seminars were a contribution to the European Public Campaign for North-South Interdependence and Solidarity.

8. Recommendation 1111 focuses on the European dimension of school education, but a significant European dimension can be developed in other sectors of education, in particular higher education, and major initiatives are under way both in the Council of Europe and other forums to promote:

i. the equivalence of diplomas and academic mobility in Europe;

ii. co-operation among European universities and postgraduate institutions;

iii. the establishment of a European open university network based on co-operation among distance teaching universities in all European countries. Recommendation 1110 of the Parliamentary Assembly on distance learning and the resolutions adopted by the 16th Session of the Standing Conference of the European Ministers of Education (Istanbul, 11-12 October 1989) were the subject of a reply of the Committee of Ministers adopted at the 434th Deputies' meeting (February 1990, item 19.*a*).

9. The Committee of Ministers recognises the special contribution which extra-curricular activities can make to schemes to promote an awareness of Europe in schools. This point of view is shared by the CDCC which:

i. supports — together with the Commission of the European Communities and the European Cultural Foundation — the annual European Schools Day Competition, which attracts some 800 000 entries every year from schools in eighteen member states;

ii. the European Teacher Bursaries Scheme, which allows 500 teachers a year to attend short in-service training courses in another member state.

10. In 1988 the CDCC started to study how new information technologies can be used to extend the traditional range of school correspondence, for instance electronic mail, computer networks and satellite link-ups. Ideally, as the Assembly suggests, this study should result in the establishment of a European network of computerised school links.

11. The CDCC does not have the financial and human resources to finance and organise pupil exchanges, but, in co-operation with the Commission of the European Communities and

de l'Europe avec les questions Nord-Sud, et aussi à la manière dont on leur présente les autres parties du monde. Plusieurs de ces séminaires ont été organisés dans le cadre de la Campagne publique européenne pour l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud.

8. La Recommandation 1111 met l'accent sur la dimension européenne de l'enseignement scolaire, mais on peut œuvrer en faveur d'une dimension européenne également dans d'autres secteurs de l'éducation, notamment au niveau des études supérieures, et des initiatives de première importance sont en cours, tant au Conseil de l'Europe qu'ailleurs, qui tendent à promouvoir:

i. l'équivalence des diplômes et la mobilité universitaire en Europe;

ii. la coopération entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche européens (universités et instituts d'études avancées);

iii. la création d'une «Téléuniversité européenne», fondée sur la coopération d'universités pratiquant l'enseignement à distance dans tous les pays européens. La Recommandation 1110 de l'Assemblée relative à l'enseignement à distance, ainsi que les résolutions adoptées à la 16e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Istanbul, 11-12 octobre 1989) ont fait l'objet d'une réponse du Comité des Ministres adoptée lors de la 434e réunion des Délégués (février 1990, point 19.*a*).

9. Le Comité des Ministres reconnaît la contribution spéciale que les activités périscolaires peuvent apporter aux programmes tendant à une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles. C'est ainsi que le CDCC accorde son soutien:

i. conjointement avec la Commission des Communautés européennes et la Fondation européenne de la culture, au Concours de la journée européenne des écoles, qui attire chaque année quelque 800 000 candidats, venant d'écoles réparties dans dix-huit Etats membres;

ii. au système de bourses pour enseignants européens, qui permet chaque année à cinq cents enseignants de suivre un bref stage de formation en cours d'emploi dans un autre Etat membre.

10. En 1988, le CDCC a entrepris d'étudier la manière dont on peut utiliser les nouvelles technologies de l'information pour élargir la gamme traditionnelle de la correspondance scolaire, par exemple le courrier électronique, les réseaux informatiques et les liaisons par satellite. Théoriquement, cette étude devrait aboutir, comme le recommande l'Assemblée, à la mise en place d'un réseau européen de liaisons interscolaires informatisées.

11. Le CDCC ne dispose ni des ressources financières ni humaines qui permettraient d'organiser des échanges scolaires, mais il pourrait, de concert avec la Commission des Communautés

the International Federation of Organisations for School Correspondence and Exchanges (FIOCES), it could act as a forum for the dissemination of information on pupil exchanges and examination of the scope for promoting exchanges of this kind.

12. The Committee of Ministers has drawn the attention of the CDCC to Recommendation 1111, and, at its 57th Session (Strasbourg, 23-26 January 1990), the CDCC decided to undertake a feasibility study for a new major project on "The European dimension of secondary education". The feasibility study will be carried out in the first half of 1990, and the results will be submitted to the 58th Session of the CDCC (Strasbourg, 19-22 June 1990). If adopted, the new project would start in 1991.

13. Several of the activities in the CDCC's programme for 1990 are related to the European dimension of education. In particular, the CDCC and the Commission of the European Communities will organise — in collaboration with the International Baccalaureate Office and the European Schools — a conference on "Secondary schools and European/international education in Europe: mobility, curricula and examinations". The conference will make practical recommendations on the sort of curricula and examinations that can best prepare young people for life and mobility in a democratic, multilingual and multicultural Europe. Recommendation 1111 will be included among the working papers of the conference.

14. Also, in 1990, the CDCC will carry out new activities on both history and arts education in Europe, and it will hold a symposium on "Museums and the European heritage" (Salzburg, 24-28 September), which will examine how museums, art galleries and collections can be used as an educational resource for promoting awareness of Europe.

15. The main theme of the 17th Session of the Standing Conference of the European Ministers of Education (Vienna, autumn 1991) will be "The European dimension of education: teaching and curriculum content", and Recommendation 1111 was one of the working papers of the first meeting of the Committee of Senior Officials that is responsible for the preparation of the session (Strasbourg, 7-8 February 1990).

16. As a contribution to the preparation of the 17th Session, the CDCC and the World Confederation of Organisations of the Teaching Profession (WCOTP) held a joint seminar in Malta from 22 to 24 February 1990 on "Education in Europe in the year 2000". The WCOTP, which has consultative status with the Council of Europe, has 169 member associations in 112 countries and represents 12 million teachers. The aim of the seminar was to review the principles which should govern the development of education in Europe in the next

européennes et la Fédération internationale des organisations de correspondance et d'échanges scolaires (FIOCES), servir de cadre à la diffusion d'informations sur les échanges scolaires et à la réflexion sur les possibilités de favoriser de tels échanges.

12. Le Comité des Ministres a appelé l'attention du CDCC sur la Recommandation 1111 et celui-ci a décidé, à sa 57e Session (Strasbourg, 23-26 janvier 1990), d'entreprendre une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un nouveau grand projet sur «La dimension européenne de l'enseignement secondaire». L'étude sera menée au courant du premier semestre de 1990 et ses résultats seront présentés à la 58e Session du CDCC (Strasbourg 19-22 juin 1990). S'il est adopté, le nouveau projet débutera en 1991.

13. Plusieurs activités inscrites au programme du CDCC pour 1990 ont trait à la dimension européenne de l'éducation. Ainsi, le CDCC et la Commission des Communautés européennes organiseront — en collaboration avec le Bureau international du baccalauréat et les écoles européennes — une conférence intitulée «Les écoles secondaires et l'enseignement européen/international: mobilité, programmes et examens». Cette conférence formulera des recommandations pratiques sur le genre de programmes et d'examens les mieux à même de préparer les jeunes à la vie et à la mobilité dans une Europe démocratique, multilingue et pluriculturelle. La Recommandation 1111 figurera au nombre des documents de travail de la conférence.

14. Le CDCC mènera, en 1990 également, de nouvelles activités sur l'histoire et la formation artistique en Europe et tiendra un symposium sur «Les musées et le patrimoine européen» (Salzbourg, 24-28 septembre), qui étudiera comment on peut utiliser les musées, les galeries et les collections d'art comme un moyen éducatif pour la promotion d'une conscience de l'Europe.

15. Le thème principal de la 17e Session (Vienne, automne 1991) de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education sera «La dimension européenne de l'éducation: pratique de l'enseignement et contenu des programmes» et la Recommandation 1111 figurera au nombre des documents de travail de la première réunion du Comité de hauts fonctionnaires chargé de préparer la session (Strasbourg 7-8 février 1990).

16. Pour contribuer à préparer la 17e Session, le CDCC et la Confédération mondiale des Organisations de la profession enseignante (CMOPE) ont tenu, du 22 au 24 février 1990 à Malte, un séminaire commun sur «L'Education en Europe en l'an 2000». La confédération, dotée du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, compte 169 associations membres dans 112 pays et représente 12 millions d'enseignants. Le séminaire visait à revoir les principes qui doivent régir la conception de l'éducation en Europe au cours des dix

ten years, and Recommendation 1111 was brought to the notice of the participants.

17. Recommendation 1111 refers to the Resolution of 24 May 1988 of the Council and of the Ministers of Education of the European Communities on "The European dimension of education", and proposes that the Committee of Ministers continue to promote this European dimension in co-operation with the European Communities and Unesco. As a follow-up to the resolution of 24 May 1988, the Commission has set up a working party on the European dimension of education with the participation of the Secretariat of the Council of Europe. Recommendation 1111 was distributed to the members of the working party at their third meeting (Rennes, 3 November 1989).

Recommendation 1119 on the situation in Central and Eastern Europe

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has considered Recommendation 1119 on the situation in Central and Eastern Europe which had been included in the files of the Committee of Ministers' special meeting held in Lisbon on 23 and 24 March 1990.

This meeting had been convened by the Portuguese Chair to take stock of developments in Europe and to assess and reinforce the Council of Europe's role as a framework for dialogue and co-operation able to embrace European states sharing the same values.

The meeting of the Ministers of the Council of Europe's member states was followed by an exchange of views between the Ministers of the member states and Ministers from Central and Eastern European countries. The President of the Assembly attended both parts of this meeting. It had been preceded by a round trip by the Chairman of the Committee of Ministers and the Secretary General of the Council of Europe to the capitals of the countries of Central and Eastern Europe from 1 to 7 March 1990.

At the end of the special meeting the following conclusions were presented to the Committee by the Chair. The Committee of Ministers decided to transmit these conclusions which cover most aspects raised in Recommendation 1119 (1990) to the Assembly:

1. At this very important moment in Europe's history we have had a lively and constructive discussion about the recent developments on our continent. Our special session has taken place a few weeks after the trip the Chairman and the Secretary General made to the capitals of Central and Eastern European countries which

prochaines années et la Recommandation 1111 a, à cette occasion, été portée à l'attention des participants.

17. La Recommandation 1111 fait référence à la résolution du 24 mai 1988 du Conseil et des ministres de l'Education de la Communauté européenne sur « La dimension européenne dans l'éducation » et propose que le Comité des Ministres poursuive la mise en valeur de la dimension européenne, en coopération avec la Communauté européenne et l'Unesco. Pour donner suite à la résolution du 24 mai 1988, la Commission a créé un groupe de travail sur la dimension européenne dans l'éducation auquel participe le Secrétariat du Conseil de l'Europe. La Recommandation 1111 a été distribuée aux membres de ce groupe de travail à sa 3e réunion (Rennes, 3 novembre 1989).

Recommandation 1119 sur la situation en Europe centrale et de l'Est

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a examiné la Recommandation 1119 sur la situation en Europe centrale et de l'Est, qui a été incluse dans les dossiers de la réunion spéciale du Comité des Ministres tenue à Lisbonne les 23 et 24 mars 1990.

Cette réunion a été convoquée par la présidence portugaise pour faire le point des développements en Europe et pour évaluer et renforcer le rôle du Conseil de l'Europe en tant que cadre de dialogue et de coopération capable d'englober les Etats européens partageant les mêmes valeurs.

La réunion des ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe a été suivie par un échange de vues entre les ministres des Etats membres et des ministres de pays d'Europe centrale et de l'Est. Le Président de l'assemblée a assisté aux deux parties de cette réunion. Elle a été précédée par une tournée du Président du Comité des Ministres et du Secrétaire Général dans les capitales des pays d'Europe centrale et de l'Est du 1er au 7 mars 1990.

A l'issue de la réunion spéciale, la présidence a présenté au Comité les conclusions suivantes. Le Comité des Ministres a décidé de transmettre à l'Assemblée ces conclusions qui couvrent la plupart des aspects soulevés dans la Recommandation 1119 (1990):

1. A ce moment très important de l'histoire de l'Europe, nous avons tenu une discussion vivante et constructive sur les événements récemment intervenus sur notre continent. Notre session spéciale a eu lieu quelques semaines après le voyage que le Président et le Secrétaire Général ont fait dans les capitales des pays d'Europe cen-

brought first-hand information about their needs and their expectations.

We have agreed that the Council of Europe should play a truly useful role in meeting real needs, be they, for example, the transition to and the consolidation of pluralist democracy, the defence of human rights and the establishment of the rule of law.

We welcomed the fact that the peoples of Central and Eastern Europe are now regaining their freedom and returning to the fundamental values of European civilisation. They regard the Council of Europe as symbolising the ideals and values to which they have aspired for so many years. They need assistance in their constitutional, legislative and administrative reforms and are interested in our knowledge and experience in these fields. Therefore, we agreed to strengthen and widen the programmes of assistance already developed in the Council of Europe, taking into account the growing number of requests for assistance, their urgency and the enlargement of the circle of interested states. We also asked the Secretary General to study with governments and interested institutions the co-ordination of such assistance programmes to these countries.

2. We agreed that the recently created Commission for Democracy through Law in Venice has an important task to fulfil in this context and we will examine as a matter of urgency the institutionalisation of its links with the Council of Europe.

3. The protection of minorities demands special attention in the context of assistance to Central and Eastern European countries. We expressed our concern about the recent incidents concerning minorities. We launch an urgent appeal to all parties concerned to exercise restraint, refrain from violence and seek peaceful solutions through political dialogue.

4. Furthermore, in order to assist Central and Eastern European countries in their social evolution and transition to democracy we invited the Secretary General to study the organisation as from this year of a co-ordinated programme of visits of opinion leaders from these countries to institutions of member states of the Council of Europe.

The potential of the Council of Europe's Social Development Fund could also be taken into account in this respect.

5. As regards admission to membership of the Council of Europe, we strongly emphasised that all the statutory requirements must be met, without lowering in any way our standards.

trale et de l'Est et qui a permis de recueillir une information directe sur leurs besoins et leurs attentes.

Nous sommes convenus que le Conseil de l'Europe devrait jouer un rôle des plus utiles pour répondre à des besoins réels, qu'il s'agisse par exemple de l'évolution et de la consolidation de la démocratie pluraliste, de la défense des droits de l'homme et de l'instauration de l'Etat de droit.

Nous nous sommes réjouis de ce que les peuples d'Europe centrale et de l'Est commencent à reconquérir leur liberté et à revenir aux valeurs fondamentales de la civilisation européenne. Ils voient dans le Conseil de l'Europe le symbole des idéaux et des valeurs auxquels ils aspirent depuis tant d'années. Ils ont besoin d'une assistance aux réformes constitutionnelles, législatives et administratives et s'intéressent à notre savoir-faire et à notre expérience dans ces domaines. C'est pourquoi nous avons décidé de renforcer et d'étendre les programmes d'assistance déjà en cours au Conseil de l'Europe, compte tenu du nombre croissant des demandes d'assistance, de leur urgence et de l'élargissement du cercle des Etats intéressés. Nous avons également demandé au Secrétaire Général d'étudier avec les gouvernements et les institutions intéressées les moyens de coordonner des programmes d'assistance à ces pays.

2. Nous sommes convenus que la Commission pour la démocratie par le droit, récemment créée à Venise, a un rôle important à jouer dans ce contexte et nous examinerons rapidement la question de l'institutionnalisation de ses liens avec le Conseil de l'Europe.

3. La protection des minorités appelle une attention particulière dans le contexte de l'assistance aux pays de l'Europe centrale et de l'Est et nous avons exprimé notre préoccupation à propos des récents incidents affectant les minorités. Nous lançons un appel urgent à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue, de s'abstenir de toute violence et de rechercher une solution pacifique par le dialogue politique.

4. Par ailleurs, pour aider les pays d'Europe centrale et de l'Est dans leur évolution sociale et leur progrès vers la démocratie, nous avons invité le Secrétaire Général à étudier l'organisation, dès cette année, d'un programme coordonné de visites des faiseurs d'opinion (*opinion leaders*) de ces pays à des institutions des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le potentiel du Fonds de développement social du Conseil de l'Europe pourrait également être pris en compte à cet égard.

5. S'agissant de l'admission comme membre du Conseil de l'Europe, nous avons fortement souligné que toutes les conditions statutaires doivent être remplies, sans abaisser d'aucune manière nos normes.

We expressed our satisfaction that the requests made by Hungary and Poland were now under examination by the Parliamentary Assembly and we noted with sympathy that Czechoslovakia had made known its intention to apply for membership.

Concerning Yugoslavia, with which the Council of Europe has had longstanding co-operation, we expressed the hope that as soon as the internal reform and the situation of the minorities make it possible, this country could also join the Council of Europe.

We took note of the declaration of intent expressed in letters from Bulgaria and lately from Romania, and expressed our willingness to initiate contacts with the governments of these countries that may promote the process of bringing them closer to the Council of Europe.

We welcomed the holding of the first free elections in the German Democratic Republic and hope that the elections foreseen in other countries of Central and Eastern Europe will also take place under genuine democratic conditions. We also welcomed the detailed report by Mr H.-D. Genscher, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic of Germany, on German unification.

6. We stressed the importance of our relations and co-operation with the Soviet Union and encouraged the important reforms undertaken in this country, which has been invited to accede to several Council of Europe conventions. We instructed our Deputies to pursue the co-operation with the Soviet Union field by field starting with human rights and law reform.

We were generally of the opinion that the Soviet Union could be invited to accede to the European Cultural Convention. However, it was stated that there were questions still to be answered and modalities to be agreed upon. We asked our Deputies to deal with this matter and to prepare for a decision as early as possible.

7. We took note with great interest of the proposal of the Austrian Government to convene a conference of ministers on problems of East-West migratory movements and asked our Deputies to pursue examination of this matter.

8. We discussed the role of the Council of Europe in future European architecture and considered it as a suitable framework for initiating Central and Eastern European countries into full participation in the construction of Europe, on the

Nous avons exprimé notre satisfaction de ce que les demandes faites par la Hongrie et la Pologne sont actuellement à l'examen de l'Assemblée parlementaire et nous avons noté avec plaisir que la Tchécoslovaquie a récemment fait connaître son intention de déposer sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne la Yougoslavie, avec laquelle le Conseil de l'Europe entretient de longue date une coopération, nous avons exprimé l'espoir que, dès que les réformes internes et la situation des minorités le permettraient, ce pays pourrait aussi rejoindre le Conseil de l'Europe.

Nous avons pris note des déclarations d'intention exprimées dans des lettres par la Bulgarie et plus récemment par la Roumanie et nous nous sommes déclarés prêts à initier avec les gouvernements de ces pays des contacts susceptibles de promouvoir leur rapprochement avec le Conseil de l'Europe.

Nous nous sommes félicités de la tenue d'élections libres en République Démocratique Allemande et nous espérons que les élections prévues dans d'autres pays d'Europe centrale et de l'Est se dérouleront aussi dans les mêmes véritables conditions démocratiques. Nous nous sommes également félicités du rapport détaillé de M. H.-D. Genscher, ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, sur l'unification allemande.

6. Nous avons souligné l'importance de nos relations et de notre coopération avec l'Union Soviétique et encouragé les réformes significatives entreprises dans ce pays, qui a été invité à adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe. Nous avons chargé nos Délégués de poursuivre la coopération avec l'Union Soviétique domaine par domaine en commençant par les droits de l'homme et la réforme juridique.

Nous avons généralement été d'avis que l'Union Soviétique pourrait être invitée à adhérer à la Convention culturelle européenne. Cependant, il a été estimé qu'il demeurait des questions encore ouvertes et des modalités au sujet desquelles l'on devait s'accorder. Nous avons demandé à nos Délégués de s'occuper de cette question et de préparer une décision aussi tôt que possible.

7. Nous avons pris note avec grand intérêt de la proposition du Gouvernement autrichien de convoquer une conférence des ministres sur les problèmes de migration Est-Ouest et demandé à nos Délégués de poursuivre l'examen de cette question.

8. Nous avons débattu du rôle du Conseil de l'Europe dans la future architecture européenne et considéré qu'il offrait un cadre adéquat pour insérer les pays d'Europe centrale et de l'Est dans la pleine participation à la construction de l'Europe

basis of a common adherence to the values of democracy, human rights and the rule of law. The Council of Europe could usefully contribute to the political, legal, social and cultural dimension of Europe, by using its European Convention on Human Rights, its European Social Charter and its European Cultural Convention and, as a forum for debate and political dialogue, the Parliamentary Assembly and the Committee of Ministers as well as the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).

Referring to the CSCE summit which is due to be held before the end of this year, it was felt necessary to mention to the Council of Europe's role in the implementation at the institutional level of the undertakings and aims set out within the third basket of the CSCE process ; furthermore, it was proposed that the Council of Europe should be included in a delegation to CSCE meetings, starting with the forthcoming meeting to be held next summer in Copenhagen on the human dimension.

In this context we thought it desirable to pursue our reflections and discussions on the modalities of the relations between the Council of Europe and the Soviet Union. Some delegations also felt that the development of contacts with the United States and Canada should be considered. Others believed that preliminary reflection was needed concerning this last point before taking any initiative.

9. As regards the resources and means of the Council of Europe, we agreed that the new tasks should be met by the necessary resources. Therefore we asked the Secretary General to submit to our next meeting proposals for an adequate increase, as from this year, of the appropriations for the programme of assistance to Central and Eastern European countries as well as indications of the parameters for the increase and improvement, as from 1991, of the Council's programme resources and operational capabilities. At the same time, reappraisal of existing programmes will be undertaken to improve the Council of Europe's efficiency, bearing in mind the need for a strict budgetary approach.

10. We took the opportunity provided by the special meeting of the Committee of Ministers in Lisbon, with the participation of the President of the Assembly, the President of the Commission of the European Communities and Ministers from nearly all countries of Central and Eastern Europe, to issue an unequivocal message reaffirming Europe's continued commitment to North-South interdependence and solidarity.

sur la base d'une adhésion commune aux valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Le Conseil de l'Europe pourrait utilement contribuer aux dimensions politique, juridique, sociale et culturelle de l'Europe, en utilisant sa Convention européenne des Droits de l'Homme, sa Charte sociale européenne et sa Convention culturelle européenne et, comme forum de débat et de dialogue politique, l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres, ainsi que la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE).

En ce qui concerne le sommet de la CSCE qui devrait se tenir avant la fin de cette année, l'on a ressenti la nécessité de mentionner le rôle du Conseil de l'Europe dans la mise en œuvre sur le plan institutionnel des engagements et objectifs fixés dans le cadre de la troisième corbeille du processus de la CSCE. En outre, on a proposé que le Conseil de l'Europe puisse être inclus dans une délégation auprès des réunions de la CSCE, à commencer par la réunion de l'été prochain à Copenhague sur la dimension humaine.

Dans ce contexte, nous avons jugé souhaitable de poursuivre nos réflexions et nos discussions sur les modalités des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union Soviétique. Il faudrait également se pencher selon certains sur la question du développement des contacts avec les Etats-Unis et le Canada. D'autres ont estimé qu'une réflexion préalable s'imposait sur ce dernier point avant de prendre une initiative.

9. S'agissant des ressources et des moyens du Conseil de l'Europe, nous sommes convenus que les ressources nécessaires devraient être mises à disposition pour faire face aux nouvelles tâches. En conséquence, nous avons demandé au Secrétaire Général de soumettre à notre prochaine réunion des propositions pour une augmentation adéquate dès cette année des crédits pour le programme d'assistance aux pays d'Europe centrale et de l'Est ainsi que des indications sur les paramètres pour la croissance et l'amélioration à partir de 1991 des ressources pour les programmes et les capacités opérationnelles du Conseil. En même temps, il sera procédé à une réévaluation des programmes existants pour renforcer l'efficacité du Conseil de l'Europe en tenant compte de la nécessaire rigueur budgétaire.

10. Nous avons saisi l'occasion fournie par la réunion spéciale du Comité des Ministres à Lisbonne, avec la participation du Président de l'Assemblée, du Président de la Commission des Communautés européennes et de ministres de la quasi-totalité des pays d'Europe centrale et de l'Est, pour exprimer un message sans équivoque réaffirmant la continuité de l'engagement de l'Europe à l'égard de l'interdépendance et de la solidarité Nord-Sud.

Recommendation 1121 on the rights of children

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers is pleased to inform the Assembly that several committees of experts of the Council of Europe are already examining the possibilities of Council of Europe action to further children's rights. In particular, the Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV), a subordinate committee of the Steering Committee on Human Rights (CDDH), and the Committee of Experts on Family Law (CJ-FA), a subordinate committee of the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ), are examining the possibility of drawing up an appropriate legal instrument of the Council of Europe to complement the United Nations Convention on the Rights of the Child. Furthermore, the Committee of Ministers has asked the Steering Committee on Social Policy (CDPS) to make proposals for further action concerning children and child welfare taking into account the adoption by the United Nations of the Convention on the Rights of the Child.

2. Following its consideration of the proposals of the above-mentioned committees, the Committee of Ministers will give a supplementary reply to Assembly Recommendation 1121.

3. Paragraph 13.A of Assembly Recommendation 1121 mainly concerns the governments of member states. The Committee of Ministers has therefore agreed to forward Assembly Recommendation 1121 to the governments of member states, drawing their attention to paragraph 13.A.

4. The problems mentioned in paragraph 13.D, that is the position of children in courts and the acts a minor is entitled to accomplish before the age of full legal capacity, are being examined by the Committee of Experts on Family Law.

Recommendation 1122 on the revival of the countryside by means of information technology

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the Assembly's view that new information and communication technologies offer new opportunities for the strengthening and revival of rural regions across Europe. In Recommendation No. R (90) 12 on services and infrastructures in rural areas, adopted today, the Committee of Ministers expressed its belief "that careful consideration needs to be given to all the benefits which can be obtained by a judicious application to the rural environment of modern methods of communication, information and training". It therefore recommends the governments of member states

Recommandation 1121 relative aux droits des enfants

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres se félicite de pouvoir informer l'Assemblée que plusieurs comités d'experts du Conseil de l'Europe examinent déjà la possibilité d'une action du Conseil de l'Europe en faveur des droits des enfants. En particulier, le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV), subordonné au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), et le Comité d'experts sur le droit de la famille (CJ-FA), subordonné au Comité européen de coopération juridique (CDCJ), examinent l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique approprié du Conseil de l'Europe pour compléter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En outre, le Comité des Ministres a invité le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) à formuler des propositions relatives à l'action future concernant les enfants et la protection de l'enfance, compte tenu de l'adoption par les Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. Après examen des propositions des comités mentionnés ci-dessus, le Comité des Ministres apportera une réponse complémentaire à la Recommandation 1121 de l'Assemblée.

3. Le paragraphe 13.A de la Recommandation 1121 de l'Assemblée concerne principalement les gouvernements des Etats membres. Le Comité des Ministres a donc décidé de leur transmettre la recommandation, en attirant leur attention sur le paragraphe 13.A.

4. Les problèmes mentionnés au paragraphe 13.D, à savoir la position des enfants devant les tribunaux et les actes qu'un mineur est en droit d'accomplir avant l'âge de la pleine capacité juridique, sont présentement examinés par le Comité d'experts sur le droit de la famille.

Recommandation 1122 relative au renouveau rural par la télématique

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'opinion de l'Assemblée selon laquelle les nouvelles techniques d'information et de communication offrent des possibilités nouvelles pour renforcer et revivifier les régions rurales d'Europe. Dans la Recommandation n° R (90) 12 sur les services et infrastructures en milieu rural, adoptée ce jour, le Comité des Ministres estime «qu'il convient d'examiner avec soin tous les éléments de progrès que peut apporter une application judicieuse au monde rural des moyens modernes de communication, d'information et de formation». Il recommande donc aux gouvernements des Etats mem-

"to draw attention to information technology with a view to promoting its application to develop activities which can improve the level of training and employment in rural areas and especially in sparsely populated regions, and to assist rural communities to attract businesses using advanced technology".

2. The Committee of Ministers agreed to transmit Recommendation 1122 to the governments of member states, to the European Community, the European Space Agency and OECD. It wishes to draw the attention of the Assembly to the valuable work already being done in this area by the European Community and the OECD.

3. The Committee of Ministers has furthermore asked the Secretariat to transmit Assembly Recommendation 1122 to the Steering Committee on the Mass Media (CDMM) so that it can take it into account when preparing its future programmes. It has also asked the Secretariat to forward Recommendation 1122 to the Council for Cultural Co-operation (CDCC) and to the Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) for information.

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 936 on the consequences of set-aside programmes in agriculture for rural areas

Resolution 937 on telecommunications: the implications for Europe

Resolution 938 in reply to the 34th and 35th annual reports of the European Conference of Ministers of Transport (ECMT) (1987 and 1988)

Resolution 939 on the growing congestion of Europe's airports and skies

Resolution 940 on the situation of the Lebanese civilian population fleeing the country

Resolution 941 on relations with national parliaments

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

Order No. 452 on relations with national parliaments

The Committee of Ministers has taken note of this order.

bres «d'attirer l'attention sur l'informatique en vue de la promotion de son application pour développer des activités susceptibles d'améliorer le niveau de formation et d'emploi dans les zones rurales et notamment dans les régions faiblement peuplées, et d'aider les communes rurales à attirer des entreprises utilisant les technologies de pointe».

2. Le Comité des Ministres a décidé de transmettre la Recommandation 1122 aux gouvernements des Etats membres, à la Communauté européenne, à l'Agence spatiale européenne et à l'OCDE. Il désire attirer l'attention de l'Assemblée sur les travaux de grande valeur déjà réalisés dans ce domaine par la Communauté européenne et par l'OCDE.

3. Le Comité des Ministres a en outre demandé au Secrétariat de transmettre la Recommandation 1122 de l'Assemblée au Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) afin qu'il puisse en tenir compte dans la préparation de ses programmes d'activités futurs. Il a aussi demandé au Secrétariat de transmettre la Recommandation 1122 au Conseil de la coopération culturelle (CDCC) et au Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) pour information.

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 936 relative aux conséquences du «gel» de terres agricoles pour les régions rurales

Résolution 937 relative aux enjeux de télécommunications en Europe

Résolution 938 portant réponse aux 34e et 35e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT) (1987 et 1988)

Résolution 939 relative à la congestion croissante des aéroports et des ciels européens

Résolution 940 relative à la situation de la population civile libanaise fuyant son pays

Résolution 941 sur les relations avec les parlements nationaux

Le Comité des Ministres a pris note de ces résolutions.

Directive n° 452 sur les relations avec les parlements nationaux

Le Comité des Ministres a pris note de cette directive.

II. State of work of the Committee of Ministers and committees of experts

B. Texts adopted by the Committee of Ministers

1. *Conclusions of the Chair of the special meeting of the Committee of Ministers* (Lisbon, 23-24 March 1990)[1]

2. *Conventions*[2]

European Convention on Certain International Aspects of Bankruptcy

Fifth Protocol to the General Agreement on Privileges and Immunities of the Council of Europe

3. *Recommendations of the Committee of Ministers to member states*[2]

Recommendation No. R (90) 3 of the Committee of Ministers to member states concerning medical research on human beings

(Adopted on 6 February 1990)

Recommendation No. R (90) 4 of the Committee of Ministers to member states on the elimination of sexism from language

(Adopted on 21 February 1990)

Recommendation No. R (90) 5 of the Committee of Ministers to member states on the transport of sheep and goats

(Adopted on 21 February 1990)

Recommendation No. R (90) 6 of the Committee of Ministers to member states on the transport of poultry

(Adopted on 21 February 1990)

Recommendation No. R (90) 7 of the Committee of Ministers to member states concerning information and counselling for young people in Europe

(Adopted on 21 February 1990)

1. See above, I.A, reply by the Committee of Ministers to Recommendation 1119 on the situation in Central and Eastern Europe.

2. These texts are published separatcly. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

II. Etat des travaux du Comité des Ministres et des comités d'experts

B. Textes adoptés par le Comité des Ministres

1. *Conclusions de la Présidence de la réunion spéciale du Comité des Ministres* (Lisbonne, les 23 et 24 mars 1990)[1]

2. *Conventions*[2]

Convention européenne sur certains aspects internationaux de la faillite

Cinquième protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe

3. *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*[2]

Recommandation n° R (90) 3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la recherche médicale sur l'être humain

(adoptée le 6 février 1990)

Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'élimination du sexisme dans le langage

(adoptée le 21 février 1990)

Recommandation n° R (90) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le transport des moutons et des chèvres

(adoptée le 21 février 1990)

Recommandation n° R (90) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le transport des volailles

(adoptée le 21 février 1990)

Recommandation n° R (90) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant l'information et les conseils à donner aux jeunes en Europe

(adoptée le 21 février 1990)

1. Voir I.A, réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1119 sur la situation en Europe centrale et de l'Est.

2. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Recommendation No. R (90) 8 of the Committee of Ministers to member states on the impact of new technologies on health services, particularly primary health care

(Adopted on 29 March 1990)

Recommendation No. R (90) 9 of the Committee of Ministers to member states on plasma products and European self-sufficiency

(Adopted on 29 March 1990)

Recommendation No. R (90) 10 of the Committee of Ministers to member states on cinema for children and adolescents

(Adopted on 19 April 1990)

Recommendation No. R (90) 11 of the Committee of Ministers to member states on principles relating to copyright law questions in the field of reprography

(Adopted on 25 April 1990)

Recommendation No. R (90) 12 of the Committee of Ministers to member states on services and infrastructures in rural areas

(Adopted on 25 April 1990)

4. *Resolutions*[1]

Resolution (90) 3 on Poland

(Adopted on 6 February 1990)

Resolution (90) 4 on Yugoslavia

(Adopted on 20 February 1990)

Resolution (90) 5 on Czechoslovakia

(Adopted 19 April 1990)

Resolution DH (90) 9 — Election of eight members of the European Commission of Human Rights

(Adopted on 3 April 1990)

1. These texts are published separately. They are available on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Recommandation n° R (90) 8 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'impact des nouvelles technologies sur les services de santé, particulièrement sur les soins de santé primaires

(adoptée le 29 mars 1990)

Recommandation n° R (90) 9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les produits plasmatiques et l'autosuffisance européenne

(adoptée le 29 mars 1990)

Recommandation n° R (90) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le cinéma pour enfants et adolescents

(adoptée le 19 avril 1990)

Recommandation n° R (90) 11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des principes relatifs aux questions de droit d'auteur dans le domaine de la reprographie

(adoptée le 25 avril 1990)

Recommandation n° R (90) 12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les services et infrastructures en milieu rural

(adoptée le 25 avril 1990)

4. *Résolutions*[1]

Résolution (90) 3 sur la Pologne

(adoptée le 6 février 1990)

Résolution (90) 4 relative à la Yougoslavie

(adoptée le 20 février 1990)

Résolution (90) 5 relative à la Tchécoslovaquie

(adoptée le 19 avril 1990)

Résolution DH (90) 9 — Election de huit membres de la Commission européenne des Droits de l'Homme

(adoptée le 3 avril 1990)

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Resolution DH (90) 10 — Election of a member of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment

(Adopted on 19 April 1990)

Resolution AP (90) 1 on patient package information provided with medicines

(Adopted on 25 April 1990)

Résolution DH (90) 10 — Election d'un membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

(adoptée le 19 avril 1990)

Résolution AP (90) 1 relative aux notices accompagnant les médicaments et destinées aux patients

(adoptée le 25 avril 1990)